



DOCUMENT D'OBJECTIFS

Vallée de l'Epte francilienne
et ses affluents

Natura 2000 "FR1102014"



Février 2010



Avant-propos

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ce document d'objectifs, qui regroupe un état des lieux et des propositions pour la gestion du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents". Après 2 ans de concertation, et grâce à la participation de tous les acteurs du territoire, le voici enfin finalisé.

Notre territoire est riche d'une faune et d'une flore particulièrement intéressantes qu'il convient de préserver. Bien souvent, cette préservation est liée à l'équilibre qui existe entre la biologie des espèces et le maintien d'activités humaines respectueuses de l'environnement, c'est pourquoi Natura 2000 n'a pas pour objet de créer des "réserves de biodiversité", mais bien de concilier le milieu naturel avec les usages économiques du territoire.

Chacun de nous a un rôle à jouer pour conserver et enrichir la forte valeur écologique de ce territoire, et Natura 2000, grâce à sa démarche originale basée sur le volontariat pour la mise en place de contrats et d'une charte de bonnes pratiques, pourra aider à jouer ce rôle.

*La Présidente du comité de pilotage du site Natura 2000
"Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", Nathalie Guérin*

Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) –
Direction Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France

Suivi de la démarche : Olivier PATRIMONIO, DIREN Ile-de-France ; Patricia BARTHÉLÉMY, DDEA du Val d'Oise ;
Jonathan DION, DDEA des Yvelines

Structure porteuse

Parc naturel régional du Vexin français

Présidente du comité de pilotage : Nathalie GUÉRIN, membre du Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, maire de Saint-Clair-sur-Epte

Vice-Président du comité de pilotage : Christian PAUL, membre du Comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, adjoint à Bray-et-Lû et Président du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny

Opérateur

Parc naturel régional du Vexin français

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination : Marine FONT, Parc naturel régional du Vexin français

Cartographie : Frédéric COURBET, Parc naturel régional du Vexin français

Contribution / Synthèse / Relecture : Françoise ROUX, Parc naturel régional du Vexin français

Validation scientifique : Jean-Pierre THAUVIN et Gérard ARNAL, Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats naturels (2008) : Philippe LÉVÊQUE et Raphaël ZUMBIEHL, groupement SIALIS

Inventaire des insectes (2008) : Éric SARDET, groupement SIALIS

Inventaire des poissons et écrevisses (2008) : Jean-Philippe VANDELLE, groupement SIALIS

Crédits photographiques (couverture)

Photo du haut : l'Epte à Bray-et-Lû, Marine FONT, Parc naturel régional du Vexin français, 2008

Photo du milieu : l'Agrion de Mercure, Éric SARDET, 2008

Photo du bas : pâturage sur le marais de Frocourt, Marine FONT, Parc naturel régional du Vexin français, 2008

Référence à utiliser

FONT M. (2010) – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".
Parc naturel régional du Vexin français, Théméricourt, 2009, 332 pages.

Remerciements

Ce document d'objectifs n'aurait pu être réalisé sans la participation de chacun : élus, techniciens, scientifiques, naturalistes, services de l'Etat, usagers, habitants des 14 communes du site francilien de la vallée de l'Epte... Tous ont montré leur profond attachement à ce territoire, son paysage et son patrimoine.

Nous tenons ainsi à remercier tous ceux qui, par leur disponibilité, leurs connaissances, leur compréhension, ont manifesté de l'intérêt à ce projet et ainsi contribué à son bon déroulement.

Sommaire

Avant-propos	I
Maîtrise d'ouvrage et rédacteurs	II
Remerciements	III
Sommaire	1
Présentation du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"	5
1. Introduction générale.....	6
2. Présentation générale de Natura 2000.....	8
2.1. Natura 2000 : un réseau de sites européens.....	8
2.2. Natura 2000 en Europe.....	8
2.3. Natura 2000 en France.....	9
2.4. Natura 2000 en Ile-de-France.....	10
3. Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".....	12
3.1. Fiche d'identité du site.....	12
3.2. Composition du comité de pilotage.....	14
4. L'Epte au fil du temps.....	15
5. Caractères physiques.....	16
5.1. Géologie.....	16
5.2. Morphologie.....	18
5.3. Pédologie.....	18
5.4. Climatologie.....	18
5.5. Hydrologie et hydrogéologie.....	19
5.5.1. Les eaux de surface.....	19
5.5.2. Les eaux souterraines.....	19
Diagnostic écologique	21
1. Introduction.....	22
2. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire.....	23
2.1. Méthodologie.....	23
2.2. Résultats.....	23
2.2.1. Les mammifères.....	23
2.2.2. Les amphibiens et les reptiles.....	24
2.2.3. Les poissons.....	24
2.2.4. Les crustacés.....	24
2.2.5. Les insectes.....	25
3. Fiches espèces.....	26
4. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire.....	44
4.1. Méthodologie.....	44
4.2. Résultats.....	44
5. Fiches Habitats.....	58

Diagnostic socio-économique.....	71
1. Méthodologie.....	72
1.1. Inventaire des activités humaines.....	72
1.1.1. Bibliographie.....	72
1.1.2. Consultation des acteurs du site.....	72
1.2. Cartographie des usages.....	72
2. Cadre administratif.....	73
2.1. Les communes.....	73
2.2. Les collectivités locales et leurs groupements.....	73
3. Aménagement et urbanisme.....	75
3.1. Occupation du sol.....	75
3.2. Infrastructures de transport.....	75
4. Cadre réglementaire.....	77
4.1. Les documents d'urbanisme.....	77
4.2. Les espaces naturels sensibles (ENS).....	77
4.3. Les espaces boisés classés.....	78
4.4. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).....	79
4.5. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).....	80
4.6. Le Parc naturel régional du Vexin français.....	81
4.7. Les sites inscrits et les sites classés.....	81
4.7.1. Les sites inscrits.....	82
4.7.2. Les sites classés.....	82
4.8. Les monuments historiques.....	82
5. Évolution et caractéristiques de la population.....	85
6. Activités agricoles.....	86
6.1. Le contexte agricole.....	86
6.1.1. Les exploitations agricoles.....	86
6.1.2. Des pratiques adaptées au territoire.....	88
6.2. Les différentes productions agricoles.....	88
6.2.1. Les prairies.....	88
6.2.2. Les grandes cultures.....	89
6.3. Programmes agro-environnementaux.....	89
6.3.1. Les mesures agri-environnementales.....	89
6.3.2. Programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français".....	90
6.3.3. Convention CIPAN.....	90
7. Activités sylvicoles.....	91
8. Activités industrielles et artisanales.....	93
8.1. Les industries.....	93
8.1.1. La procédure de déclaration.....	93
8.1.2. La procédure d'autorisation.....	93
8.1.3. Les ICPE des communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".....	93
8.2. Les sites et sols pollués.....	94
9. Gestion de l'eau.....	95
9.1. Le Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte.....	95
9.2. Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny.....	95
9.3. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie.....	96

9.4. Le contrat de bassin de l'Aubette de Magny.....	96
9.5. L'assainissement.....	97
9.6. L'alimentation en eau potable.....	99
9.7. La qualité de l'eau.....	99
10. Chasse.....	100
11. Pêche.....	101
12. Activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs.....	102
12.1. Les structures touristiques.....	102
12.2. Archéologie et histoire.....	102
12.3. Randonnée.....	103
12.4. Equitation.....	103
12.5. Canoë Kayak.....	104
12.6. Spéléologie.....	104
12.7. Parapente.....	104

Programme d'actions.....106

1. Présentation générale.....	107
2. Définition des objectifs de développement durable.....	112
2.1. Clé d'entrée par milieux.....	112
2.1.1. Milieux ouverts.....	112
2.1.2. Milieux boisés.....	113
2.1.3. Milieux humides.....	114
2.1.4. Actions communes à l'ensemble du site.....	115
2.2. Clé d'entrée par acteurs.....	116
2.2.1. Agriculteurs.....	116
2.2.2. Forestiers.....	116
2.2.3. Propriétaires non agriculteurs non forestiers.....	117
3. Cahiers des charges des actions.....	118
ACTION 1.1 Restaurer les milieux ouverts	120
ACTION 1.2 Entretien par fauche ou par pâturage.....	123
ACTION 1.2 Débroussaillage d'entretien.....	123
ACTION 1.5 Amélioration et création de couverts herbacés	135
ACTION 1.4 Création de bandes ou de parcelles enherbées.....	141
ACTION 1.5 Réhabilitation et entretien des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers, des bosquets.....	146
ACTION 2.1 Entretien et restaurer les ripisylves.....	154
ACTION 2.2 Favoriser les arbres à cavité, sénescents ou morts sur pied.....	160
ACTION 2.3 Favoriser les dégagements ou débroussaillages manuels.....	166
ACTION 2.4 Réduire l'impact des dessertes en forêt pour protéger les habitats et les espèces sensibles situés à proximité.....	168
ACTION 2.5 Favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies... 170	
ACTION 2.6 Reconvertir des vieilles peupleraies en boisements alluviaux.....	172
ACTION 3.1 Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	174
ACTION 3.2 Entretien des canaux et fossés.....	176
ACTION 3.3 Décapage sur de petites placettes en milieu humide.....	179
ACTION 3.4 Entretien des formations végétales hygrophiles.....	181
ACTION 3.5 Aménager et restaurer les annexes hydrauliques.....	183
ACTION 3.6 Restaurer et entretenir les mares.....	185
ACTION 3.7 Restaurer les frayères.....	191
ACTION 3.8 Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons.....	193
ACTION A Information et sensibilisation.....	195
ACTION B Lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....	196
ACTION C Protection des cavités d'hibernation à chauves-souris.....	202

4. Plans d'action.....	205
4.1. Le marais de Frocourt.....	205
4.2. Le bassin versant de l'Aubette de Magny.....	205
4.3. Le marais de Gommecourt.....	207
4.4. Le site archéologique de Genainville.....	208
Charte Natura 2000.....	209
1. Présentation de la Charte Natura 2000.....	210
2. La Charte du site Natura 2000 "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".....	211
2.1. Les engagements généraux.....	212
2.2. Les cours d'eau et leurs berges.....	213
2.3. Les bois et les forêts.....	214
2.4. Les prairies, les clairières et les pelouses.....	216
2.5. Les gîtes à chauves-souris.....	218
2.6. Les cultures.....	219
3. Comment adhérer à la charte ?.....	220
Suivi.....	221
1. Généralités.....	222
2. Détail des méthodes de suivis à mettre en place.....	223
2.1. Suivi de la réalisation des actions.....	223
2.2. Suivi photographique.....	223
2.3. Suivi écologique.....	224
2.3.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire.....	224
2.3.2. Les espèces d'intérêt communautaire.....	224
2.4. Suivi de l'évolution des activités humaines.....	224
Glossaire.....	225
Bibliographie.....	226
Coordonnées des personnes ressources.....	229
Annexes.....	230

Présentation du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

1. Introduction générale

Située à l'extrême nord-ouest de l'Île-de-France, l'Epte marque la limite avec la Haute-Normandie.



L'Epte
(PNR du Vexin français)

Cette rivière sinueuse et rapide a modelé le paysage par érosion, dessinant des coteaux à pentes relativement fortes qui contrastent avec le fond de vallée. L'Epte présente des caractères naturels très bien conservés, situation peu commune en Île-de-France.

La morphologie de la vallée de l'Epte et de ses affluents, accompagnée d'une activité agricole et rurale importante, se répercute sur les milieux naturels qui présentent une diversité et une richesse remarquables. Ainsi, les rebords du plateau et les versants accueillent un ensemble de milieux secs (pelouses calcaires, formations arbustives et boisements thermophiles), des zones marécageuses et des boisements alternent avec des prairies humides pâturées dans le fond de vallée, alors que le lit du cours d'eau est couvert d'herbiers de grand intérêt floristique et piscicole.

Ces milieux accueillent une flore associée particulièrement rare dans la région, dont plusieurs espèces sont protégées. Les herbiers aquatiques sont par exemple marqués par la présence de la Zanichellie des marais, les boisements humides par celle de la Balsamine des bois, et les prairies humides accueillent l'Orchis négligé.

La faune est également constituée d'espèces patrimoniales. Ainsi, le site héberge de nombreuses espèces d'insectes dont l'Agriçon de Mercure, libellule protégée au titre de la directive habitats, ou la Cigale des montagnes, vivant sur les coteaux calcaires et seule cigale présente dans la région. Par ailleurs, une quinzaine d'espèces de chauves-souris sont présentes sur le site, dont 5 inscrites à l'annexe II de la directive habitats.



Cigale des montagnes - Cicadetta montana
(PNR du Vexin français)



Zanichellie des marais - Zannichellia palustris
(PNR du Vexin français)

Les cours d'eau accueillent également plusieurs espèces de poissons remarquables tels que le Chabot et la Lamproie de Planer, ainsi que la rare Écrevisse à pattes blanches (unique station d'Île-de-France).

Cette mosaïque de milieux riches ainsi que ses qualités paysagères ont entraîné le classement de la vallée de l'Epte en 1982. Elle a également été désignée en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), et fait partie du Parc naturel régional du Vexin français.

Afin de préserver les espaces remarquables du site, la vallée de l'Epte francilienne et ses affluents a été désignée en 2006 au titre de la directive habitats du réseau Natura 2000. Cela permet notamment la mise à disposition des moyens utiles à la restauration et au maintien durable des habitats du site.

L'Epte marquant la limite entre l'Île-de-France et la Haute-Normandie, un autre site Natura 2000 a été désigné dans cette dernière région afin de prendre en compte la globalité de la vallée de l'Epte. Il s'agit du site Natura 2000 FR2300152 "Vallée de l'Epte". L'élaboration du document d'objectifs est porté par la DIREN Haute-Normandie qui a délégué la rédaction au conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie.



*Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
Pour des raisons de lisibilité, toutes les communes ne sont pas indiquées*

Conformément au code de l'environnement, article L414-2, le présent document d'objectifs (DOCOB) vise à définir : "les orientations de gestion (...) les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement" devant permettre de "conserver ou de rétablir, dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages" qui ont justifié la délimitation du site Natura 2000. Le DOCOB contient :

- un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces ;
- les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales ;
- des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de l'article R. 414-1 et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants qui indiquent, pour chaque action contractuelle, l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût ;
- la liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-12 ;
- les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

2. Présentation générale de Natura 2000

2.1. Natura 2000 : un réseau de sites européens

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.



Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite "directive Oiseaux" et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite "directive Habitats". Les sites désignés au titre de la "directive Oiseaux" sont nommés Zones de Protection Spéciales (ZPS), ceux désignés au titre de la "directive

Habitats" sont nommés Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Ces derniers, avant d'être officiellement désignés comme ZSC, font d'abord partie des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) puis des Sites d'Importance Communautaire (SIC). Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

2.2. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national et doit désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France, au carrefour de quatre domaines biogéographiques différents, est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages, en terme d'accueil et de diversité. L'application de Natura 2000 répond aux engagements internationaux de la France, confirmés par les discours de ses dirigeants français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur "biodiversité et gouvernance" à Paris en 2005, par exemple).

En 2008, le réseau européen de sites Natura 2000



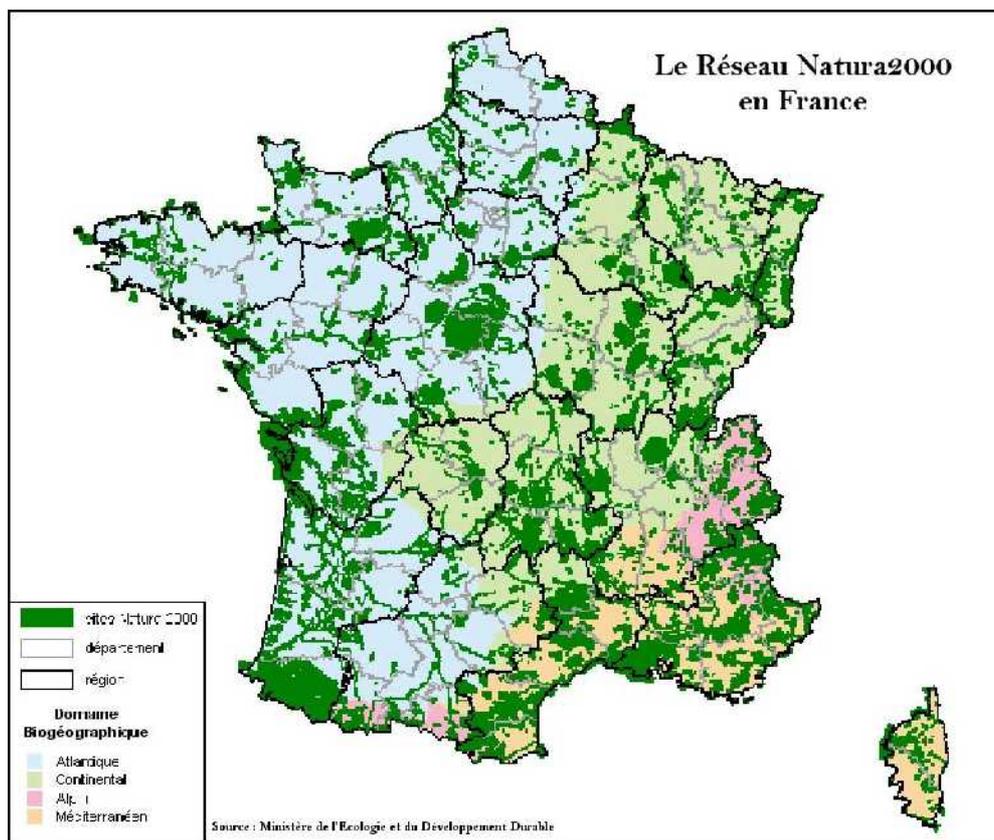
comprend 26 304 sites pour les deux directives, soit 20 % du territoire européen (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha qui couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'Union Européenne
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux, soit 48 657 100 ha qui couvrent 10% de la surface terrestre de l'Union Européenne

2.3. Natura 2000 en France

En France, la désignation du réseau terrestre s'est achevée en 2006 – 2007. Ces deux années ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain, soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1 334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha



Pour mettre en œuvre ces deux directives, la France a opté pour une démarche basée sur la concertation, la prise en compte des spécificités locales et des intérêts de l'ensemble des acteurs, le volontariat de ces acteurs et l'évaluation.

Pour chaque site Natura 2000, un plan de gestion appelé "document d'objectifs" propose des mesures de gestion et les modalités de leur mise en œuvre pour "la conservation et,

le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000". L'élaboration de ce document d'objectifs est suivi par un comité de pilotage (COFIL) qui regroupe tous les partenaires concernés par le site (administrations, collectivités, structures professionnelles, usagers, scientifiques...).

Une fois approuvé par le Préfet, le document d'objectifs aboutit à des propositions de contrats de gestion avec les différents acteurs présents sur le site. Ainsi, les personnes ou structures détentrices du droit de gestion pourront, si elles le souhaitent, conclure avec l'Etat des contrats Natura 2000, qui comporteront :

- les engagements conformes aux orientations définies dans le document d'objectifs
- la nature et les modalités des aides financières
- les prestations à fournir par le bénéficiaire en contrepartie

Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles prennent actuellement la forme de Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAEt). Les engagements qui ne seront pas accompagnés d'une disposition financière pourront faire l'objet d'une "charte Natura 2000".

Une évaluation de la mise en œuvre des documents d'objectifs aura lieu tous les 3 ans, les documents d'objectifs seront alors révisés ou reconduits.

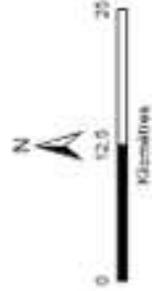
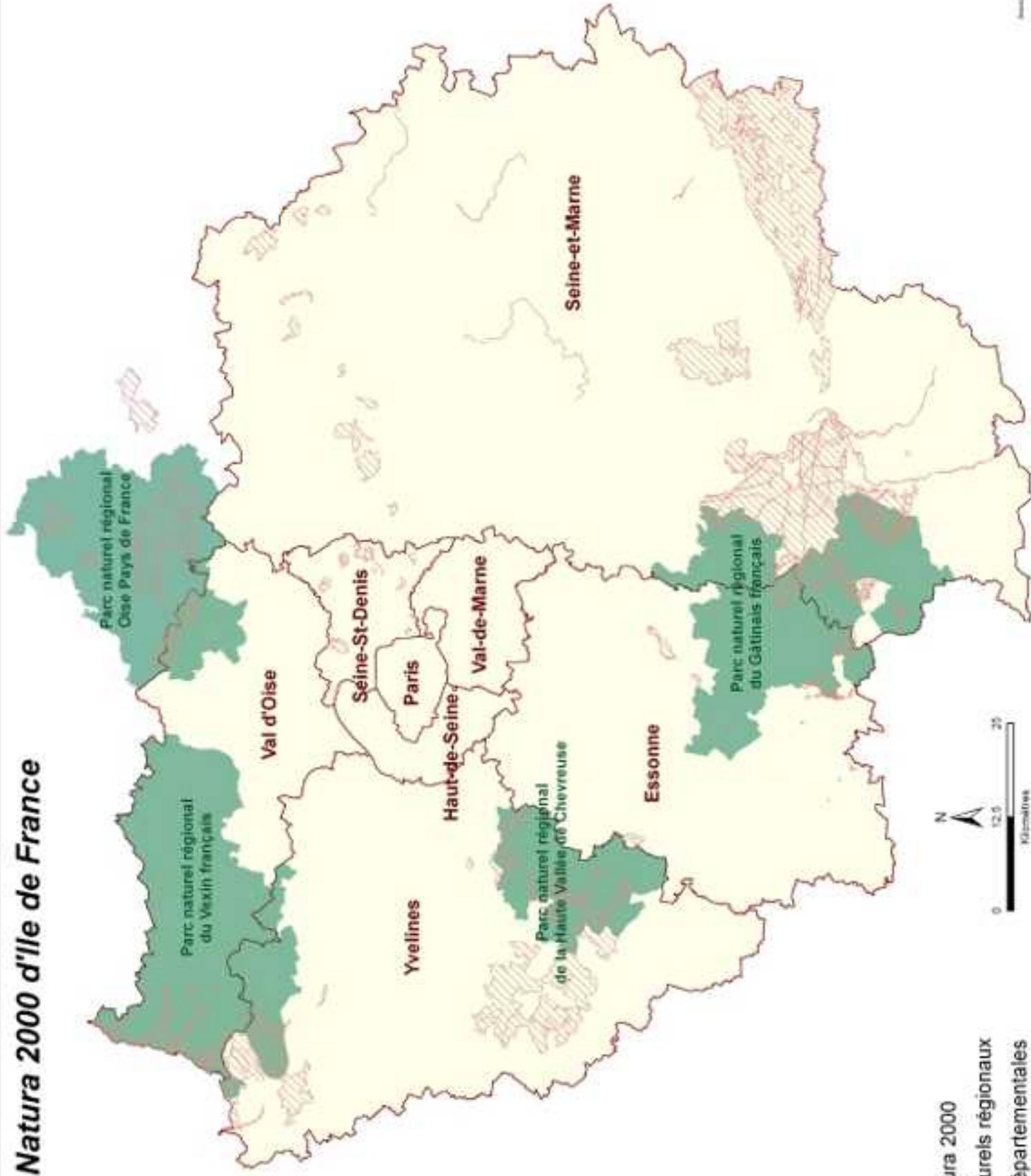
2.4. Natura 2000 en Ile-de-France

Le réseau Natura 2000 francilien comprend 35 sites (dont un à cheval sur la Picardie) qui couvrent 98 427 ha, soit 8 % du territoire régional :

- 25 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 3,3% de la surface de la région, soit 40 380 ha
- 10 sites (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,4 % de la surface de la région, soit 89 347 ha.

Le réseau francilien concerne 285 communes soit plus de 20% des communes d'Ile-de-France. Il se caractérise par de grandes ZPS qui représentent à elles seules la majeure partie du réseau (93%). L'essentiel de la surface en Natura 2000 (70 %) est couverte par de la forêt (COSTE, 2008), les deux principaux sites correspondant aux grandes forêts domaniales que sont les massifs de Rambouillet et de Fontainebleau.

Les sites Natura 2000 d'Ile de France



-  Sites Natura 2000
-  Parcs naturels régionaux
-  Limites départementales

3. Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

3.1. Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : **Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents**

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) : **avril 2006**

Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE : **oui**

Numéro officiel du site Natura 2000 : **FR1102014**

Localisation du site Natura 2000 : **Région Ile-de-France, Départements du Val d'Oise et des Yvelines**

Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive "Habitats, faune, flore" 92/43/CEE : **3187 ha**

Préfet coordinateur : **préfet du Val d'Oise, Paul-Henri TROLLE**

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : **Nathalie GUÉRIN, membre du comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, maire de Saint-Clair-sur-Epte**

Vice-président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : **Christian PAUL, membre du comité syndical du Parc naturel régional du Vexin français, adjoint à Bray-et-Lû**

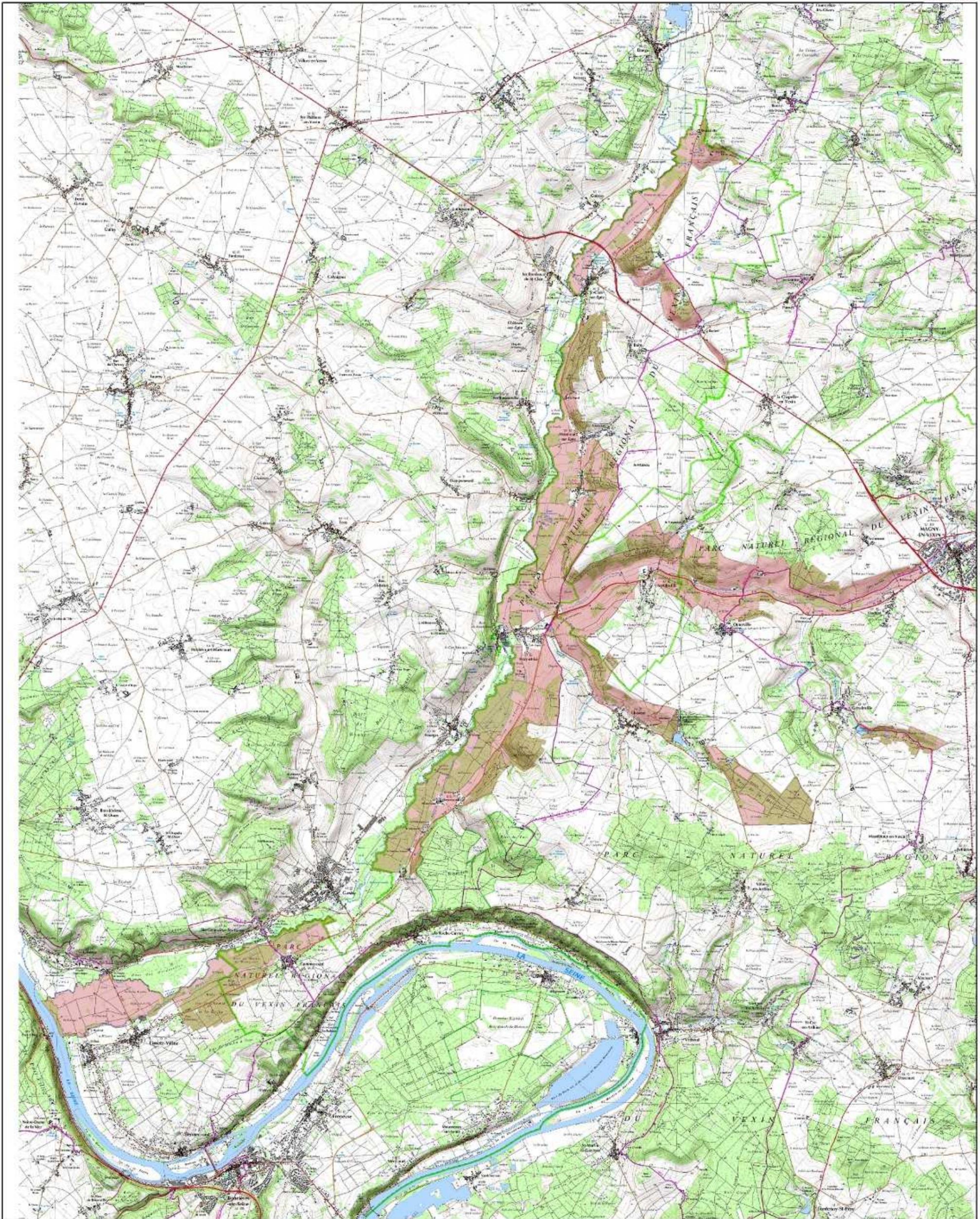
Structure porteuse : **Parc naturel régional du Vexin français**

Opérateur : **Parc naturel régional du Vexin français**

Prestataire technique : **SIALIS**

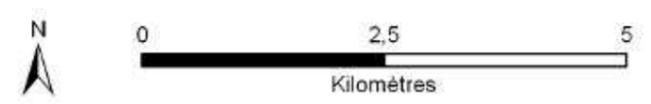
Périmètre du site Natura 2000

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



 Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Sources : IGN, 2006 ; DIREN IdF, 2006
Carte réalisée en mars 2009



3.2. Composition du comité de pilotage

La composition du comité de pilotage a été arrêtée le 31 juillet 2007. Il est constitué des membres suivants :

- le Préfet du Val d'Oise
- le Préfet des Yvelines
- le Directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France
- le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines
- le Directeur départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise
- le Directeur de la délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- le Directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts Ile-de-France – Nord-Ouest
- le Président du Conseil général du Val d'Oise
- le Président du Conseil général des Yvelines
- le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
- le Président de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
- les maires de Limetz-Villez, Gommecourt, Ambleville, Amenucourt, Buhy, Bray-et-Lû, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais
- le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français
- le Président du Syndicat intercommunal et interdépartemental de la Vallée de l'Epte
- le Président du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Aubette de Magny
- le Président de la communauté de communes Vexin-Val-de-Seine
- le Président de la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France
- le Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise
- le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France
- le Président du Centre des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France
- le Président de la Fédération nationale de la propriété agricole
- le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France
- le Président des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France
- le Président de la section Ile-de-France de l'Union nationale des industries de carrières et d'exploitation de matériaux
- le Président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
- le Président de la Fédération du Val d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- le Président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- le Président du Comité régional de la randonnée pédestre d'Ile-de-France
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines
- le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France
- le Directeur du Conservatoire botanique national du Bassin parisien
- le Président du Centre ornithologique de la région Ile-de-France
- le Président de l'Office pour l'information entomologique
- le Président de l'association Yvelines environnement
- le Président de l'association Val d'Oise environnement
- le Président de l'association des amis du Vexin français
- le Président de l'association de défense et de sauvegarde de la vallée de l'Epte
- le Président de l'association des amis de la vallée de l'Epte
- le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles, Val d'Oise/Yvelines
- le Représentant de la Chambre de Métiers du Val d'Oise
- le Directeur de la société EDF-Gaz de France Distribution
- le Directeur des grandes infrastructures de Gaz de France

4. L'Epte au fil du temps

L'Epte forme la frontière historique entre la Normandie et la France, puis l'Île-de-France, depuis le traité de Saint-Clair-sur-Epte signé en 911 par Charles III le Simple et Rollon, chef viking. Le Vexin devient donc à l'ouest de l'Epte, Vexin normand, et à l'est, Vexin français.

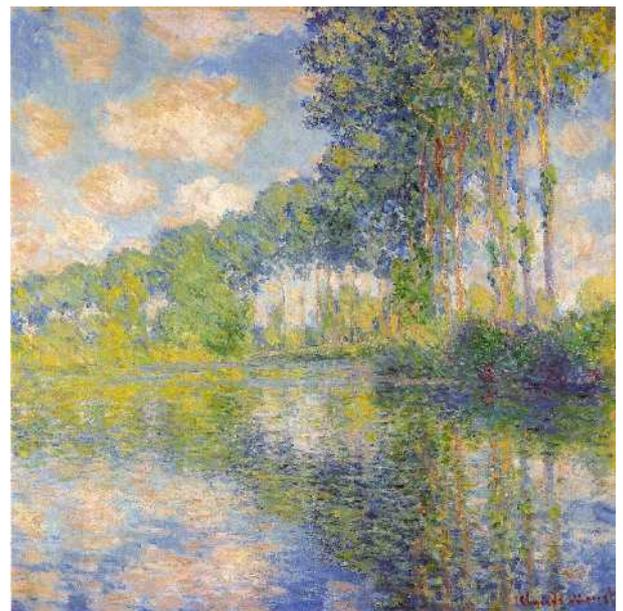


L'Epte - Carte de Cassini XVIIIème siècle

"Zone frontalière, la vallée de l'Epte se couvrit de mottes castrales surmontées de tours de surveillance, puis de châteaux forts. Quelque peu en arrière, une seconde ligne de forteresses servait de couverture en cas d'attaque. Du côté normand, la première ligne de fortification s'organisait autour du puissant château de Gisors encadré par les ouvrages secondaires de Gournay-en-Bray, Neuf-Marché au nord, Neaufles-Saint-Martin, Dangu, Château-sur-Epte, Baudemont, et Gasny au sud. Ce premier rideau était complété par une seconde série de places fortes édifiées le long de la vallée de l'Andelle, à Radepont et à Douville-sur-Andelle, mais également par un réseau intermédiaire de forteresses : châteaux d'Étrépagny, de Lyons-la-Forêt et surtout des Andelys (Château-Gaillard),

tours de guet sur mottes à Hacqueville et à Longchamps. Du côté français, la ligne de défense s'appuyait sur les ouvrages militaires de Gerberoy, Trie-Château, Chaumont-en-Vexin, Courcelles-lès-Gisors, Boury-en-Vexin, Saint-Clair-sur-Epte et La Roche-Guyon à la confluence de l'Epte et de la Seine. La vallée de l'Epte et le Vexin furent ravagés pendant plus de deux siècles et demi (surtout entre 1087 et 1204) par des combats incessants, des pillages, des dévastations. Ce fut l'annexion de la Normandie au royaume de France par Philippe Auguste en 1204 qui amena la paix. La région fut de nouveau ruinée par la Guerre de Cent Ans qui, conjuguée à l'épidémie de Peste noire, entraîna un déclin démographique et une déprise agricole. Sa reconquête définitive par les Français, en 1449, mit un terme à ces périodes sombres." (André Châtelain, Châteaux forts et féodalité en Île-de-France - XIe-XIIIe siècles, éd. Créer, 1983)

L'Epte, par ses paysages variés, a attiré un certain nombre de peintres impressionnistes, dont Claude Monet qui a vécu à Giverny, et Camille Pissarro qui a vécu à Éragny-sur-Epte.



Peupliers au bord de l'Epte, Claude Monet

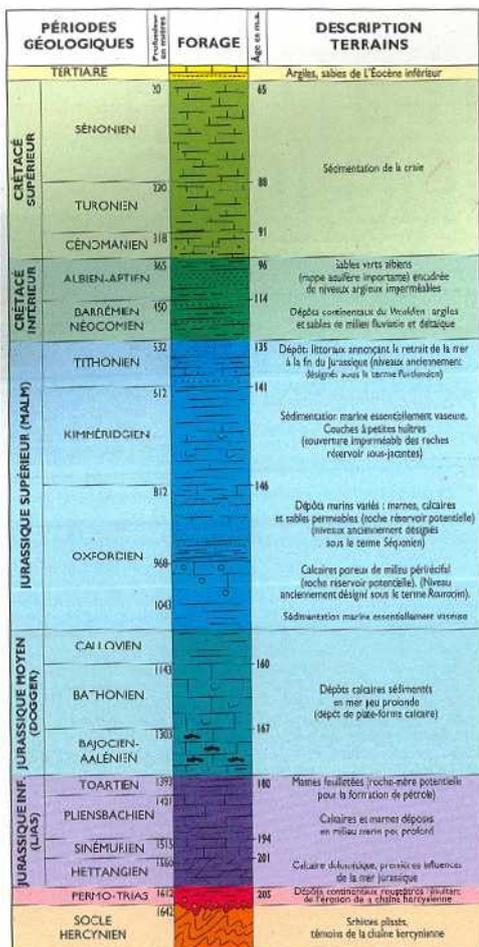
5. Caractères physiques

5.1. Géologie

La vallée de l'Epte est taillée dans environ 80 mètres de craie campanienne, craie blanche assez tendre avec des bancs de silex noirs.

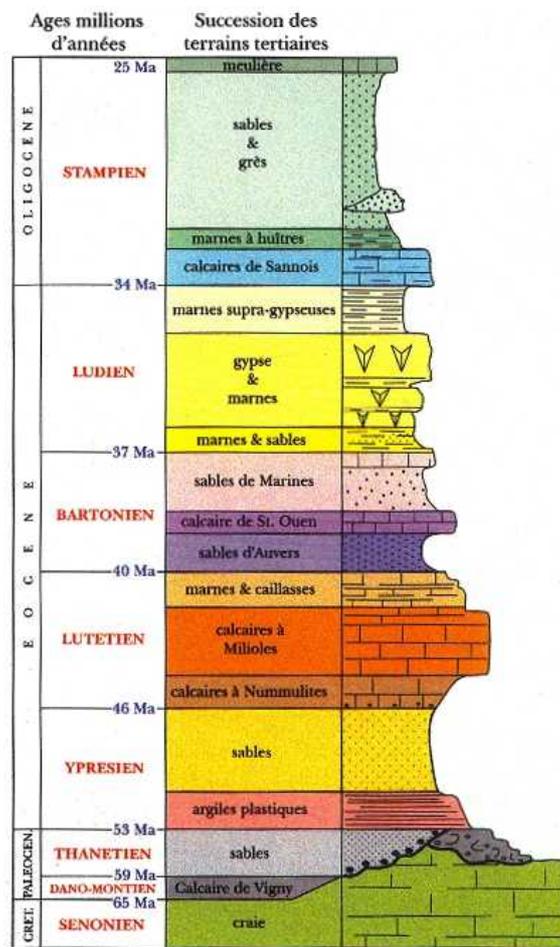
En haut de versant affleurent des terrains tertiaires, essentiellement de l'Éocène, constitués de calcaires grossiers du Lutétien qui surmontent de faibles épaisseurs d'argile plastique du Sparnacien et de sable de Cuise. Par endroit, des buttes témoins oligocènes apparaissent, formées de sables de Fontainebleau et d'argile à meulière (cf. carte page suivante).

Certaines formations sont affectées par des plis, ainsi que des failles ou des flexures, ayant une orientation principalement nord-ouest / sud-est.



Terrains traversés par le forage profond de Banthelu (95)

(Pascal BARRIER et Christian MONTENAT, Département Géologie de l'institut polytechnique La Salle Beauvais)

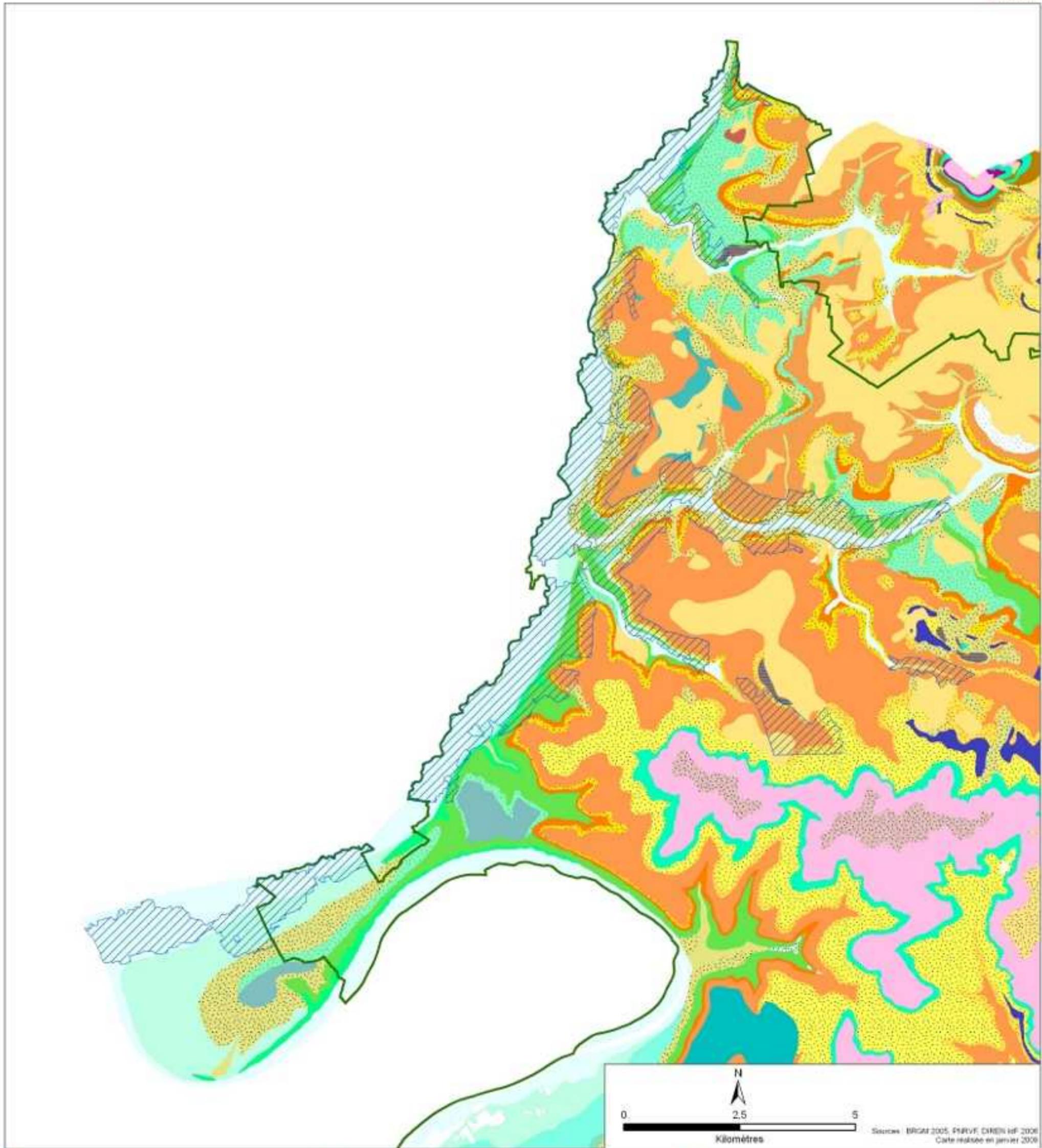


Succession des terrains tertiaires du Vexin et âges en millions d'année (coupe simplifiée)

(Pascal BARRIER et Christian MONTENAT, Département Géologie de l'institut polytechnique La Salle Beauvais)

La géologie

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Périmètre du Parc Périmètre du Site Naturel 2001 Dépôts anthropiques, Remblais Colluvions polygéniques, Brouils Colluvions de versants et de fonds de vallées Colluvions alluviales et apports éoliens, plus ou moins remaniés sur alluvions Fy (Tufflavertins) Alluvions récentes (fleuves, rivières, sauttes, tourbes localement) Alluvions anciennes (basse terrasse 0-10 m) : Sables et graviers Alluvions anciennes (moyenne terrasse 10-20 m) : Sables et graviers Alluvions anciennes (moyenne à basse terrasse indifférenciée) Alluvions anciennes (terrace de 20-30 m) : Sables et graviers Alluvions anciennes (terrace 45-55 m) : Sables et graviers Alluvions anciennes (terrace 65-80 m) : Galets, graviers, sables et argiles Alluvions anciennes (terrace de >80m) : Sables et galets, Bois de Cheray (Marthe-la-Mère) Formation alluviale résiduelle Urnes des plateaux, des pentes et des vallées sèches | <ul style="list-style-type: none"> Argiles à meuliers de Montmorency (Altération pléistocène du Calcaire d'Étampes) Argile à silex (Tertiaire à actualité) Argiles à meuliers de Montmorency Sables et grès de Fontainebleau Sable à galets de silex, pondriques, localement facès microporifère Marnes à huîtres et Argiles à Coquilles Argile verte et Calcaire de Saintes Marnes supragypseuses / Marnes blanches de Paris, Marnes bleues d'Argenteuil Marnes et marnes de gypse, Marnes à Phosphore Calcaire de Champigny (facès strobilifère), Calcaire de Vuzeux Calcaire de Champigny, Marnes à Phosphore Calcaire de Champigny et Calcaire de Saint-Ouen indifférenciés Sables de Montesson, Sables de Brieux, Sables de Chelles Sables de Montesson, Sables d'Argenteuil et Calcaire de Saint-Ouen Calcaire de St. Ouen Calcaire et Marnes de Nogent-Les-Bas Calcaire d'Anteuville Calcaire de Brames Calcaire de Noyon-la-Sec Calcaires lagunaires bartoniens | <ul style="list-style-type: none"> Sables et grès d'Auvers-Beaulieu (Bartoniens, Auverniens) Calcaire de Montigny-Lyon (Bartoniens inférieurs, Auverniens) Calcaires marins inférieurs (Marnes et calcaires, Calcaires à corailles, Calcaire grossier) Marnes et calcaires Calcaire grossier moyen et Marnes et calcaires Calcaire grossier moyen : Calcaire à mollusques Calcaire grossier inférieur : Calcaire grossier glauconieux, Calcaire à nummulites Sables de Cuse-Lenoir, Argile de Houdouville et Niveau de Pierrefonds Fleuves (Sables, Argiles barbières du Veux et Sables et argiles à tige du Sénonais) Argile sableuse Argile glauconieuse, sables et grès Poudingue de Coye Formation des Calcaires de Vigny Craie blanche à silex Craie à silex minéraux Craie à Miroir coralligène Lac, éboulis, canal, rivière |
|---|---|--|

5.2. Morphologie

La vallée de l'Epte est une large vallée encaissée, en forme de U. Elle est orientée nord-est / sud-ouest. La rivière est large d'environ 15 m, avec une profondeur de 1,5 à 3 m. Elle coule selon une pente relativement faible de 1 pour mille, avec une altitude passant de 38 à 11 m entre le hameau de Beaujardin et la Seine, distants de 25 km.

Elle entaille un vaste plateau calcaire, qui domine la vallée à 140 m d'altitude environ, différencié en Vexin normand à l'ouest et en Vexin français à l'est.

Les principaux affluents sont situés en rive gauche : l'Aubette de Magny, grossie du ru de Chaussy juste avant sa confluence avec l'Epte, le ru de Montreuil-sur-Epte et le Cudron.

5.3. Pédologie

La vallée de l'Epte présente une grande variété de sols liée à la diversité lithologique du sous-sol. Trois types principaux de sols apparaissent :

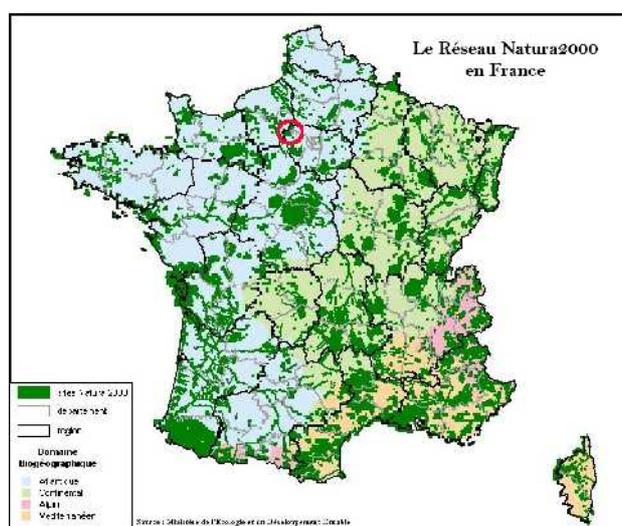
- les sols bruns acides ou bruns lessivés qui se développent sur les argiles à silex, en rebord de plateau
- les sols de pentes provenant de l'évolution des formations crayeuses
- les sols hydromorphes de fond de vallée

5.4. Climatologie

Le climat de la vallée de l'Epte est tempéré sous influence océanique à empreinte continentale (cf. carte des zones biogéographiques ci-dessous).

De ce fait, les hivers sont doux (environ 3°C en janvier) et les étés plutôt frais (environ 17°C en juillet).

Les précipitations sont régulières et modérées, elles s'élèvent en moyenne à 680 mm par an.



La France au carrefour de quatre types de climat

5.5. Hydrologie et hydrogéologie

5.5.1. *Les eaux de surface*

L'Epte prend sa source au nord de Forges-les-Eaux, dans le Pays de Bray. Elle est longue de 113 km et draine les eaux d'un bassin versant couvrant 1467 km² sur cinq départements. Ce bassin versant est bien alimenté par la nappe de la craie (cf. paragraphe suivant). Ainsi les débits d'étiage varient de 1,90 à 2,87 l/s/km² entre Courcelles-lès-Gisors et la confluence avec la Seine.

Suite à l'aménagement de la rivière à partir de 1980 par le Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte, le débit est plus rapide, et les crues de ce fait sont moins intenses et moins fréquentes.

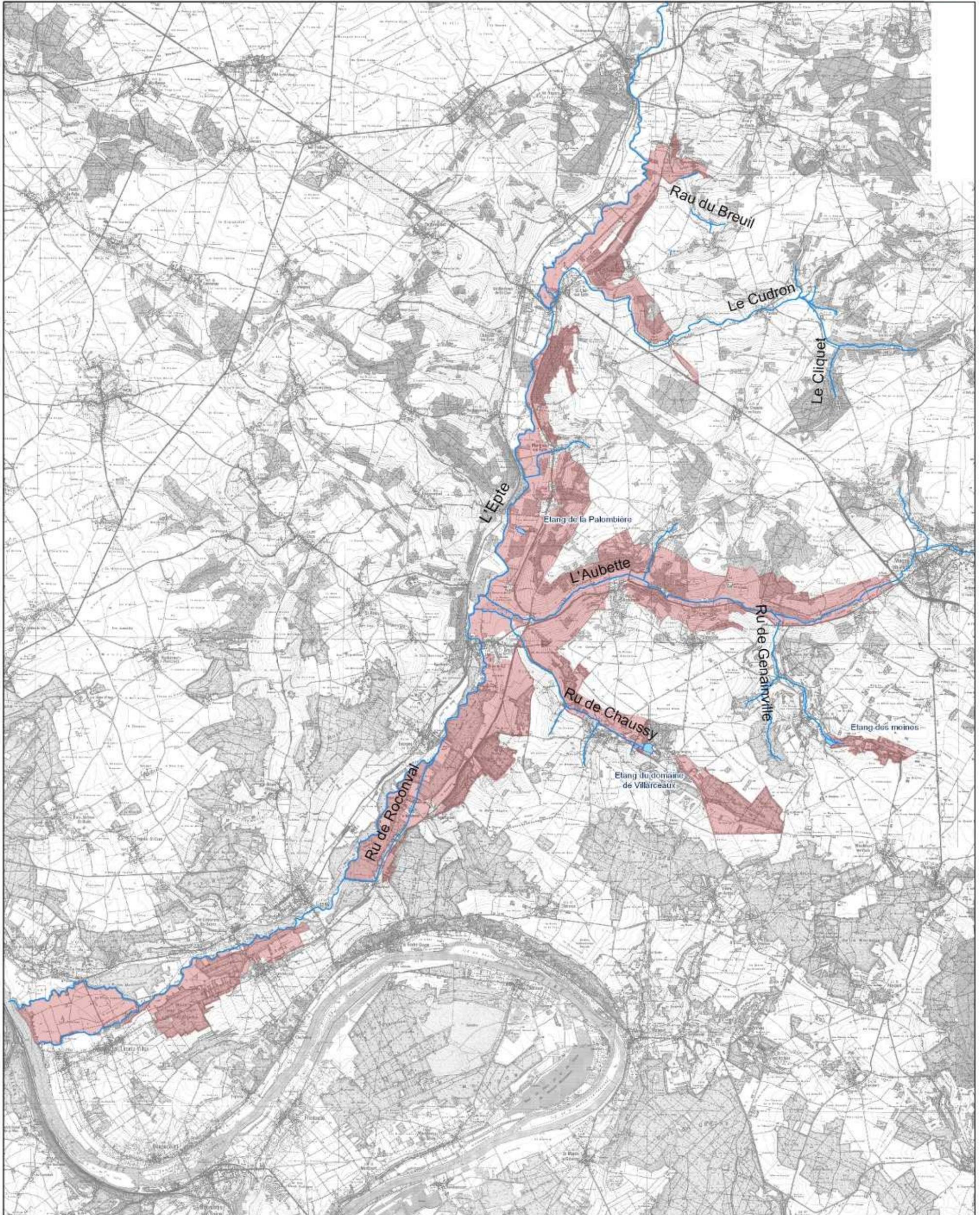
5.5.2. *Les eaux souterraines*

Les formations géologiques de la vallée de l'Epte ont permis la création de trois aquifères :

- la nappe éocène, formée par les sables de Cuise, les calcaires grossiers du Lutétien et les sables du Bartonien inférieur ; elle est libre et repose sur les argiles sparnaciennes
- la nappe de la craie, constituée par les craies du Crétacé supérieur à double perméabilité d'interstices et de fissures ; c'est un énorme réservoir de 180 à 300 mètres d'épaisseur reposant sur les argiles de Gault ; elle est libre en général mais devient captive dans les zones où affleurent les formations tertiaires
- le réservoir aquifère des alluvions en relation directe avec la nappe de la craie.

L'eau

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

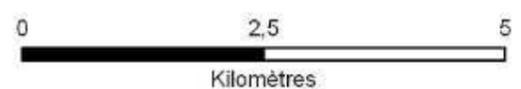


— Réseau hydrographique

Plans d'eau

Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Sources : PNRVF, 2008 ; DIREN IdF, 2006 ; IGN, 1999
Carte réalisée en mars 2009



Diagnostic écologique

1. Introduction

Ce présent diagnostic écologique vise à décrire l'état initial du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".

Un inventaire des espèces et des habitats d'intérêt communautaire a été réalisé, ainsi qu'une liste non exhaustive des autres espèces présentes qui figure en annexe du document d'objectifs (cf. annexe 1 p.231).

Suite à cet inventaire, des cartes ont été réalisées, localisant pour chaque commune les milieux naturels et les habitats d'intérêt communautaire. Des cartes de localisation pour certaines espèces d'intérêt communautaire ont également été créées. Ces cartes ont été réalisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), grâce au logiciel ArcGis 9. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc ou de partenaires du territoire (DIREN, DDEA...).

Afin d'effectuer ces inventaires, le Parc naturel régional du Vexin français a fait appel à un groupement de prestataires nommé SIALIS. Les prospections ont eu lieu de mai à octobre 2008 et ont donné lieu à la réalisation de cartes de février à avril 2009.

2. Inventaire des espèces d'intérêt communautaire

2.1. Méthodologie

L'inventaire des espèces d'intérêt communautaire était axé sur la recherche de l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), de l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*), de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), du Chabot (*Cottus gobio*) et de l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Pour les deux premières, une recherche à pied des zones susceptibles d'accueillir ces espèces a été réalisée en juin, en juillet et en août 2008. Ainsi, pour l'Agrion de Mercure, l'ensemble du réseau hydrographique a été parcouru, parfois en dehors du périmètre pour avoir une vision plus cohérente, et les effectifs ont été estimés. Les autres insectes présents ont également été notés et figurent dans la liste en annexe (cf. annexe 1 p.231).

Concernant les poissons, des pêches électriques sur des portions de cours d'eau stratégiques ont eu lieu en octobre 2008. Seules la présence ou l'absence de ces espèces ont été relevées, ainsi que les autres espèces présentes.

La recherche des Écrevisses à pattes blanches s'est effectuée de nuit à la lampe torche, lorsque l'activité est la plus forte. La présence d'espèces invasives (Écrevisse de Californie) a également été notée.

D'autres espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le site, notamment des chauves-souris (chiroptères), mais aucune prospection spécifique n'a été effectuée à ce jour. Néanmoins, l'AGEMINAT (Atelier de Gestion des Milieux NATurels) effectue depuis 2000 un suivi des populations de chiroptères dans le Vexin français. Des inventaires pourront également être réalisés ultérieurement, notamment en lien avec la réalisation du document d'objectifs du site "Chiroptères du Vexin français" – FR1102015.

Deux autres espèces d'intérêt communautaire sont également potentiellement présentes sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" : il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et du Triton crêté (*Triturus cristatus*).

2.2. Résultats

2.2.1. *Les mammifères*

L'AGEMINAT a effectué en 2001 une étude répertoriant les cavités d'hivernage des chauves-souris dans le Vexin français. Ainsi, sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" ou à sa proximité immédiate, il existe 9 cavités réparties sur 3 communes : Ambleville, Chaussy et Genainville. Elles abritent pendant l'hiver un certain nombre d'espèces de chiroptères, la plus importante étant située à Chaussy. En effet, celle-ci accueille pas moins de 11 espèces, dont toutes celles de la directive habitat, en effectif assez fort (75 individus en moyenne sont présents dans la cavité).

Ces cavités abritent également d'autres espèces de chauves-souris comme le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) ou la Pipistrelle (*Pipistrellus sp.*).

Durant l'été, les chiroptères sont potentiellement présents sur tout le périmètre du site Natura 2000.

2.2.2. Les amphibiens et les reptiles

Aucune prospection spécifique n'a été effectuée pour ce groupe faunistique, néanmoins une espèce d'intérêt communautaire est potentiellement présente : il s'agit du Triton crêté (*Triturus cristatus*) (cf. fiche en annexe 2 p.256). Des recherches pourront être faites à l'avenir pour l'inventorier précisément.

2.2.3. Les poissons

Lors des pêches électriques, toutes les espèces de poissons ont été déterminées (cf. liste ci-dessous), en axant les recherches sur les deux espèces de la directive habitat : la Lamproie de Planer et le Chabot. Ce dernier a été repéré dans pratiquement tous les affluents de l'Epte. La Lamproie de planer, quant à elle, est surtout présente sur le ruisseau de Genainville, petit affluent de l'Aubette de Magny.

Nom commun	Nom latin
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>
Brochet	<i>Esox lucius</i>
Carpe miroir	<i>Cyprinus carpio</i>
Chabot	<i>Cottus gobio</i>
Chevesne	<i>Leuciscus cephalus</i>
Épinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>
Épinochette	<i>Pungitius pungitius</i>
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>
Goujon	<i>Gobio gobio</i>
Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>
Loche franche	<i>Nemacheilus barbatulus</i>
Perche commune	<i>Perca fluviatilis</i>
Spirlin	<i>Leucaspis delineatus</i>
Tanche	<i>Tinca tinca</i>
Truite de rivière	<i>Salmo trutta fario</i>
Vairon	<i>Phoxinus phoxinus</i>

Poissons présents sur le site Natura 2000
"Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

2.2.4. Les crustacés

L'Écrevisse à pattes blanches, espèce de la directive habitats, était auparavant considérée comme disparue en Ile-de-France, elle a été retrouvée sur les petits affluents de l'Epte lors des prospections relatives au site Natura 2000. Ainsi, les effectifs sont assez importants sur le ruisseau du bois de Morlu et sur le ruisseau du Breuil. Cette espèce est également présente en amont du Cudron et en amont du ruisseau de Chaussy.

L'Écrevisse de Californie, espèce introduite qui est devenue concurrente de l'écrevisse locale, est également présente en amont de l'Aubette de Magny, sur le ruisseau de Saint-

Gervais. L'extension de l'aire de répartition de cette espèce, pour l'instant très localisée, est à surveiller.

2.2.5. Les insectes

Lors des prospections, de nombreux insectes ont été inventoriés :

- 34 espèces de Lépidoptères (papillons), parmi lesquels 1 espèce est inscrite à l'annexe II de la directive habitats (l'Écaille chinée, *Euplagia quadripunctaria*) et 7 sont déterminantes de ZNIEFF, dont 2 remarquables : la Zygène de la bruyère (*Zygaena fausta*) et la Virgule (*Hesperia comma*)
- 26 espèces d'Orthoptères (grillons, sauterelles, criquets), parmi lesquels 2 sont protégées en Ile-de-France (le Grillon d'Italie, *Oecanthus pellucens* ; l'Oedipode turquoise, *Oedipoda caerulescens*) et 7 sont déterminantes de ZNIEFF, dont 2 plus particulièrement remarquables : le Conocéphale des Roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)
- 29 espèces d'Odonates (libellules), parmi lesquels 1 espèce est protégée en France et inscrite à l'annexe II de la directive habitats (l'Agrion de Mercure, *Coenagrion mercuriale*), 3 espèces sont protégées en Ile-de-France (l'Agrion mignon, *Coenagrion scitulum* ; le Cordulégastré annelé, *Cordulegaster boltonii* ; l'Agrion nain, *Ischnura pumilio*) et 12 sont déterminantes de ZNIEFF, dont 3 remarquables : le Gomphe très commun (*Gomphus vulgatissimus*), le Gomphe joli (*Gomphus pulchellus*) et le Gomphe à forceps (*Onychogomphus forcipatus*)

Concernant l'Agrion de Mercure, une population importante a été observée sur les marais de Saint-Clair-sur-Epte, représentant 94 % de la population inventoriée. Au total, on estime à 4000 le nombre d'individus présent sur le site "Epte", mais la population réelle est sans doute supérieure et n'a pas pu être inventoriée dans son ensemble étant donné les mauvaises conditions météorologiques lors des inventaires de l'été 2008.

Une autre espèce d'intérêt communautaire est susceptible d'être présente sur le site : il s'agit du Lucane cerf-volant. Aucune prospection spécifique n'a été effectuée, mais cela pourra être fait à l'avenir.

3. Fiches espèces

Les espèces figurant dans les annexes de la directive habitats font l'objet de fiches présentes ci-dessous. Les fiches espèces détaillées provenant des cahiers d'habitats sont également présentes en annexe (cf. annexe 2 p.237).

Dans chaque fiche sont précisés les caractéristiques de l'espèce, sa biologie et son écologie, mais aussi les menaces potentielles ainsi que des pistes de gestion qui serviront de base pour le programme d'action (cf. partie suivante).

Il s'agit de :

- l'Agrion de Mercure – *Coenagrion mercuriale*
- l'Écaille chinée – *Euplagia quadripunctaria*
- l'Écrevisse à pattes blanches – *Austropotamobius pallipes*
- le Grand murin – *Myotis myotis*
- le Grand rhinolophe – *Rhinolophus ferrumequinum*
- le Petit rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros*
- le Murin à oreilles échancrées – *Myotis emarginatus*
- le Murin de Bechstein – *Myotis bechsteini*
- le Chabot – *Cottus gabis*
- la Lamproie de Planer – *Lampetra planeri*

Le Lucane cerf-volant et le Triton crêté, espèces potentiellement présentes sur le site, n'ont pas fait l'objet de fiches espèces, mais leur description est présente en annexe (cf. annexe 2 p.237).

Les autres espèces localisées sur le site sont listées en annexe (cf. annexe 1 p.231).

L'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*

Code Natura 2000
1044



(c) Eric SARDET

Caractéristiques

L'Agrion de Mercure est une libellule de petite taille : son abdomen mesure de 19 à 27 mm, de couleur bleu ciel à dessins noirs caractéristiques chez le mâle (sorte de cornes de taureaux ou de casque gaulois sur le 2^{ème} segment), dorsalement presque entièrement noir bronzé chez la femelle. Ses ailes antérieures et postérieures sont identiques et mesurent de 12 à 21 mm.

Écologie

L'Agrion de Mercure fréquente principalement les petits cours d'eau à courant faible et bien oxygénés (sources, suintements, résurgences, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselets et ruisseaux, petites rivières...), situés dans des zones bien ensoleillées.

Biologie

L'émergence (métamorphose) des adultes a généralement lieu en mai dans nos régions. Ils s'alimentent pendant quelques jours, se nourrissant de petits insectes, puis investissent les zones de reproduction. La femelle, accompagnée du mâle, insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines. Les larves éclosent après quelques semaines et se développent dans l'eau, se nourrissant de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et de micro-invertébrés. Elles resteront au stade larvaire une vingtaine de mois, effectuant 12 à 13 mues avant l'émergence.

Menaces - Répartition

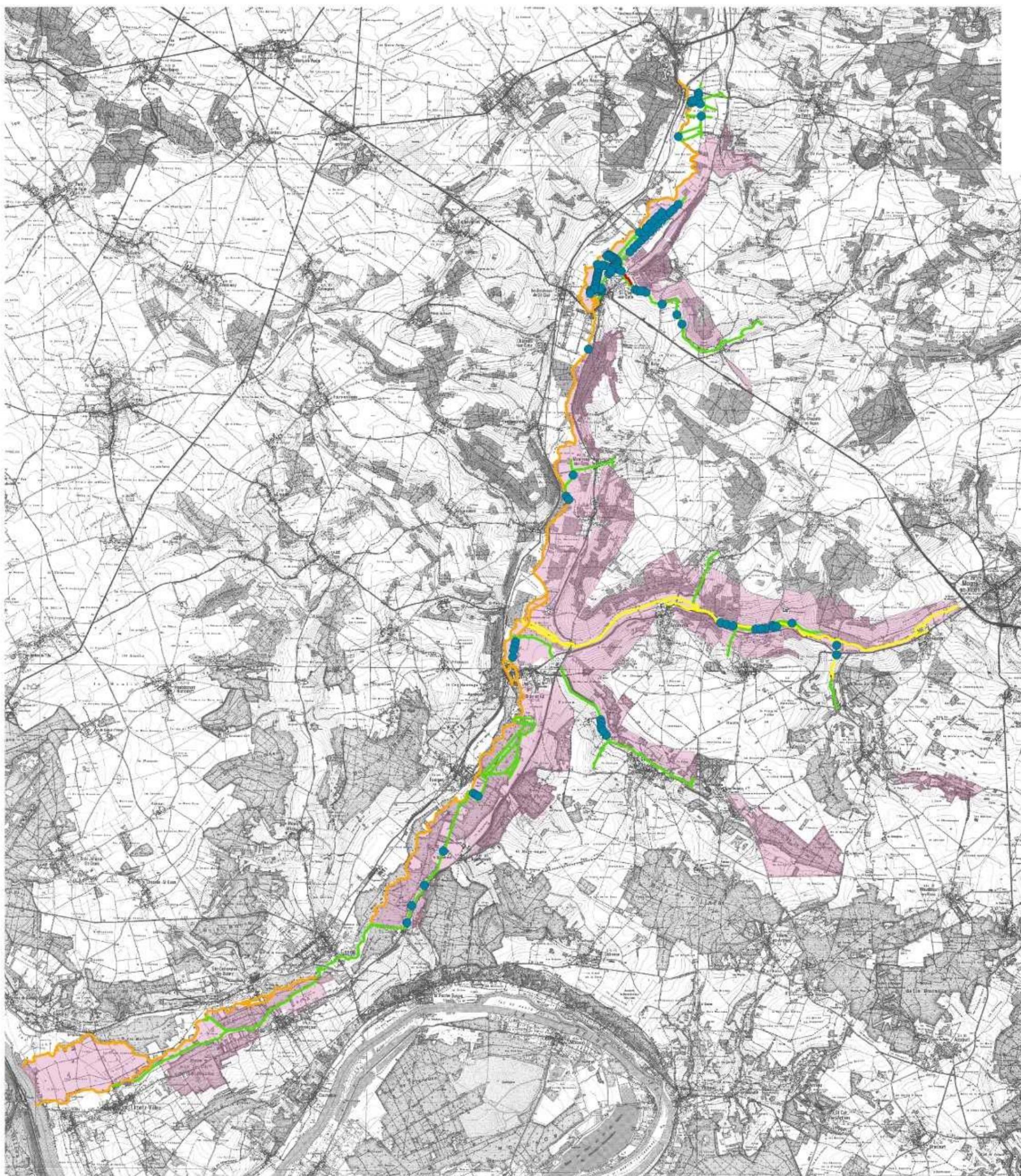
Cette espèce est sensible aux pollutions ainsi qu'aux perturbations liées à la structure de son habitat (drainage, curage...) et à la durée de l'ensoleillement. Considérée par l'UICN comme vulnérable dans le Monde et en danger en France, elle est inscrite à l'annexe II de la directive habitats, mais aussi à l'annexe II de la convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

Sur la vallée de l'Epte, l'Agrion de Mercure est encore bien représenté puisqu'on a dénombré environ 4000 individus pendant l'été 2008, principalement au niveau des prairies pâturées de Saint-Clair-sur-Epte.

Propositions de gestion

En règle générale, les actions d'ouverture de milieux (suppression de ligneux, débroussaillage) ainsi que les actions agissant sur l'écoulement (curage) et la pollution semblent favorables pour le maintien des populations d'Agrion de Mercure. Cependant, il est essentiel de ne pas perturber la totalité de la population (imagos et larves) afin de permettre une recolonisation rapide du milieu restauré. Ainsi, on préconisera des actions de débroussaillage sur une seule berge dans un premier temps, un curage par tronçons en alternance d'une berge à l'autre et de l'amont vers l'aval en plusieurs années...

L'Agrion de Mercure sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



0 2,5 5

Kilomètres



Sources :
- IGN Paris Scan25
- PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

■ Périmètre Natura 2000

● Agrion de Mercure

Typologie du réseau hydrographique :

— Très favorable

— Favorable

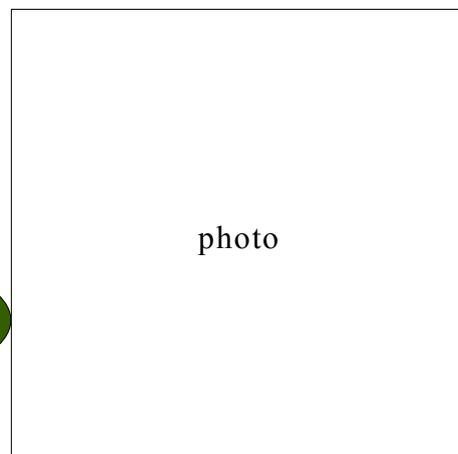
— Assez favorable

— Défavorable

— Très défavorable

L'Écaille chinée

Euplagia quadripunctaria



Caractéristiques

L'Écaille chinée est un papillon actif de jour comme de nuit, plus particulièrement en fin d'après-midi. Les ailes antérieures sont noires zébrées de jaune pâle, de 23 à 29 mm d'envergure. Les ailes postérieures sont rouges avec quatre gros points noirs. Le thorax est noir rayé de jaune, l'abdomen orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs.

La chenille atteint 50 mm au dernier stade larvaire. La tête et le tégument sont noirâtre ou brun foncé, avec des segments à verrues brun orangé portant des soies courtes grisâtres ou brun jaunâtres. Une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales blanc jaunâtre sont présentes.

Écologie

Ce papillon fréquente tout type de milieux ouverts, des milieux humides aux milieux très secs, et jusqu'aux milieux anthropisés.

Biologie

Dans nos régions, les adultes commencent à apparaître à partir de fin juin et pondent de juillet à août. Les chenilles éclosent 10 à 15 jours après la ponte et entrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps et la première métamorphose a lieu en juin (transformation en nymphe). Après quatre à six semaines a lieu la deuxième métamorphose (transformation en papillon).

L'Écaille chinée est floricole sur diverses espèces (Eupatoire chanvrine, ronces, Angélique sauvage, circes, chardons, centaurées).

Répartition - Menaces

Cette espèce est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale, et présente partout en France. Elle semble très commune, seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes (*Euplagia quadripunctaria rhodonensis*) est menacée en Europe.

Propositions de gestion

Cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.

L'Écrevisse à pattes blanches

Austropotamobius pallipes

Code Natura 2000
1092



Caractéristiques

Le corps de l'Écrevisse à pattes blanches est segmenté, avec la tête et le thorax soudés. Elle possède 3 paires de "pattes mâchoires" et 5 paires de "pattes marcheuses". Elle est généralement vert bronze à brun sombre, avec une face ventrale plus pâle, notamment au niveau des pinces. Elle mesure environ 80-90 mm de longueur pour un poids de 90 g.

Écologie

L'Écrevisse à pattes blanches est une espèce d'eau douce affectionnant les eaux claires, peu profondes, d'une excellente qualité et très bien oxygénées. Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux ou pourvus de blocs, sous-berges avec racines, herbiers aquatiques, bois mort...).

Biologie

L'Écrevisse à pattes blanches est relativement peu active en période froide. Elle reprend son activité au printemps et ses déplacements sont, en dehors de la période de reproduction, limités à la recherche de nourriture qui est constituée de petits invertébrés, mais aussi de larves, de têtards de grenouille, de petits poissons et de végétaux. Elle est active plutôt la nuit et reste cachée dans un abri pendant la journée.

L'accouplement a lieu à l'automne (octobre voire novembre), lorsque la température de l'eau descend en dessous de 10°C. Les œufs sont pondus quelques semaines plus tard et sont portés par la femelle pendant 6 à 9 mois. L'éclosion a lieu au printemps, de la mi-mai à la mi-juillet selon la température de l'eau. Jusqu'à leur deuxième mue, les juvéniles restent accrochés à leur mère, puis ils deviennent totalement indépendants.

Menaces - Répartition

Les populations d'Écrevisse à pattes blanches ont considérablement régressé, subissant l'action conjuguée de la détérioration des biotopes liée aux activités humaines (pollution de l'eau, aménagements urbains, rectification des cours avec destruction des berges...) et l'introduction d'espèces (poissons ou écrevisses exotiques concurrentes plus résistantes).

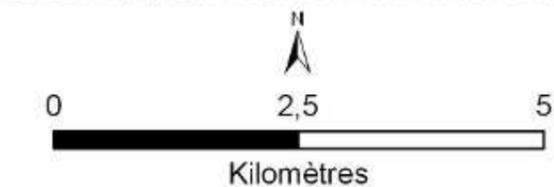
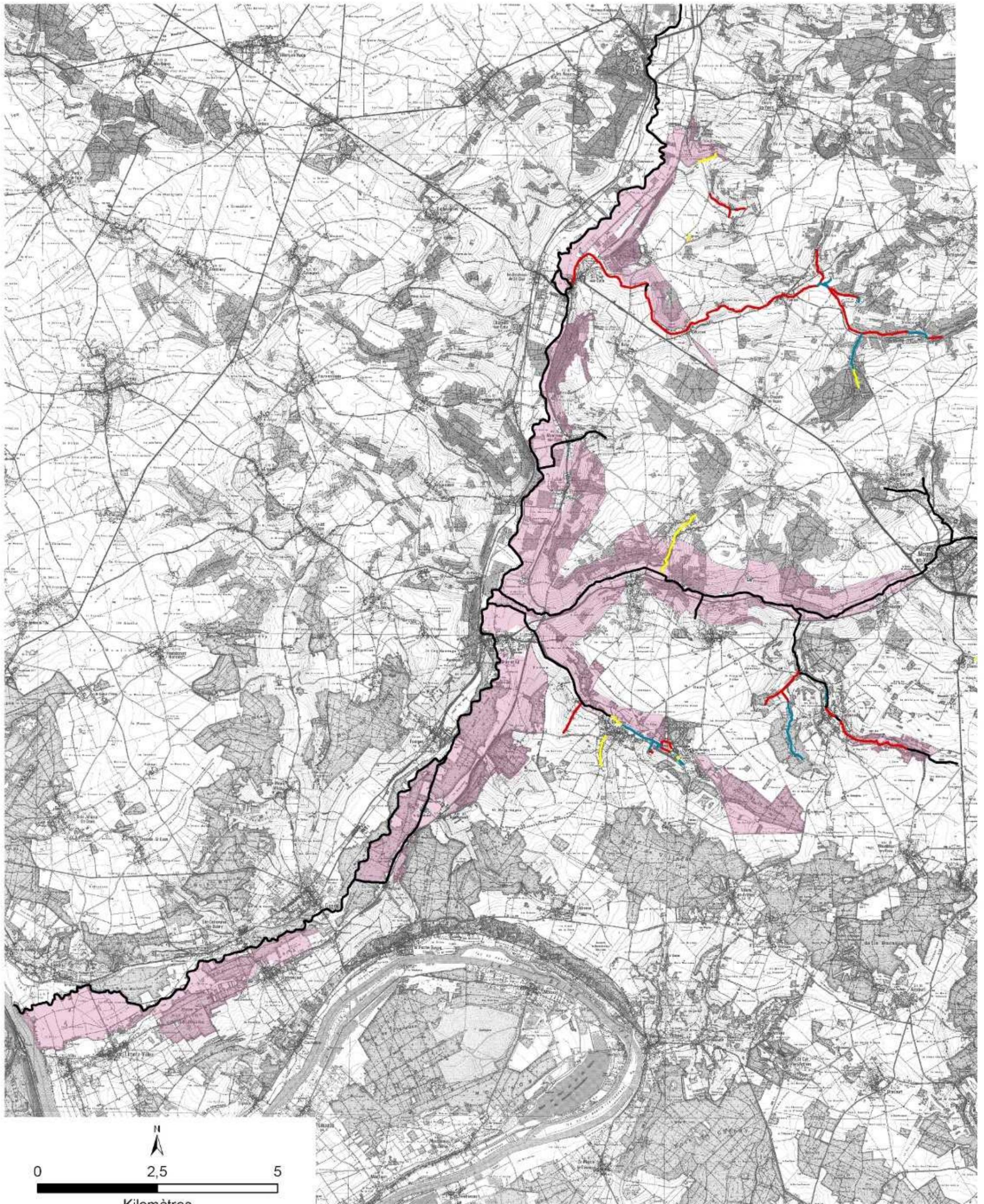
Elle est classée par l'UICN comme vulnérable, et est inscrite aux annexes II et V de la directive habitats ainsi qu'à l'annexe II de la convention de Berne. En France, il s'agit d'une espèce protégée, les habitats qui lui sont liés ne doivent donc en aucun cas être dégradés. Elle est également concernée par des mesures de protection relative à sa pêche (temps de pêche limité, taille limite de capture, interdiction dans certains départements).

Dans la vallée de l'Epte, elle est présente dans les petits affluents, en tête de bassin.

Propositions de gestion

Afin de préserver l'espèce, il est nécessaire de contrôler les travaux et les activités ayant un impact sur son habitat, mais aussi de limiter, voire d'enrayer la prolifération des espèces exotiques qui la concurrence (l'Écrevisse de Californie notamment).

L'Ecrevisse à pattes blanches sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Sources :
- IGN Paris Scan25
- PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

■ Périmètre Natura 2000

Prospection de l'Ecrevisse à pattes blanches :

— Aucun individu observé

— Individu(s) identifié(s)

— Non prospecté, probabilité de présence faible à nulle

— Non prospecté, probabilité de présence non négligeable

Le Grand murin *Myotis myotis*

Code Natura 2000
1324



(c) Nicolas GALAND

Caractéristiques

Le Grand murin est une des plus grande chauve-souris de France : il mesure 6,5 à 8 cm de long, a une envergure d'environ 35 à 43 cm, et pèse de 20 à 40 g. Ses oreilles sont longues (2,44 à 2,78 cm) et larges (0,99 à 1,3 cm). Son pelage est épais et court de couleur gris-brun sauf au niveau du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. Le museau, les oreilles et le patagium sont brun-gris.

Écologie

Il est principalement présent à proximité des forêts présentant peu de sous-bois et où la végétation herbacée est rase (prairies pâturées par exemple), qui représentent ses terrains de chasse.

D'octobre à avril, le Grand murin hiberne dans des cavités souterraines où la température est constante (7 à 12 °C). A la fin de l'hiver, les sites d'hibernation sont abandonnés au profit des sites d'estivage où aura lieu la reproduction. Il peut s'agir de greniers, de combles d'églises, mais aussi de cavités souterraines. Le Grand murin se nourrit d'insectes au sol (coléoptères principalement), parfois en vol. Les zones de chasse peuvent se situer dans un rayon de 10 km, et jusqu'à 25 km autour du site d'estivage.

Biologie

Les colonies peuvent regrouper plusieurs centaines d'individus, principalement des femelles. Elles donnent naissance à un seul jeune par an, exceptionnellement deux ; ils naissent généralement en juin. Ils pèsent environ 6 g à la naissance, commencent à voler à un mois et sont sevrés vers six semaines.

L'accouplement a lieu dès le mois d'août et jusqu'au début de l'hibernation.

Menaces - Protection

Comme la majorité des chauves-souris, le Grand murin est menacé principalement par le dérangement dû aux activités humaines. Ainsi, la restauration des toitures ou les travaux d'isolation l'été, et la fréquentation des cavités d'hibernation l'hiver, concourent à diminuer les effectifs de cette espèce. La modification de leurs zones de chasse ou encore l'intoxication dû à des pesticides représentent également des menaces importantes.

Le Grand murin est inscrit aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "préoccupation mineure" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville, avec en moyenne 6 individus chaque année.

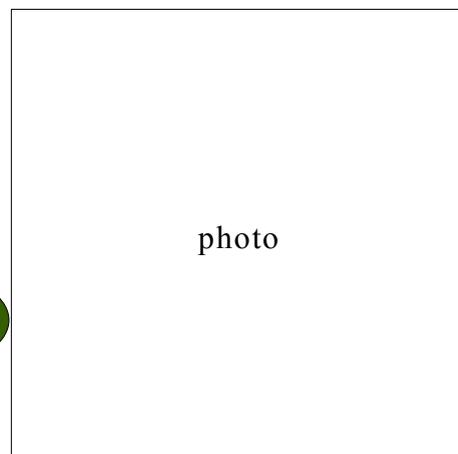
Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand murin impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation), des terrains de chasse (limiter voire interdire l'utilisation de pesticides aux abords des gîtes) et des corridors boisés de déplacement.

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Grand rhinolophe

Rhinolophus ferrumequinum



Caractéristiques

Les rhinolophes sont facilement identifiables au repos puisqu'ils s'enveloppent dans leurs ailes dans la journée et en hibernation.

Le Grand rhinolophe mesure environ 5,7 à 7,1 cm de long et 35 à 40 cm d'envergure pour un poids de 17 à 34 g. Ses oreilles sont larges et se terminent en pointe. L'appendice nasal est très caractéristique en forme de fer à cheval. Il est gris-brun ou gris fumé, plus ou moins teinté de roux sur le dos, tandis que la face ventrale est gris-blanc à blanc-jaunâtre. Le patagium et les oreilles sont gris-brun clair.

Écologie

Le Grand rhinolophe est présent dans les milieux semi-ouverts, à forte diversité d'habitats naturels tels que forêts de feuillus, herbages en lisière de bois ou bordés de haies, ripisylve, landes, friches, vergers...

Le Grand rhinolophe entre en hibernation dans des cavités souterraines de septembre-octobre à avril. L'hibernation peut-être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes.

Le Grand rhinolophe chasse de nuit, se nourrissant d'insectes en vol en suivant préférentiellement des corridors boisés. Plus la colonie est importante, plus ces zones sont éloignées du gîte (dans un rayon de 2 à 4 km, rarement 10 km).

Biologie

Au printemps, les femelles se rassemblent dans les gîtes d'été (cavités ou combles) où elles mettront bas un seul jeune de mi-juin à fin juillet. Les petits ouvrent les yeux vers le 7^{ème} jour, et commencent à chasser seuls à partir du 28-30^{ème} jour. Il sont sevrés vers 45 jours. La copulation a ensuite lieu de l'automne au printemps.

Menaces - Protection

L'espèce est en déclin en Europe, principalement à cause du dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain), mais aussi des pesticides (intoxication de la chaîne alimentaire) et de la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...).

Le Grand rhinolophe est inscrit aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "quasi-menacé" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville, avec en moyenne 17 individus chaque année.

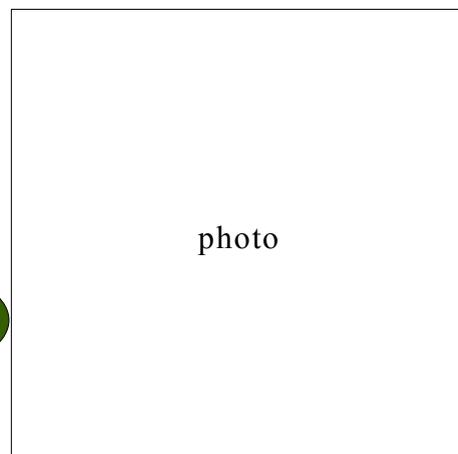
Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Grand rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation) et des corridors boisés de déplacement. Au niveau des terrains de chasse, une gestion des activités et du paysage devra être mise en œuvre. Ainsi, il faudra veiller à maintenir voire restaurer les prairies pâturées à proximité des gîtes.

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Petit rhinolophe

Rhinolophus hipposideros



Caractéristiques

Les rhinolophes sont facilement identifiables au repos puisqu'ils s'enveloppent dans leurs ailes dans la journée et en hibernation.

Le Petit rhinolophe mesure environ 3,7 à 4,5 cm de long et 19 à 25 cm d'envergure pour un poids de 5 à 9 g. Ses oreilles, de couleur gris-brun clair, sont larges et se terminent en pointe. L'appendice nasal est caractéristique en forme de fer à cheval. Il est de couleur gris-brun sans teinte roussâtre sur le dos, et gris à gris-blanc sur le ventre. Le patagium est gris-brun clair.

Écologie

Le Petit rhinolophe est présent dans les milieux semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés.

Il hiberne de septembre-octobre à avril dans des cavités souterraines. L'hibernation est entrecoupée de réveils qui lui permettent d'uriner, de déféquer, de boire et de chasser lors des belles journées d'hiver.

Pour se déplacer, le Petit rhinolophe évite les espaces ouverts en évoluant le long des murs, des chemins, des lisières boisées, des haies... Les terrains de chasse se situent dans un rayon moyen de 2-3 km autour du gîte.

Biologie

Au printemps, les femelles forment des colonies de reproduction d'effectif variable. De mi-juin à fin juillet, 20 à 60 % des femelles donnent naissance à un seul jeune qui ouvre les yeux vers le 10^{ème} jour. Les jeunes sont émancipés à 6-7 semaines. La copulation a ensuite lieu de l'automne au printemps.

Le Petit rhinolophe se nourrit d'insectes en vol.

Menaces - Protection

L'espèce est en déclin en Europe, principalement à cause du dérangement (fréquentation accrue du milieu souterrain), de la dégradation du patrimoine bâti (abandon ou rénovation), de la modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...), ou des pesticides.

Le Petit rhinolophe est inscrit aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "préoccupation mineure" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, d'Ambleville et de Genainville, avec en moyenne 20 individus chaque année.

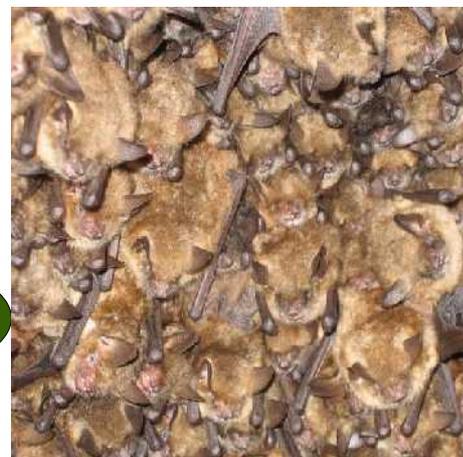
Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Petit rhinolophe impliquent la mise en œuvre de mesures de protection au niveau des gîtes (mise en place de grilles adaptées aux entrées des cavités d'hibernation) et des corridors boisés de déplacement. Au niveau des terrains de chasse, une gestion des activités et du paysage devra être mise en œuvre. Ainsi, il faudra veiller à maintenir voire restaurer les prairies pâturées à proximité des gîtes.

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*

Code Natura 2000
1321



Caractéristiques

Le Murin à oreilles échancrées mesure environ 4,1 à 5,3 cm de long et 22 à 24,5 cm d'envergure pour un poids de 7 à 15 g. Ses oreilles sont de taille moyenne et possèdent une échancrure aux 2/3 du bord externe du pavillon. Le museau est marron clair assez velu, le pelage gris-brun ou gris fumé plus ou moins teinté de roux sur le dos, le patagium est marron foncé.

Écologie

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de taille moyenne présent près des vallées alluviales et des massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Il s'installe également dans des milieux de bocage, près des vergers, ou dans les milieux péri-urbains possédant des jardins.

Biologie

Le Murin à oreilles échancrées n'est actif que du printemps à l'automne, il hiberne le reste du temps dans des cavités souterraines. La reprise de l'activité printanière a lieu assez tardivement, vers la fin du mois d'avril, les femelles se regroupent alors en colonies, principalement dans les greniers ou sous les toits. La mise-bas a lieu de mi-juin à fin juillet, les femelles ne donnent naissance qu'à un seul petit par an. Les jeunes sont capables de voler à quatre semaines environ. L'accouplement a lieu en automne.

Comme toutes les chauves-souris françaises, le Murin à oreilles échancrées est insectivore.

Menaces - Protection

Comme la majorité des chauves-souris, le Murin à oreilles échancrées est menacé par la fermeture complète des sites souterrains, par la disparition des gîtes de reproduction (rénovation des combles, traitement de charpente...) et par la disparition des milieux de chasse ou des proies. Cette espèce est inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Il est protégé au niveau national en France. Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "préoccupation mineure" (IUCN).

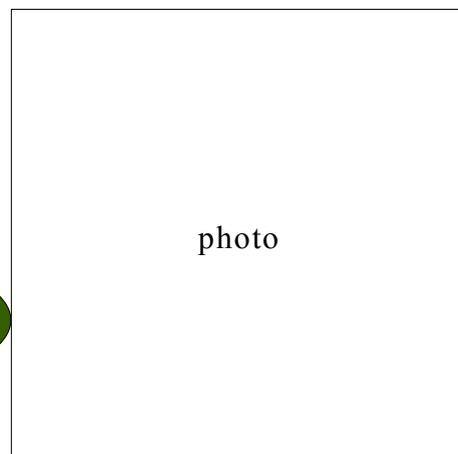
Sur la vallée de l'Epte, il hiverne dans les cavités de Chaussy, avec en moyenne 9 individus chaque année.

Propositions de gestion

Le maintien et la reconstitution des populations de Murin à oreilles échancrées impliquent la protection des gîtes (grilles), mais aussi des territoires de chasse (limitation voire arrêt de l'utilisation des pesticides et herbicides, maintien de l'élevage extensif).

D'autre part, la poursuite de la sensibilisation et de l'information des propriétaires privés et des communes semble essentielle pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

Le Murin de Bechstein *Myotis bechsteini*



Caractéristiques

Le Murin de Bechstein est une chauve-souris de taille moyenne, de 4,5 à 5,5 cm de long pour une envergure de 25 à 30 cm et un poids de 7 à 12 g. Ses oreilles sont très longues et assez larges, non soudées à la base, dépassant largement le museau sur un animal au repos. Son pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre. Le museau est rose.

Écologie

Il vit dans les milieux forestiers, principalement les vieilles forêts de feuillus à sous-bois dense, entrecoupés de ruisseaux ou de petits plans d'eau.

Biologie

Le Murin de Bechstein entre en hibernation de septembre-octobre à avril. La mise-bas a lieu fin juin - début juillet, des colonies de 10 à 40 femelles sont alors formées. Elles mettent au monde un petit par an, volant dans la première quinzaine d'août. Durant cette période, les mâles sont généralement solitaires. Les accouplements ont lieu en octobre-novembre et au printemps, parfois durant l'hibernation.

Il se nourrit d'insectes principalement par glanage.

Répartition - Menaces

Cette espèce est principalement menacée par la conversion des peuplements forestiers autochtones gérés de manière traditionnelle par des monocultures intensives d'essences importées et par l'exploitation intensive du sous-bois, entraînant la disparition de ses sites arboricoles.

Elle est inscrite aux annexes II et IV de la directive habitats, à l'annexe II de la convention de Bonn et à l'annexe II de la convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

Il est inscrit sur la liste rouge des espèces menacées en France sous le statut "quasi-menacé" (IUCN).

Sur la vallée de l'Epte, il est plutôt rare, on le retrouve de temps en temps en hivernage dans les cavités de Chaussy.

Propositions de gestion

Le Murin de Bechstein est une espèce forestière, sa protection passe donc par une concertation avec les forestiers pour la mise en place de plans de gestion adaptés. Ainsi, le maintien des vieux arbres, la limitation voire l'arrêt des traitements chimiques... sont des actions intéressantes pour la préservation de l'espèce.

Le Chabot *Cottus gobio*

Code Natura 2000
1163



Caractéristiques

Le Chabot est un petit poisson qui mesure de 10 à 15 cm de long pour un poids d'environ 12g. Son corps, composé d'écaillés minuscules et peu apparentes, est en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie, fendue d'une large bouche terminale entourée de lèvres épaisses. Son dos et ses flancs sont gris-brun tacheté ou marbré avec souvent trois ou quatre bandes transversales foncées. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail.

Écologie

Le Chabot vit dans les rivières et les fleuves à fond rocailleux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement de ses populations.

Biologie

Le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes, il chasse à l'affût très tôt le matin ou en soirée et aspire les proies qui passent à sa portée. Il se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques, mais aussi d'œufs et d'alevins de poissons. Pendant la journée, il reste plutôt discret et se cache parmi les pierres ou les plantes. La période de reproduction la plus favorable a lieu en mars-avril, mais il peut se reproduire toute l'année. Après la ponte, c'est le mâle qui s'occupe des œufs, les nettoyant et les protégeant durant toute l'incubation (1 mois à 11°C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion.

Menaces - Répartition

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment au ralentissement des vitesses du courant (barrages, embâcles), aux apports de sédiments fins provoquant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et aux pollutions.

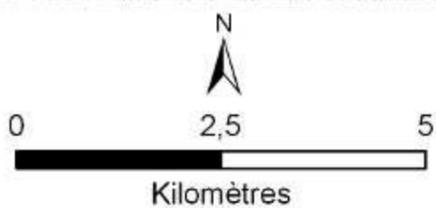
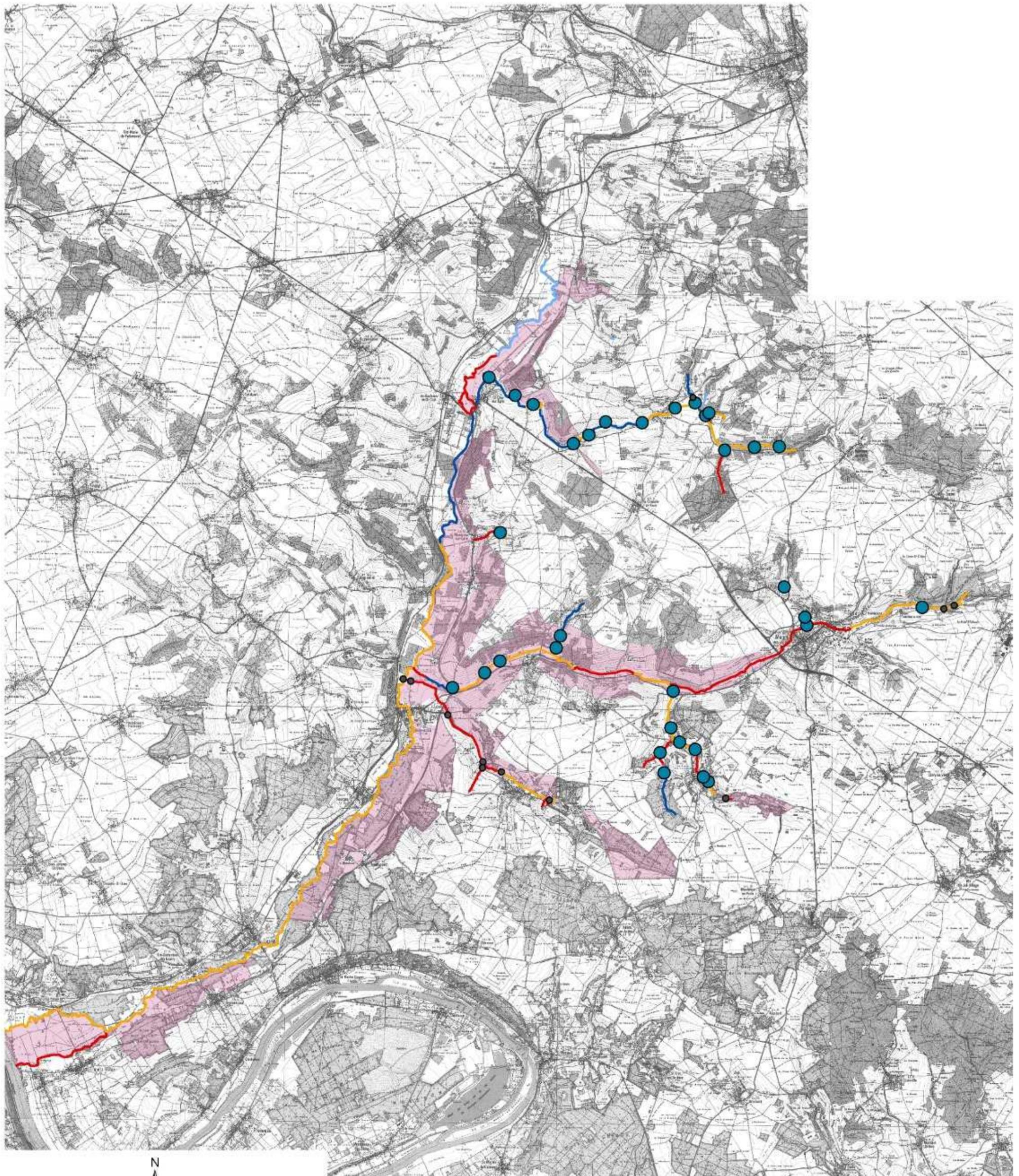
Le Chabot est inscrit à l'annexe II de la directive habitats.

Il est très présent sur la vallée de l'Epte, pratiquement sur tous les affluents.

Propositions de gestion

Afin de protéger l'espèce, il s'agit de préserver et de réhabiliter le milieu (habitats, pollution), d'éviter la canalisation des cours d'eau, et de lutter contre l'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Le Chabot sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



● Périmètre Natura 2000

Chabot :

- Aucun individu observé
- Présence d'individus

Qualité physique des cours d'eau :

- De référence
- Peu dégradée
- Moyennement dégradée
- Fortement dégradée



Sources :
- IGN Paris Scan25
- PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

La Lamproie de Planer *Lampetra planeri*

Code Natura 2000
1096



Caractéristiques

La Lamproie de Planer est un poisson anguilliforme, mesurant de 9 à 15 cm de long pour un poids de 2 à 5 g. Sa peau, lisse et dépourvue d'écaillés, sécrète un abondant mucus. Elle est de couleur bleuâtre ou verdâtre sur le dos, avec des flancs blanc-jaunâtre et un ventre blanc. Elle possède une bouche infère et circulaire, et sept paires de sacs branchiaux.

Écologie

La Lamproie de Planer vit dans les eaux douces en tête de bassin et dans les ruisseaux. Contrairement à d'autres lamproies, elle n'est pas parasite d'autres poissons.

Biologie

Les Lamproies de Planer passent environ 6 ans de leur vie en tant que larves. Elles restent enfouies dans la vase et filtrent les micro-organismes (diatomées, algues bleues). Lorsqu'elles atteignent une taille de 90-150 mm a lieu une métamorphose qui s'accompagne d'une atrophie de l'appareil digestif. L'adulte qui en résulte ne se nourrit donc plus. La reproduction a lieu en avril-mai sur un substrat de gravier et de sable. Le nid, élaboré par les deux sexes, est ovale (20 cm de large et 10 cm de profondeur). Il n'y a pas de survie des géniteurs après la reproduction.

Menaces - Répartition

La Lamproie de Planer est sensible aux activités anthropiques, et notamment à la pollution qui s'accumulent dans les sédiments et dans les micro-organismes dont se nourrissent les larves. Elle a par ailleurs de plus en plus de mal à accéder aux zones de frayères en raison de l'augmentation des ouvrages sur les cours d'eau.

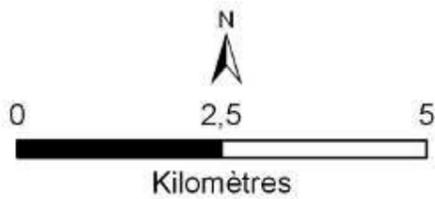
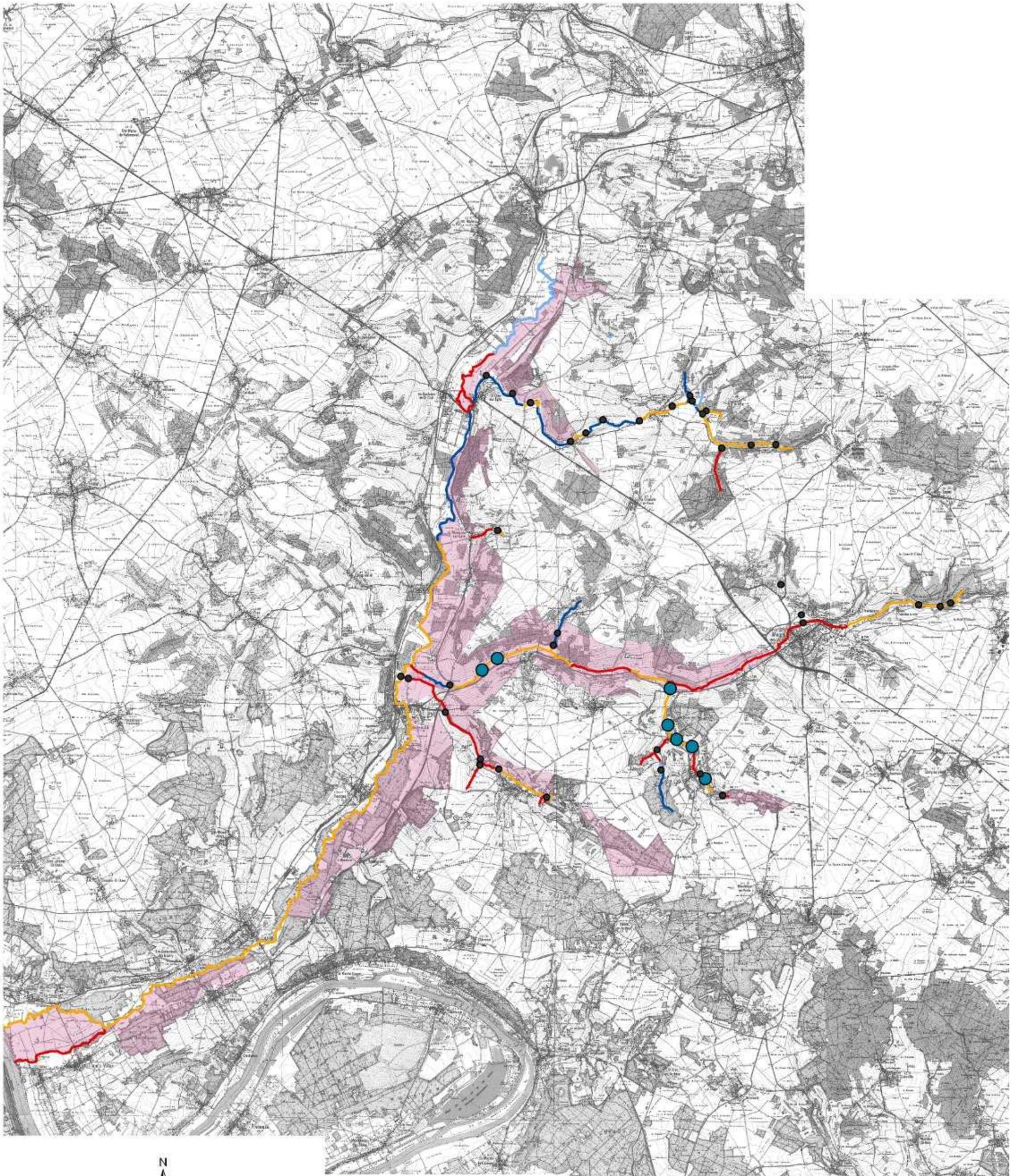
Elle est inscrite à l'annexe II de la directive habitats et à l'annexe III de la convention de Berne. Elle est protégée au niveau national en France.

Sur la vallée de l'Epte, elle est très localisée, présente sur quelques petits ruisseaux de tête de bassin.

Propositions de gestion

Afin de préserver cette espèce, il est nécessaire de lutter contre la pollution, en particulier des sédiments. Il est également indispensable de rétablir la libre circulation jusqu'aux têtes de bassins pour permettre à l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction.

La Lamproie de Planer sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Périmètre Natura 2000

Lamproie de Planer :

- Aucun individu observé
- Présence d'individus

Qualité physique des cours d'eau :

- De référence
- Peu dégradée
- Moyennement dégradée
- Fortement dégradée

4. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire

4.1. Méthodologie

La recherche des habitats naturels s'est effectuée de mai à septembre 2008, par parcours à pied de toute la zone Natura 2000. Certaines zones en dehors du périmètre ont également été prospectées afin d'avoir une vision plus cohérente.

Les habitats d'intérêt communautaire ont été localisés, et leur état de conservation a été décrit dans la mesure du possible.

A partir des inventaires de terrains, des cartes des milieux naturels et des habitats d'intérêt communautaire ont été réalisées, ainsi que des cartes représentant les enjeux nationaux, régionaux et locaux.

Il est à noter que Maudétour-en-Vexin et Saint-Gervais ne figurent pas dans les cartes qui suivent car le périmètre concerné par le site Natura 2000 "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sur ces communes n'accueille pas d'habitats d'intérêt communautaire.

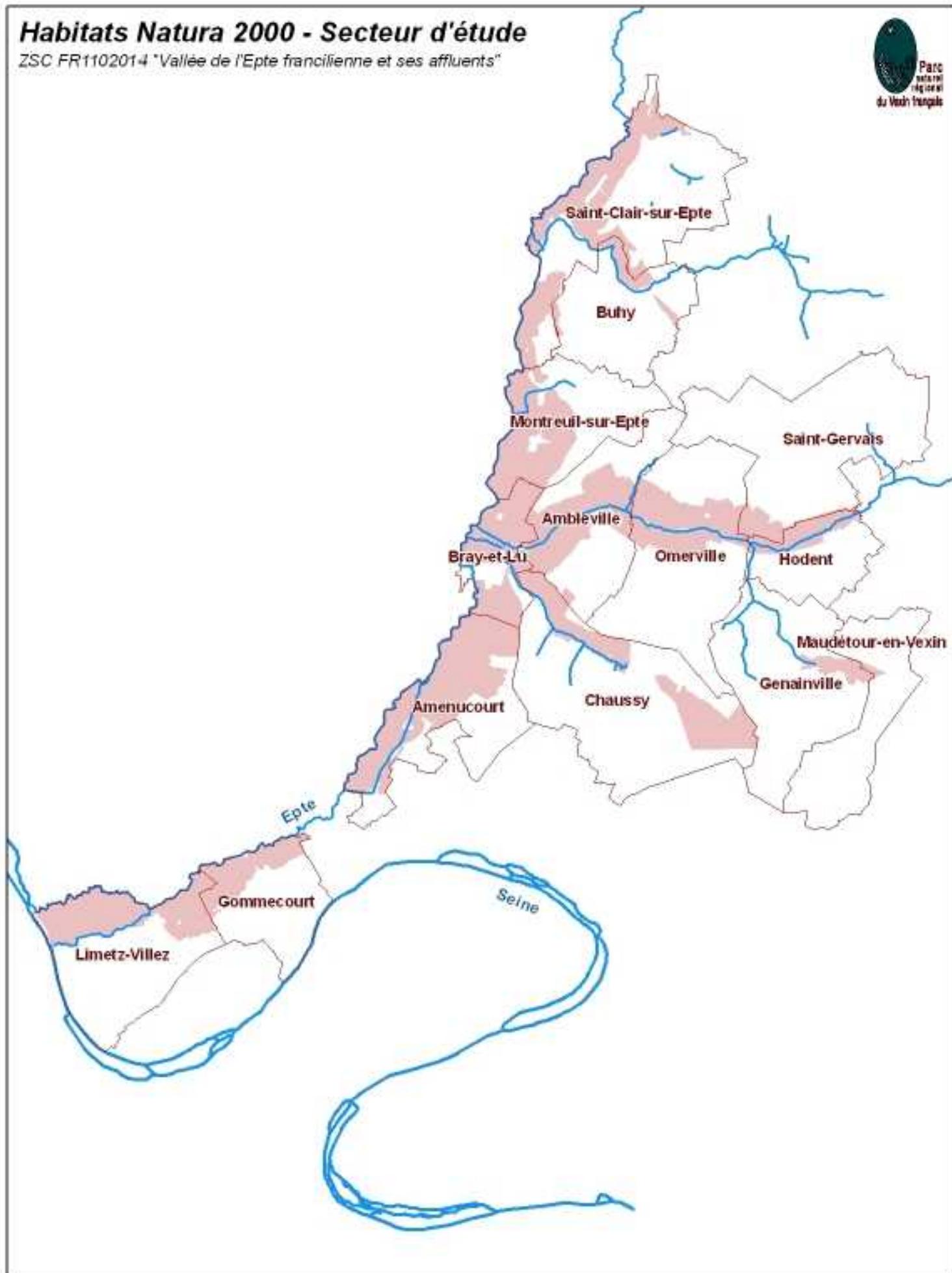
4.2. Résultats

Au total, 12 habitats d'intérêt communautaire ont été inventoriés :

Habitat Natura 2000	Superficie (en ha)	Superficie (en %)
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)	0,11	0,02
Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i> (3260)	12,89	2
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)	7,99	1,24
Pelouses calcaires de sables xériques (6120)	5,29	0,82
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210)	120,11	18,6
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)	29,84	4,62
Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	55,54	8,6
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220)	9,63	1,49
Tourbières basses alcalines (7230)	3,75	0,58
Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130)	132,86	20,58
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)	0,27	0,04
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)	189,34	29,32

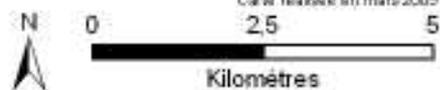
Habitats Natura 2000 - Secteur d'étude

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

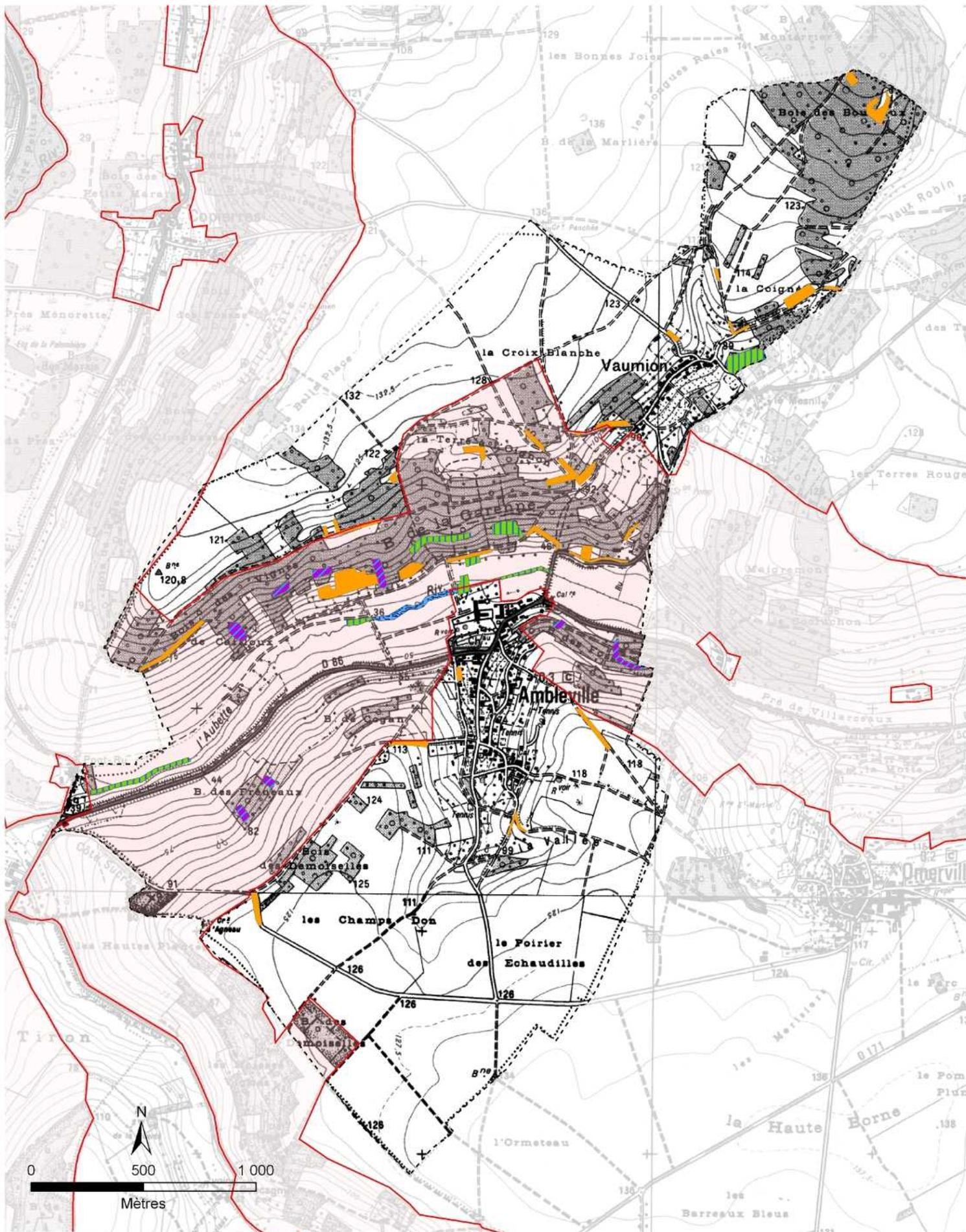


- Communes
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
- Réseau hydrographique

Sources : PNRVF, 2007 ; DIREN, 2006
Carte réalisée en mars 2009



Habitats Natura 2000 de la commune d'Ambleville



Sources : IGN Paris Scan25
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

■ Périètre Natura 2000

Habitats Natura 2000

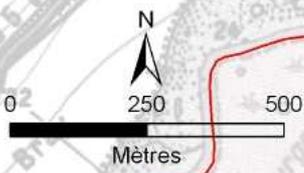
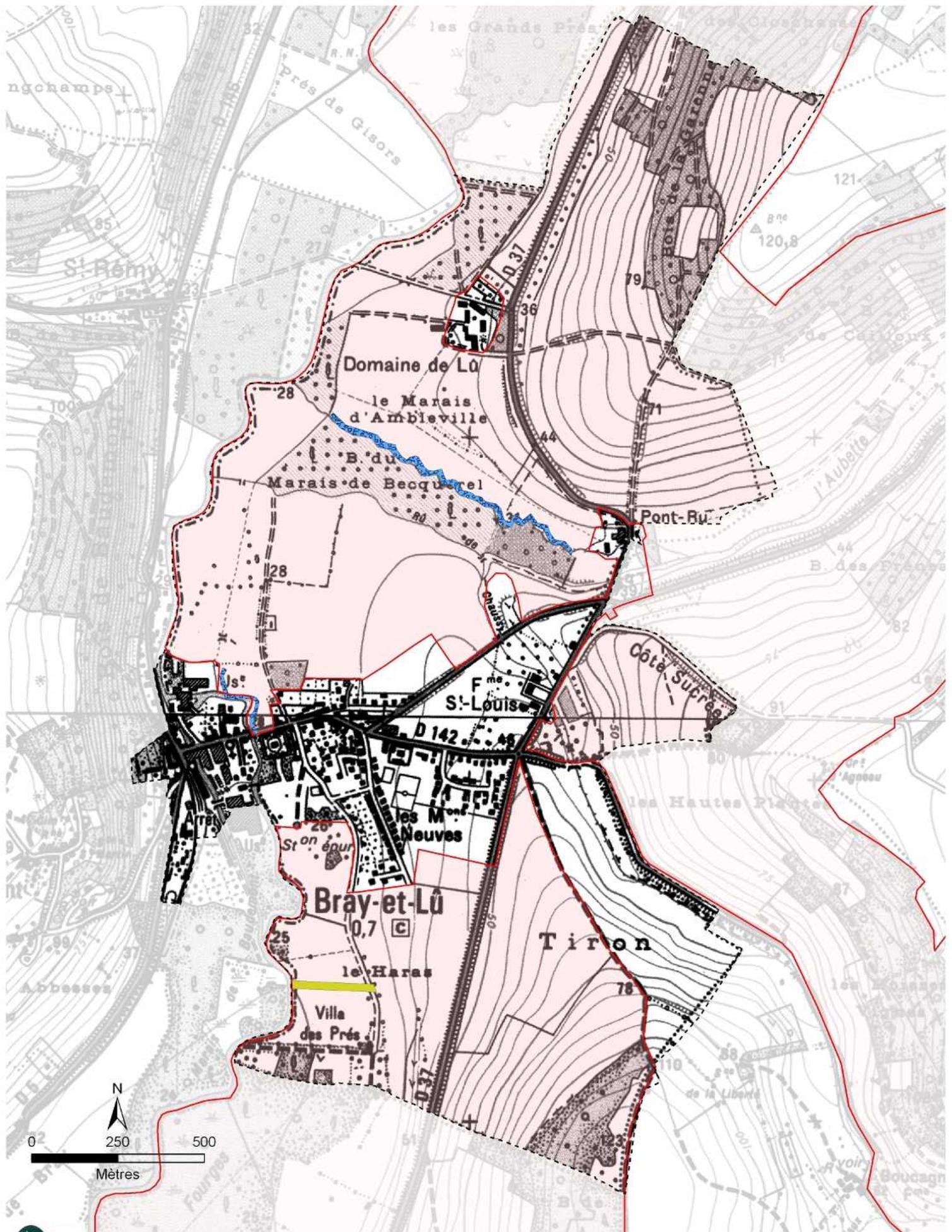
■ 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins

■ 3260 : Rivières des étages planitiaies à montagnards avec végétation du Ranuncion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

■ 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

■ 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embusonnement sur calcaires

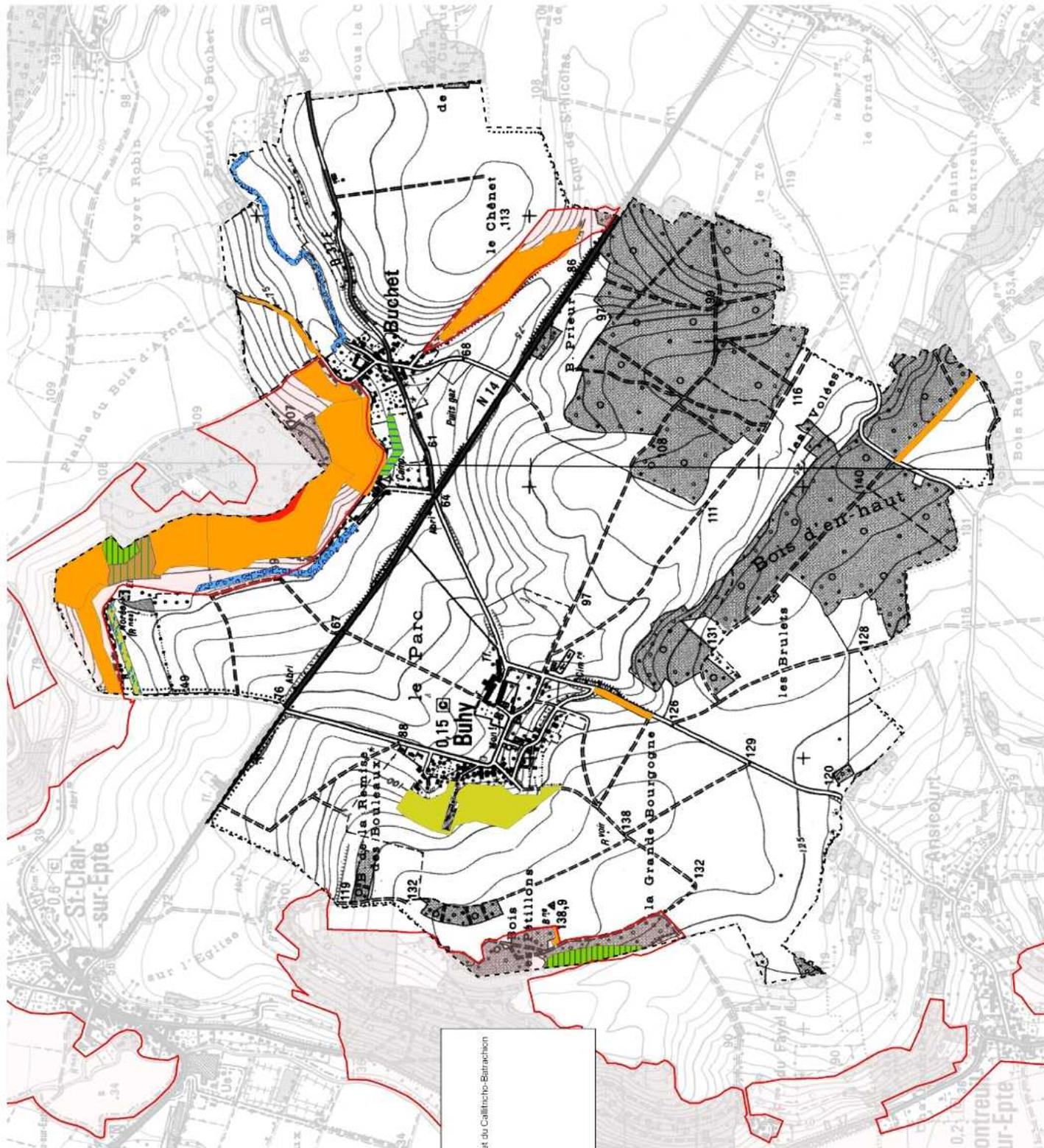
Habitats Natura 2000 de la commune de Bray-et-Lu



Sources : IGN Paris Scan25
PNRVF 2008
Carte réalisée en Avril 2009

-  Périmètre Natura 2000
- Habitats Natura 2000**
-  3260 : Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du Ranunculon fluitants et du Callitricho-Batrachion
-  6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude

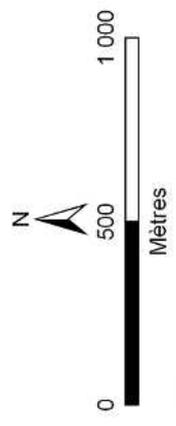
Habitats Natura 2000 de la commune de Buhuy



Périmètre Natura 2000

Habitats Natura 2000

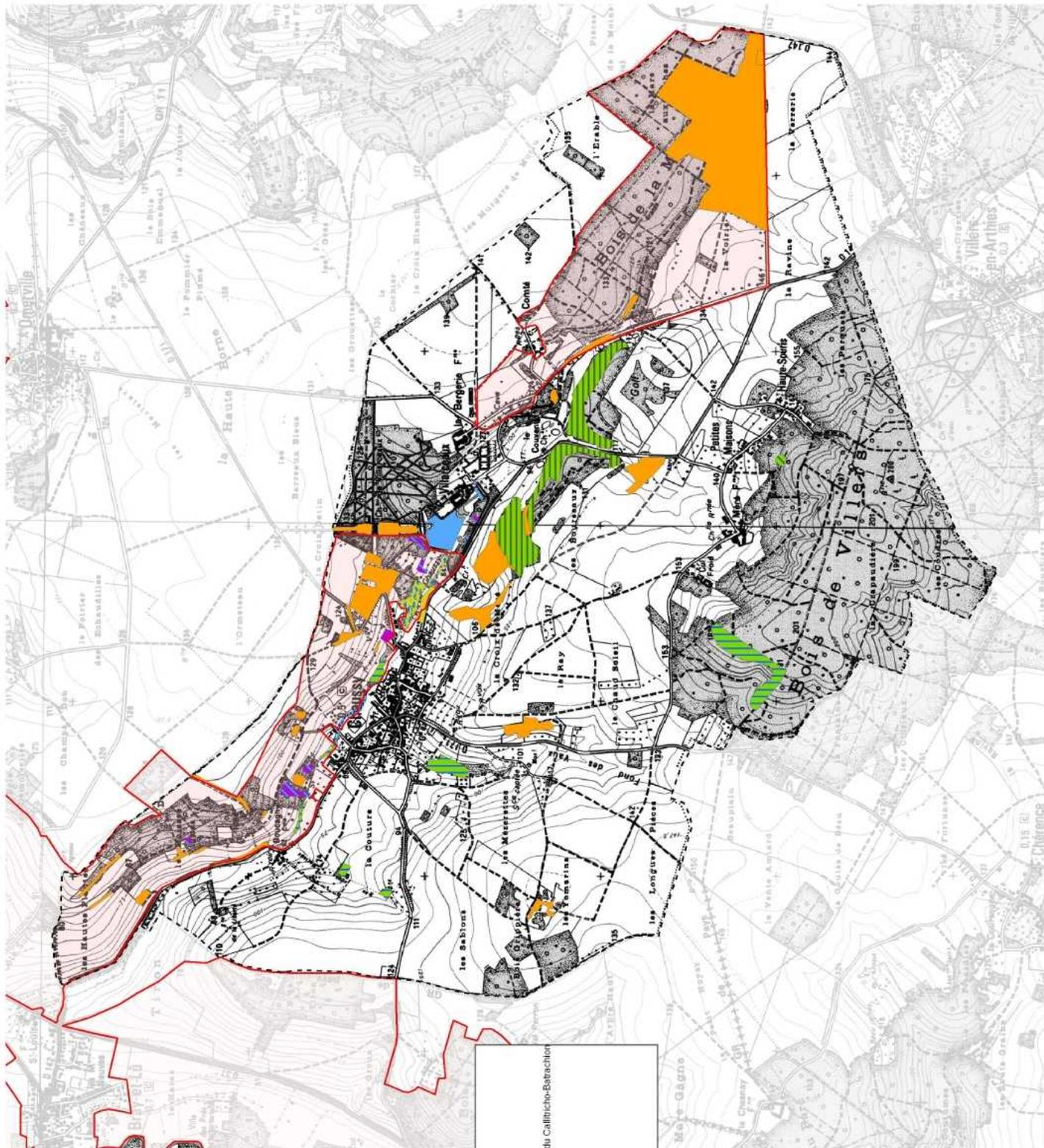
- 3200 : Rivières des étages pluviales à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Barrachon
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ouïlets planiliaires et des étages montagnard à alpin
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 9130 : Hétraies de l'Asperulo-Fagatum
- 9130 : Formations à *Juniperus communis* sur terres ou pelouses calcaires
- 9120 : Pelouses calcaires de sables xériques
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'emboussonnement sur calcaires
- 6510 : Prairies meugres de fauche de basse altitude



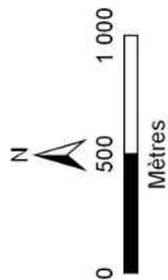
Sources : IGN Scan25
DIREN 2006
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Chaussy



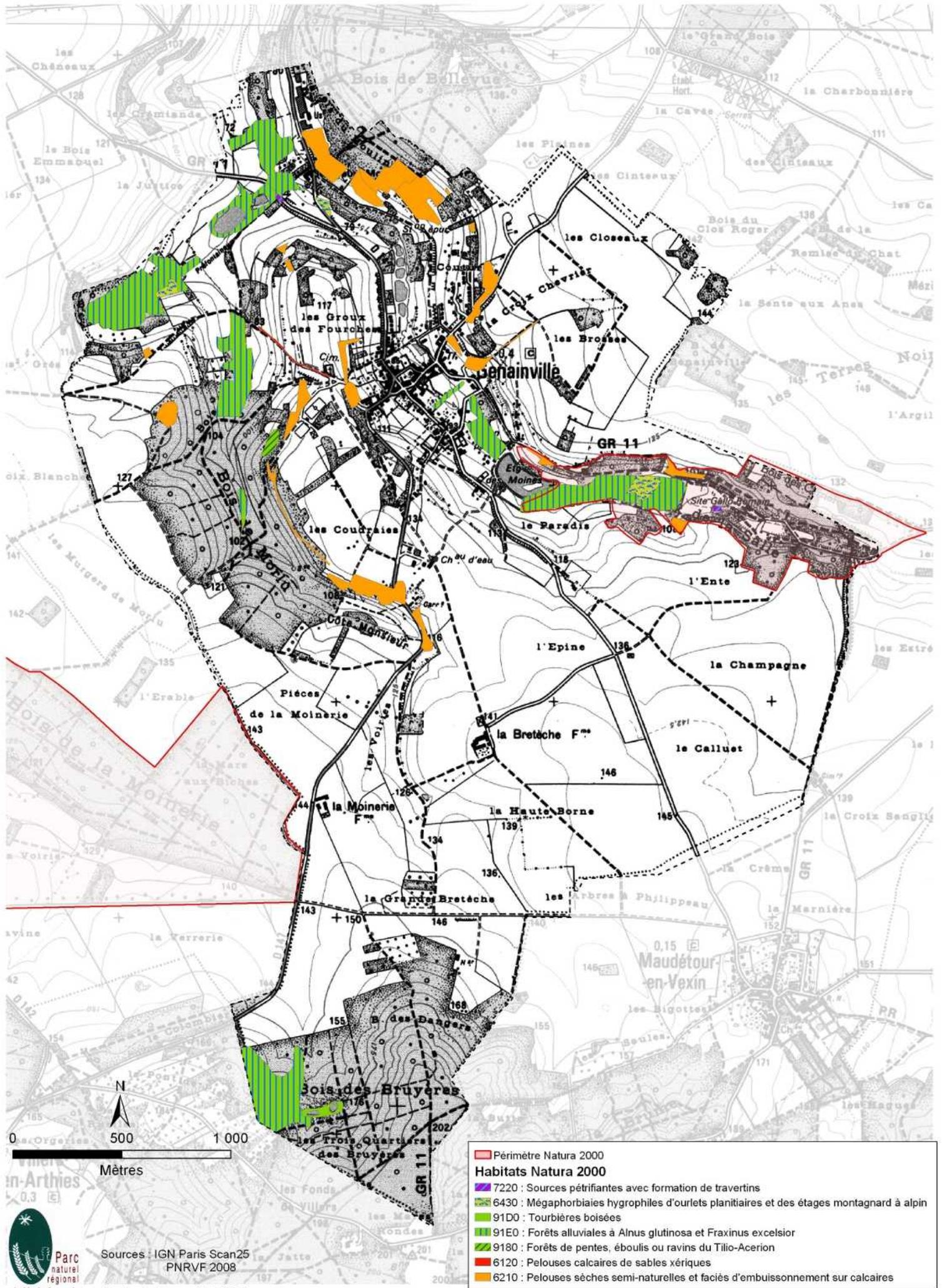
- Habitats Natura 2000**
- ▬ Périmètre Natura 2000
 - ▬ 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins
 - ▬ 3140 : Eau oligo-mésotrophe calcareuse avec végétation benthique à Chara spp.
 - ▬ 3260 : Rivières des étages planiliaires à montagnards avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
 - ▬ 6430 : Mégarhorrtales hygrophiles d'ourlets planiliaires et des étages montagnard à alpin
 - ▬ 7230 : Tourbières basses alcalines
 - ▬ 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
 - ▬ 91B0 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
 - ▬ 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
 - ▬ 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facès d'emboussonnement sur calcaires
 - ▬ 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



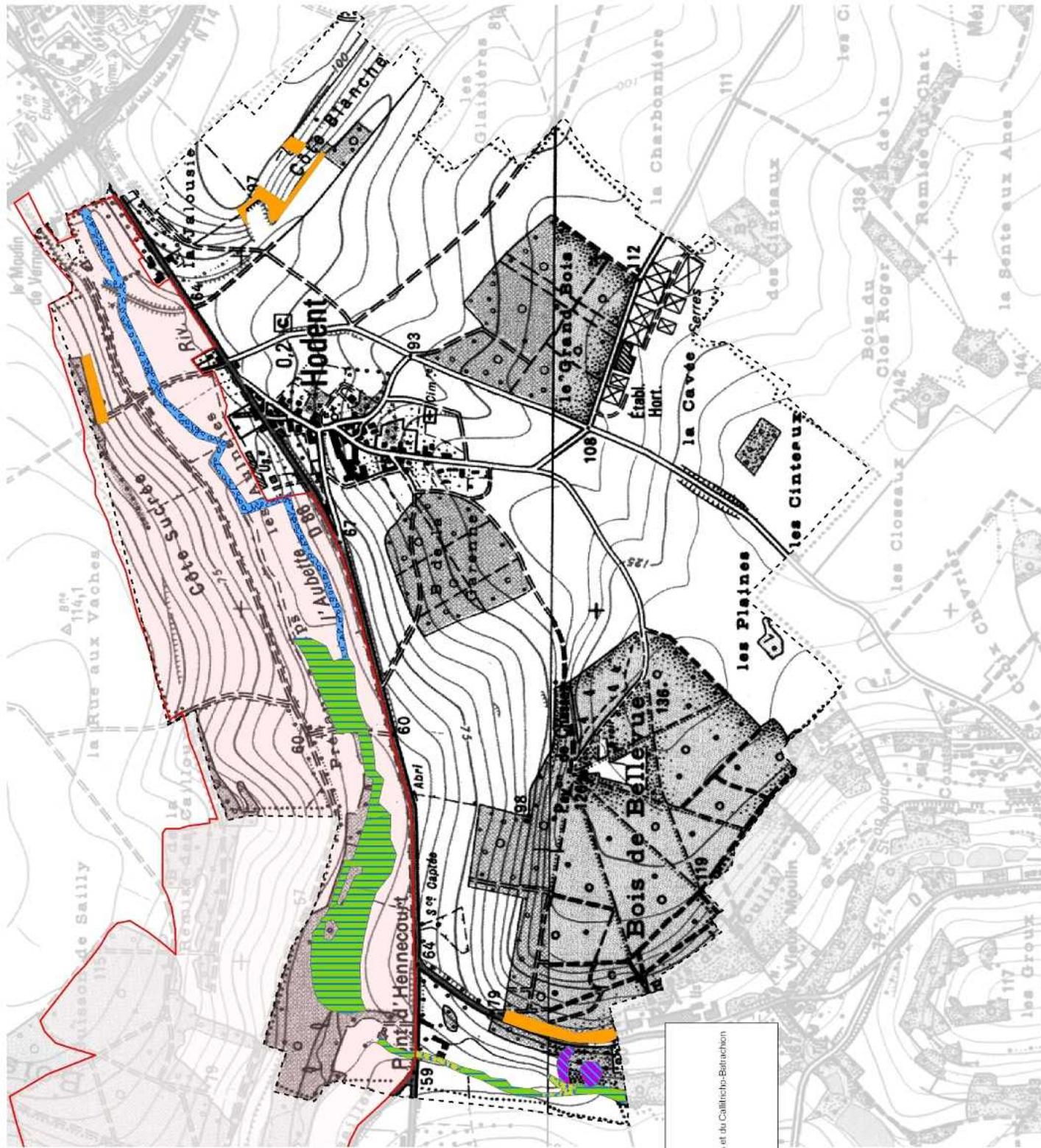
Sources : IGN Scan25
 DIREN 2006
 PNRVF 2008

Carte réalisée en Février 2009

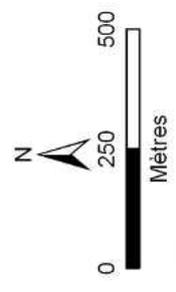
Habitats Natura 2000 de la commune de Genainville



Habitats Natura 2000 de la commune de Hodent



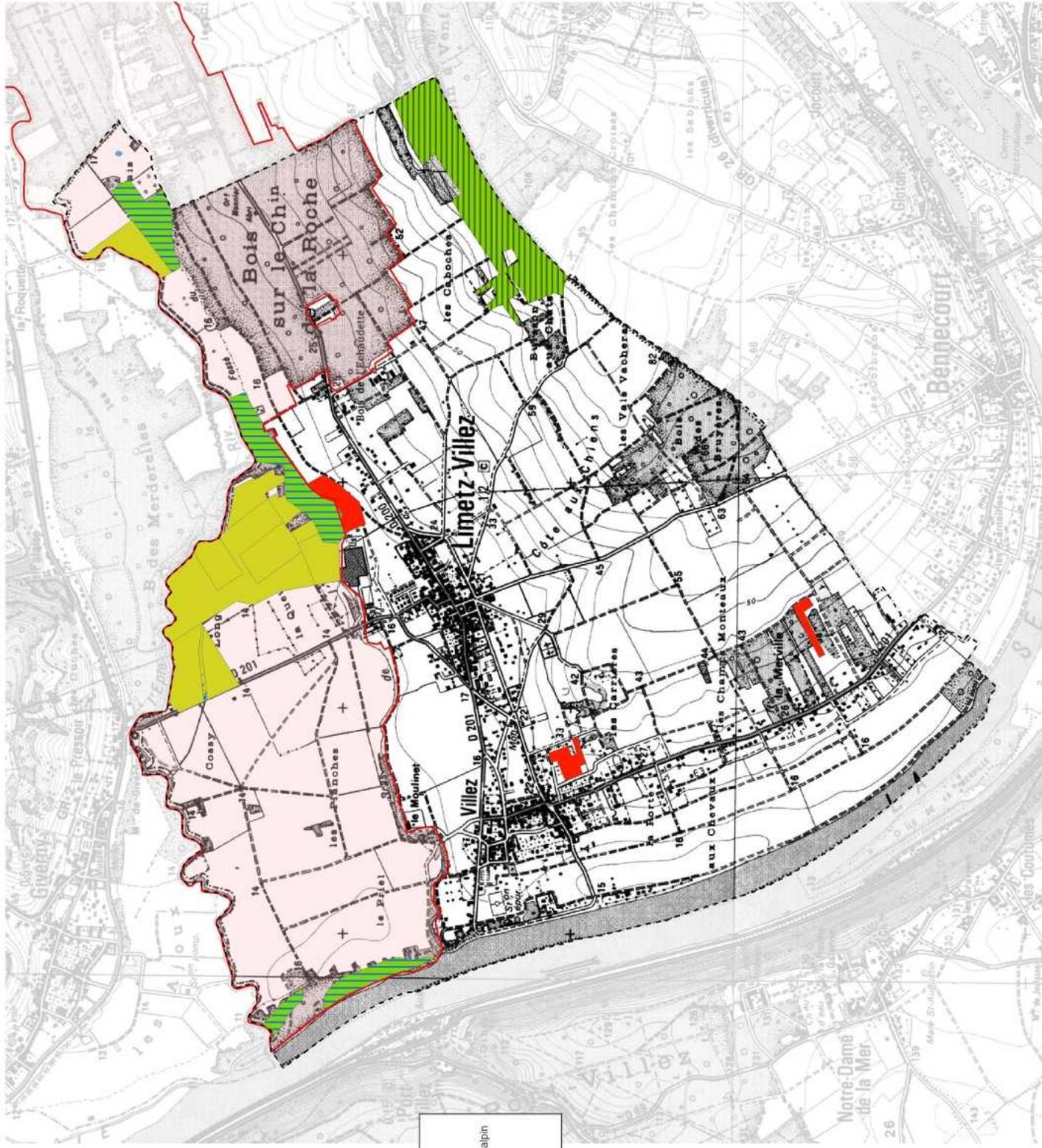
- Périmètre Natura 2000
- Habitats Natura 2000**
- 7220 : Sources pérorifiantes avec formation de travertins
- 3260 : Rivières des étages planiliaires à montagnards avec végétation du Ramunculus flammula et du Callitriche-Batrachion
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets panilières et des étages montagnard à alpin
- 81E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'emboisement sur calcaires



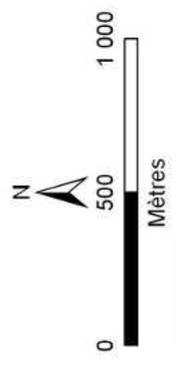


 Sources : IGN Scan25
 DIREN 2006
 PNRVF 2008
 Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Limez-Villez



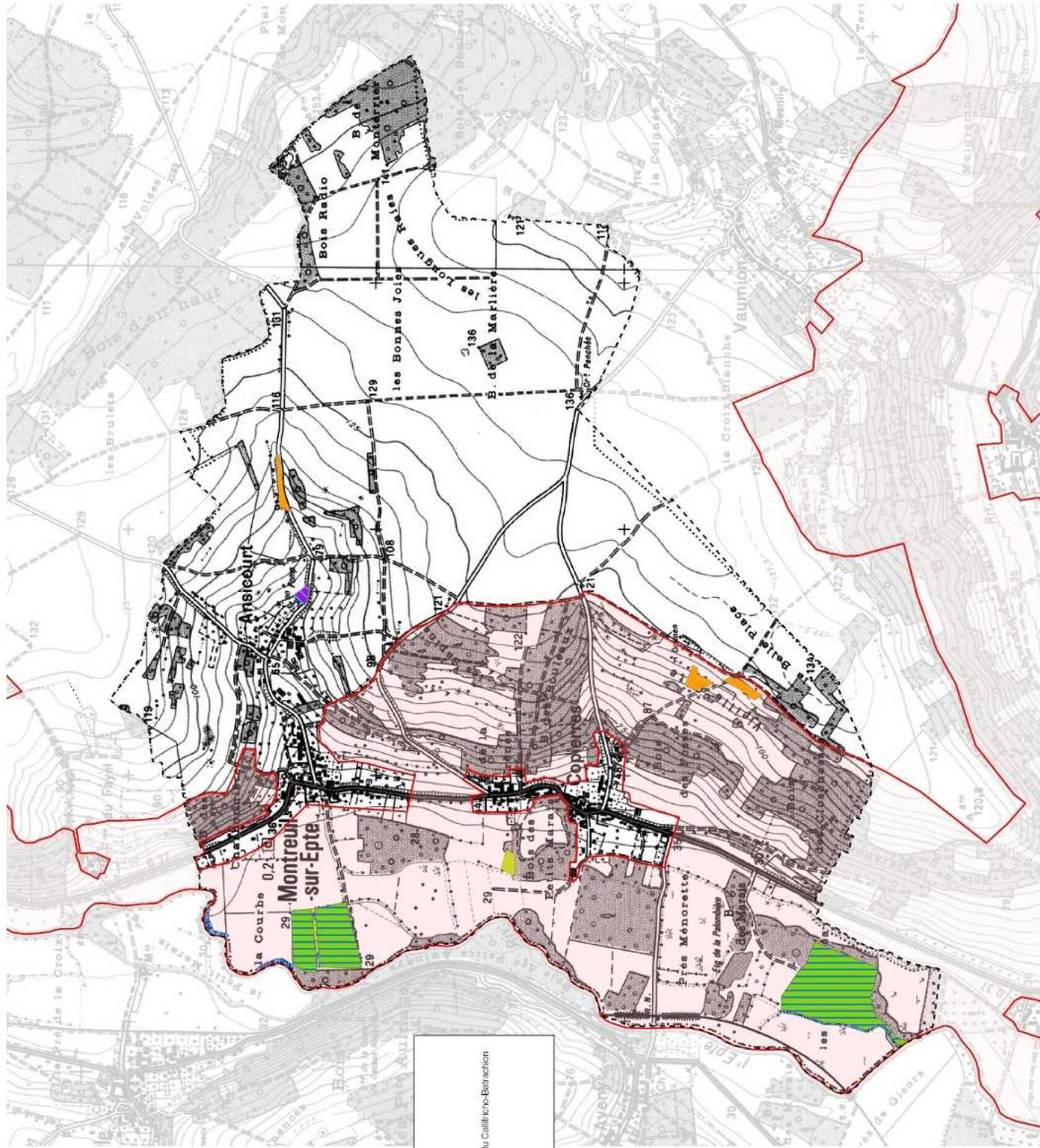
- ▬ Périmètre Natura 2000
- Habitats Natura 2000**
- ▬ 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
- ▬ 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- ▬ 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
- ▬ 9130 : Hétrales de l'Asperulo-Fagetum
- ▬ 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
- ▬ 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



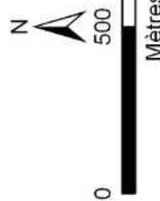
Sources : IGN Scan25
DIREN 2006
PNRVF 2008

Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune de Montreuil-sur-Epte

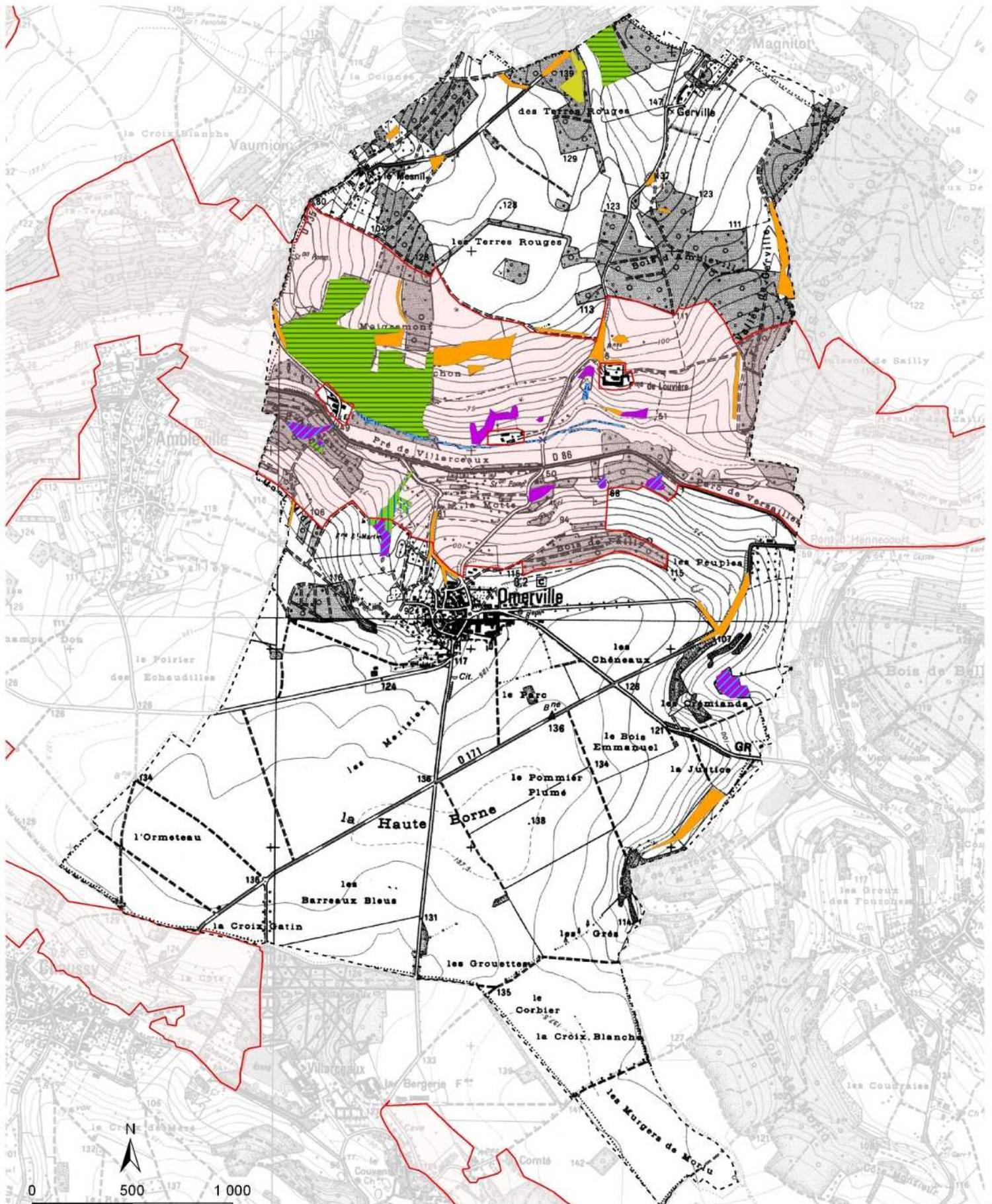


- Habitats Natura 2000**
- 7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins
 - 3140 : Sources oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
 - 3260 : Rivières des étages planiflorales à montagnards avec végétation du Ranunculus fluitans et du Callitriche-Batrachion
 - 8430 : Métophorbiaies hygrophiles d'outlets planiflorales et des étagés montagnards à alpin
 - 91E0 : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior
 - 5210 : Pelouses sèches semi-naturelles et fauchées d'emboisement sur calcaires
 - 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Sources : IGN Scan25
 DIREN 2006
 PNRVF 2008
 Carte réalisée en Avril 2009

Habitats Natura 2000 de la commune d'Omerville



Périmètre Natura 2000

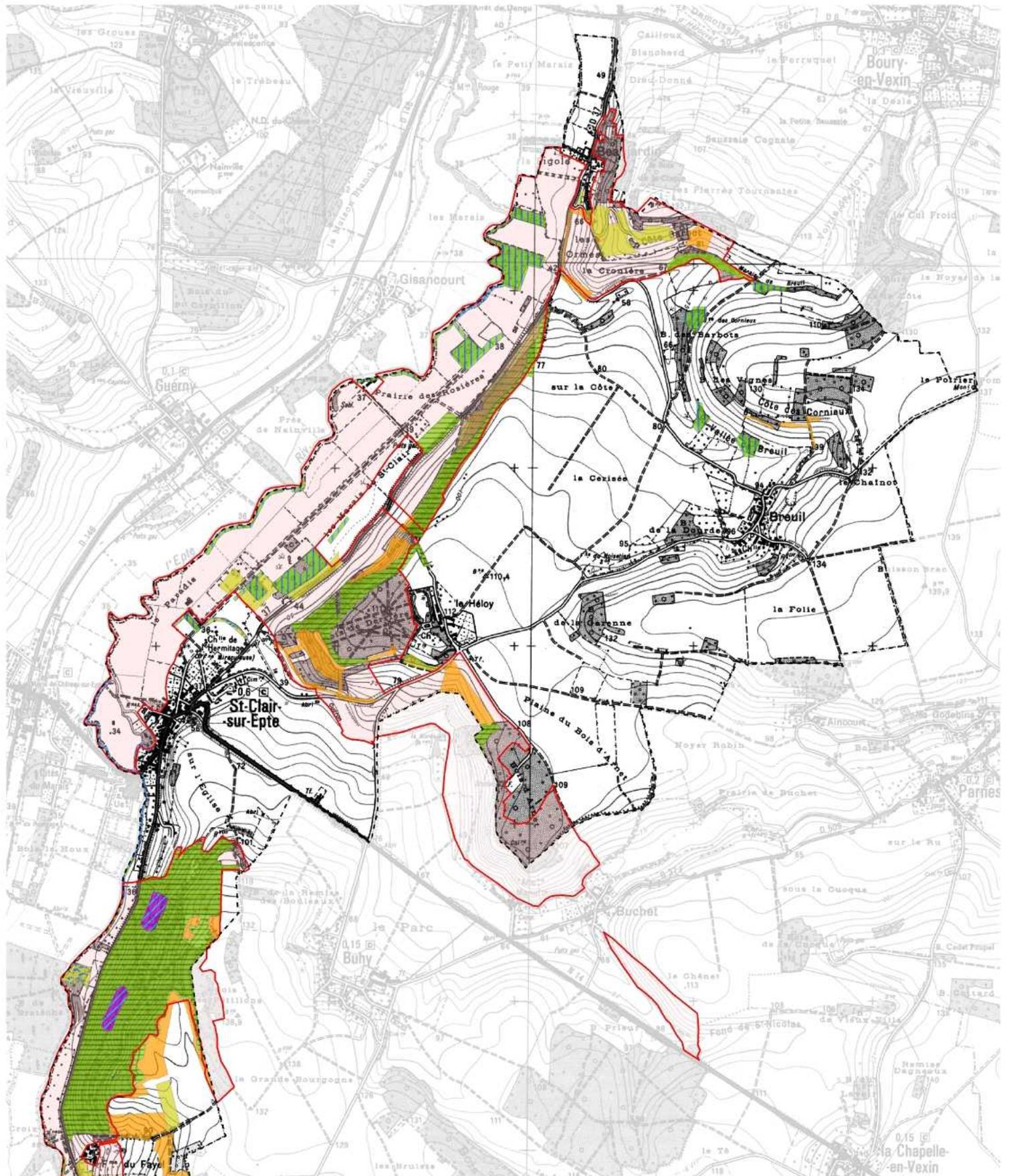
Habitats Natura 2000

- 7220 : Sources pétifiantes avec formation de travertins
- 3260 : Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculus fluitantis et du Callitriche-Batrachion
- 7230 : Tourbières basses alcalines
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Sources : IGN Paris Scan25
PNRVF 2008
Carte réalisée en Avril 2009

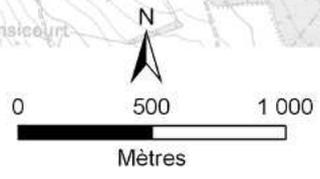
Habitats Natura 2000 de la commune de Saint-Clair-sur-Epte



	Périmètre Natura 2000
Habitats Natura 2000	
	7220 : Sources pétrifiantes avec formation de travertins
	3200 : Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du Ranunculus fluitans et du Callitriche-Estrachion
	6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
	91D0 : Tourbières boisées
	91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
	9180 : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
	9130 : Hétraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
	5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et facies d'embuissonnement sur calcaires
	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude



Sources : IGN Scan25 1999
 DIREN 2006
 PNRVF 2008
 Carte réalisée en Mars 2009



5. Fiches Habitats

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sont décrits dans les fiches qui suivent, et sont localisés sur les cartes précédentes.

Dans chaque fiche sont précisés les caractéristiques de l'habitat, sa localisation, mais aussi les menaces potentielles ainsi que des pistes de gestion qui serviront de base pour le programme d'action (cf. partie suivante). Des tableaux récapitulatifs ainsi que des cartes représentant la totalité des habitats naturels sont présents en annexe (cf. annexe 3 p.274).

Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Code Corine
22.12 x 22.44
Code Natura 2000
3140



Les algues du genre *Chara* (famille des characées) se rencontrent dans les eaux stagnantes oligo-mésotrophes peu profondes et très chargées en carbonate de calcium. Ce sont des espèces pionnières capables de se développer très rapidement dans les eaux favorables. Elles constituent souvent des formations monospécifiques, les espèces de Phanérogames capables de se développer dans ces conditions très particulières étant peu nombreuses.

Les Characées sont assez sensibles aux pollutions, elles sont reconnues comme indicatrices d'une bonne qualité chimique des eaux.

Ainsi, l'eutrophisation des milieux, la diminution de la transparence de l'eau, l'envasement ou encore le développement des héliophytes entraînent la régression de ces communautés végétales.

Sur la vallée de l'Epte, on rencontre cet habitat ponctuellement dans les mares (marais de Frocourt, Amenucourt) et les petits plans d'eau (étang de Villarceaux, Chaussy) en contexte alluvial tourbeux, alimentés par la nappe des calcaires du lutétien, voire par la nappe de la craie. Ils sont le plus souvent associés à des bas-marais alcalins ou des sources tuffeuses.

Afin de préserver ces habitats, il est nécessaire de stopper les dégradations majeures correspondant à une modification des biotopes et à des phénomènes de pollution.

Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*

Code Corine
24.4

Code Natura 2000
3260



Cet habitat est présent dans les eaux courantes plus ou moins rapides, de l'étage montagnard à l'étage planitiaire. Dans les régions de plaine, il est surtout limité aux "rivières de la craie" dont le profil pentu génère un courant rapide qui lui est favorable.

Très peu répandu en Ile-de-France, il est présent sur toute la rivière Epte et ses affluents, constituant l'un des plus bel ensemble de la région.

Cet habitat est favorable à la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et à des espèces exceptionnelles dans les plaines françaises comme le Gomphe à crochets (*Onychogomphus forcipatus*).

On peut distinguer plusieurs grandes variantes :

- En conditions assez profondes et à courant rapide, la formation est dominée par les rubans nageants de la Renoncule flottante (*Ranunculus fluitans*) et de la Sagittaire (*Sagittaria sagittifolia*). Cette dernière reste stérile dans ces conditions, de même que le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*), incapable de développer des feuilles en surface en raison du courant. La mousse *Fontinalis antipyretica* se fixe sur les galets.
- En conditions profondes mais plus lentes, le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) et le Potamot perfolié (*Potamogeton perfoliatus*) deviennent réguliers.
- En conditions moins profondes et moins rapides (sur les affluents principalement), les Callitriches, notamment le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*) deviennent abondants avec la Zannichellie des marais (*Zannichellia palustris*), espèce protégée en Ile-de-France.

Les fossés et les petites ruisseaux qui serpentent dans les prairies le long de l'Epte sont dominés par une formation différente à Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*) et Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*). C'est l'habitat de reproduction de l'Agrion de Mercure.

Cet habitat est particulièrement sensible à la qualité des eaux, aux modifications hydrauliques modifiant les forces des courants, au curage... Un trop fort ombrage lui est également défavorable.

La préservation de cet habitat nécessite l'entretien des ripisylves pour favoriser l'éclaircissement. Une gestion des pollutions issues du bassin versant est également à prévoir.

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Code Corine
31.88

Code Natura 2000
5130



Le Genévrier commun (*Juniperus communis* subsp. *communis*) est un arbuste à baies bleues violacées et aux feuilles épineuses pouvant atteindre 7 à 8 m de haut.

Il s'agit d'une communauté arbustive pionnière, souvent très dépendante de la relation pastorale. Les peuplements de Genévrier commun peuvent parfois être associés à d'autres essences arbustives basses et sont le plus souvent associés à des pelouses sèches calcaires de pentes et de plateaux (habitat 6210).

Le Genévrier commun a besoin de beaucoup de lumière pour se développer, il est donc rapidement éliminé dans les phases de développement des manteaux arbustifs préparant l'installation de la forêt. Ainsi, sa conservation est étroitement liée au maintien d'une activité pastorale et à des interventions ponctuelles d'éclaircissage qui permettent la limitation des fourrés.

Comme les pelouses calcaires, les formations à Genévrier étaient abondantes sur les versants des vallées vexinoises. Le "Pétillon", allusion au bruit que produit son bois riche en résine lorsqu'on le met au feu, donne lieu à une tradition villageoise encore en vigueur dans certaines communes du Parc naturel régional du Vexin français.

Cet habitat est bien représenté sur le site de la vallée de l'Epte, principalement au nord sur les communes d'Ambleville, Buhy, Saint-Clair-sur-Epte...

Le Genévrier commun étant particulièrement dépendant de la lumière, la conservation des junipéraies est liée au maintien d'une activité pastorale et à des interventions ponctuelles d'éclaircissage qui permettent la génération des fourrés.

Pelouses calcaires de sables xériques (habitat prioritaire)

Code Corine
34.12
Code Natura 2000
6120



Les pelouses calcicoles des sables xériques constituent un habitat rare des sables calcaires des régions continentales. Ce sont des pelouses rases très écorchées avec un recouvrement herbacé assez faible, généralement doublés par un tapis de mousses et de lichens très développé. Cet habitat est présent en contexte alluvial où il est très lié aux perturbations hydrodynamiques (inondations), mais aussi dans des milieux hérités des traditions de parcours pastoraux. Les lapins ont un rôle déterminant dans le maintien de ces communautés.

Depuis le 19^{ème} siècle, cet habitat disparaît de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'aménagement des lits majeurs (établissements de sablières et de gravières, plantations forestières, mises en culture, urbanisation...), mais aussi à cause de la régression des lapins ou de l'abandon pastoral.

Cet habitat n'existe plus que de manière très fragmentaire et fortement dégradé sur la vallée de l'Epte. Seules quelques espèces témoignent encore du milieu tels que l'Orpin élégant (*Sedum forsterianum*) ou la Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*), et surtout le cortège annuel avec le Trèfle pied-de-lièvre (*Trifolium arvense*), la Vesce jaune (*Vicia lutea*), la Vulpie faux brome (*Vulpia bromoides*)...

Il a ainsi été reconnu à Limetz-Villez et à Gommecourt.

Une variante très originale existe à Buhy, se développant sur des sables colluvionnés sur une matrice calcaire. La végétation est dominée par l'Agrostis commun (*Agrostis capillaris*), avec deux espèces remarquables, le Trèfle blanc-jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*) et le Genêt ailé (*Genistella sagittalis*).

Les secteurs désignés en tant qu'habitat sur le site Natura 2000 représentent une surface très faible et sont par ailleurs menacés. Néanmoins, les perspectives de restauration de cet habitat sur les mêmes secteurs pédologiques sont importantes.

La gestion de ces pelouses est à voir au cas par cas. La mise en place d'un pâturage extensif est envisageable.

Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Code Corine
34.32 à 34.34

Code Natura 2000
6210



Les pelouses calcicoles sont des formations herbacées, sèches, généralement plus ou moins rases, de faible productivité développées en conditions oligotrophes à mésotrophes, sur des sols calcaires ou crayeux.

C'est un habitat prioritaire lorsqu'il s'agit d'un site d'orchidées remarquables, c'est à dire si :

- le site abrite un cortège important d'orchidées, ou si ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national, ou si ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat est bien représenté sur l'ensemble des coteaux de la vallée de l'Epte, avec de très beaux sites par endroits et en particulier à Amenucourt.

La végétation est dominée par des graminées spécifiques comme le Brome dressé (*Bromus erectus*) sur les calcaires lutétiens ou le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) sur la craie. La rare Séslerie bleue (*Sesleria caerulea*) est limitée à la basse vallée (Amenucourt).

La flore est riche en espèces méridionales rares et protégées en Ile-de-France : l'Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum oelandicum subsp. incanum*) est présent à Buhy et Saint-Clair-sur-Epte, et l'Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*) est présent à Amenucourt. Parmi les plus belles floraisons des pelouses, il faut signaler les nombreuses orchidées comme l'Ophrys bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) ou l'Orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*).

Depuis le début du 20^{ème} siècle, cet habitat régresse de manière continue, avec une accélération très forte depuis 1960, principalement à cause de l'abandon pastoral, qui aboutit à un boisement ou à une trop forte dominance du Brachypode qui étouffe toutes les autres espèces. Le labour des pelouses, pratiqué notamment en liaison avec la mise en place des "friches PAC", représente également une cause de disparition de cet habitat. En effet, cette action modifie la structure des sols et aboutit à l'implantation d'une friche sèche, floristiquement beaucoup plus banale, mais pouvant, dans certains cas, être restaurée en pelouse.

Afin de préserver cet habitat, la mise en place de pâturage extensif ou de fauche avec exportation, accompagné d'un débroussaillage ponctuel et d'une limitation des intrants est nécessaire.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Code Corine
37.7 & 37.8

Code Natura 2000
6430



Il s'agit de végétations de hautes herbes installées en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides. Ces "prairies" élevées peuvent être soumises à des crues temporaires. Elles évoluent naturellement vers des forêts riveraines, dans un premier temps par l'implantation d'arbustes comme les saules, puis d'arbres. Il s'agit donc de milieux souvent fugaces qui se pérennisent cependant en lisière et au bord de chemins.

En fonction de la trophie, deux distinctions peuvent être faites : les mégaphorbiaies mésotrophes (situées sur des sols relativement pauvres en azote et ne subissant pas d'immersions prolongées) et les mégaphorbiaies eutrophes (les inondations des cours d'eau apportent des éléments organiques en abondance).

Les espèces caractéristiques des mégaphorbiaies eutrophes sont l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*), la Grande ortie (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*)... avec une dominance marquée de ces deux dernières lorsque les milieux subissent une eutrophisation depuis les parcelles voisines.

Les mégaphorbiaies mésotrophes sont plus rares mais abritent des espèces remarquables comme l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus*) ou le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

Ces mégaphorbiaies sont menacées par les activités anthropiques et par les modifications éventuelles du régime hydraulique des cours d'eau.

Sur le site Natura 2000, cet habitat est bien représenté, surtout sur la vallée de l'Epte et moins sur les affluents.

Afin de le préserver, il s'agit de limiter la fermeture des milieux en effectuant des actions ponctuelles de suppression des ligneux. La suppression des drains dans le cadre d'une restauration est préconisée.

Prairies maigres de fauche de basse altitude



Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiales, collinéennes et montagnardes, autrefois largement répandues en France dans les domaines continental et atlantique. Les sols, plus ou moins profonds, présentent toujours une fertilité plus ou moins importante.

Ces prairies sont très riches en espèces, dominées par des graminées telles que l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) ou le Brome mou (*Bromus hordeaceus*), et par de nombreuses fleurs : Gaillet blanc (*Gallium mollugo*), Grande marguerite (*Leucanthemum vulgare*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*)... En conditions eutrophes, cette diversité s'amoindrit fortement.

Cet habitat a subi une régression très importante dans les régions de plaine et il était considéré comme éteint sur le site. Une prospection minutieuse a permis de le retrouver, avec deux variantes identifiées :

- La prairie de fauche sèche qui tend vers la pelouse calcicole. Elle est caractérisée par l'Avoine dorée (*Trisetum flavescens*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*) et le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). On la rencontre sur les versants, notamment à Buhy et à Saint-Clair-sur-Epte.
- La prairie de fauche méso-hygrophyle, riche en espèces comme l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*), l'Oenanthe intermédiaire (*Oenanthe silaifolia*), le Sélin à feuilles de cumin (*Selinum carvifolia*) en contexte para-tourbeux. Elle subsiste en quelques rares endroits de la basse vallée de l'Epte, en amont de Limetz-Villez notamment, en gestion par fauche (avec exportation et exploitation du foin) ou parfois par pâturage équin très extensif.

La fauche de ces prairies permet d'en conserver la structure et la diversité floristique spécifique. L'association avec le pâturage peut modifier plus ou moins la composition floristique selon le traitement, la charge et la durée du pâturage. Il est nécessaire de limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation.

Afin de préserver cet habitat, il s'agit surtout de conforter les pratiques de fauche et de limiter les intrants.

Sources pétrifiantes avec formation de travertins (habitat prioritaire)

Code Corine
54.12
Code Natura 2000
7220



Ces sources d'eau calcaire se rencontrent au contact des calcaires lutétiens et des argiles sparnaciennes. Elles donnent lieu à la formation de travertins (roche calcaire déposée en lits irréguliers offrant de multiples cavités de taille et de répartition irrégulières) ou de tufs (dépôts non consistants).

Des formations végétales se développent au niveau de ces sources, sur les matériaux carbonatés mouillés : la précipitation du calcaire entraîne le dégagement de gaz carbonique utilisé par les végétaux. Les espèces caractéristiques sont essentiellement des mousses (bryophytes) telles que le *Cratoneuron commutatum* ou le *Cratoneuron filicinum*.

Dans certains cas, on trouve des marais tuffeux associant des espèces de la tourbière basse alcaline comme le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ou la Molinie (*Molinia caerulea*). La faune est également spécifique, on y trouve par exemple le Cordulégastre annelé (*Cordulegaster boltonii*), libellule protégée en Ile-de-France.

Cet habitat est menacé par la réduction artificielle des débits liée à des détournements de sources et par le changement de la composition des eaux (eutrophisation notamment). Ces communautés fragiles peuvent également faire l'objet de dégradations directes du fait d'une forte fréquentation humaine ou animale (sangliers par exemple) de leurs abords immédiats. Un bon éclaircissement est nécessaire à l'épanouissement des mousses spécialisées associées.

Sur le site "Epte", l'habitat est principalement présent sur les affluents, à une cote variant entre 60 et 80 mètres.

Cet habitat étant sensible aux pollutions et à toute perturbation d'ordre physique, il s'agit pour le préserver de limiter au maximum les interventions de type curage, mais aussi de le protéger lors des travaux forestiers et de ne pas attirer de sangliers à proximité.

Tourbières basses alcalines

Code Corine
54.2
Code Natura 2000
7230



Les tourbières basses alcalines sont des zones humides développées sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau, pauvres en nutriments mais riches en calcaire, et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux.

La végétation présente une physionomie prairiale mais ce sont le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) et des laïches spécialisées et rares qui dominent.

La flore compagne est composée d'espèces généralement très colorées et très menacées et/ou protégées. Sur le site de la vallée de l'Epte, on peut noter :

Baldélie fausse-renoncule	<i>Baldellia ranunculoides</i>	Protection régionale
Laïche à épis distants	<i>Carex distans</i>	Déterminante de ZNIEFF
Laïche de Maire	<i>Carex mairei</i>	Protection régionale
Laïche écailleuse	<i>Carex lepidocarpa</i>	
Laïche verdoyante	<i>Carex viridula</i>	
Mouron délicat	<i>Anagallis tenella</i>	Déterminante de ZNIEFF
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Protection régionale
Samole de Valérand	<i>Samolus valerandi</i>	
Sélin à feuilles de Carvi	<i>Selinum carvifolia</i>	Déterminante de ZNIEFF
Silaüs des prés	<i>Silaum silaus</i>	
Souchet brun	<i>Cyperus fuscus</i>	

Bien qu'à l'origine assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions. Les principales causes de sa régression sont le drainage agricole et la populiculture.

Présent de manière ponctuelle mais sur un nombre significatif de station, cet habitat constitue un des enjeux majeurs du site. On le trouve à la fois dans le fond de la vallée de l'Epte (marais de Frocourt) et sur des versants au niveau de sources tuffeuses (la Louvière à Omerville, Chaussy).

Sa gestion consiste à le maintenir en état, en proscrivant toute atteinte risquant de lui être porté, notamment du point de vue du fonctionnement hydrique. Un entretien par fauche peut également être envisagé pour éviter la fermeture des milieux.

Hêtraies du *Asperulo-Fagetum*

Code Corine
41.13
Code Natura 2000
9130



Le Hêtre ne se développe pleinement que lorsque la pluviométrie est supérieure à 750 mm/an. Les hêtraies atlantiques sont donc en limite de répartition en Ile-de-France, n'atteignant leur plein développement que plus au nord (Haute-Normandie, Picardie).

La distinction de l'habitat est compliquée car les espèces herbacées caractéristiques de ces hêtraies atlantiques (*Daphne laureola*, *Iris foetidissima*, *Galium odoratum*, *Helleborus foetidus*...) sont largement présentes dans de très nombreux boisements vexinois qui semblent devoir être rattachés aux chênaies-charmaies et non aux hêtraies.

Les hêtraies ont donc été sélectionnée en fonction des quatre facteurs suivants :

- la présence effective du Hêtre, et notamment la présence de vieux sujets d'intérêt écopaysager ;
- la régénération naturelle de l'espèce ;
- la présence d'espèces patrimoniales (souvent liées officiellement aux hêtraies continentales) : Millepertuis des montagnes (*Hypericum montanum*), Bois-joli (*Daphne mezereum*), Actée en épis (*Actaea spicata*), Epiaire des Alpes (*Stachys alpina*)...
- la qualité écologique globale du boisement et sa diversité en espèces neutro-calicoles peu fréquentes comme le Dompte-venin (*Vincetoxicum hirundinaria*) ou le Cornouiller mâle (*Cornus mas*).

Les hêtraies concernées sont essentiellement des hêtraies calcicoles (hêtraies à Daphné lauréole) et elles sont le plus souvent exposées au nord ou à l'ouest.

En toute logique, cet habitat se cantonne essentiellement au nord du site, où le climat prend une coloration plus atlantique (Buhy, St-Clair-sur-Epte), mais aussi sur les affluents en exposition favorable (plein nord par exemple à Chaussy, au golf de Villarceaux). Ils sont également situés sur pente calcaire, où les processus géomorphologiques limitent l'accumulation d'humus, conservant un sol caillouteux (coteaux boisés d'Amenucourt).

En ce qui concerne sa gestion, il s'agit d'éviter les transformations d'essences et de favoriser les mélanges autochtones. Une gestion douce de type futaie jardinée, avec proscription des gros engins et vieillissement de certains hêtres, est nécessaire.

Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* (habitat prioritaire)

Code Corine
41.4

Code Natura 2000
9180



Ces forêts sont composées de diverses espèces : Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Orme de montagne (*Ulmus glabra*), Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)... La strate herbacée est dominée par les fougères, et notamment le Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*), et souvent par les polystichs (*Polystichum aculeatum* et *Polystichum setiferum*).

Elles sont présentes sur les éboulis grossiers, les pentes abruptes rocheuses ou les colluvions grossières de versants (dépôts de pente). Sur le site de la vallée de l'Epte il s'agit surtout des éboulis de blocs de calcaire lutétien.

Cet habitat se révèle mal représenté sur le site par rapport à d'autres secteurs vexinois comme la vallée de la Viosne, les buttes d'Arthies ou les vallons de la vallée de l'Oise. Il n'est présent que très localement (Genainville, Saint-Clair-sur-Epte) sur de toutes petites surfaces.

Il n'est pas spécialement menacé, sa gestion consistera donc à laisser la dynamique naturelle agir. Une protection physique afin d'éviter les décharges sauvages pourra également être mise en place ponctuellement.

Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

Code Corine
44.3, 44.2 et 44.13

Code Natura 2000
91E0



Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières), mais aussi les zones humides inondées périodiquement par les remontées de la nappe souterraine ou les bordures de sources ou de suintements.

On distingue traditionnellement les forêts à bois tendre des forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre).

Sur le site, les forêts alluviales sont essentiellement des forêts de "bois dur", c'est à dire composées d'aulnes et de frênes, le régime de l'Epte ne permettant pas de générer les crues régulières favorables au rajeunissement des formations propices aux stades initiaux à saules ("bois tendre").

Les seules saulaies existantes sont liées à un traitement spécifique, la taille en têtard (Ambleville). Les forêts alluviales de la vallée de l'Epte abritent une flore et une faune riche, avec notamment la Balsamine des bois (*Impatiens noli-tangere*) espèce protégée dont la vallée abrite la seule population francilienne.

Les menaces sont surtout liées à l'assèchement lié au surcreusement des rivières (constaté sur Omerville), à l'eutrophisation généralisée des fonds de vallée et à la substitution des essences spontanées par une culture de peupliers.

L'habitat est surtout représenté sur la vallée elle-même de St-Clair-sur-Epte à Limetz-Villez, plus ponctuellement sur les affluents (Genainville, Hodent).

Sa conservation passe par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il s'agit également d'éviter les transformations et de pratiquer une gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins, limiter les intrants).

Certaines vieilles peupleraies pourront également être converties en aulnaies-frênaies.

Diagnostic socio-économique

1. Méthodologie

L'élaboration du diagnostic socio-économique consiste à recenser des informations existantes sur les activités humaines, par l'analyse de la bibliographie sur le périmètre d'étude et sa proximité, et par la collecte de données auprès des acteurs du site. Quelques cartes des différents usages exercés dans le périmètre du site Natura 2000 sont également présentes.

1.1. Inventaire des activités humaines

1.1.1. *Bibliographie*

L'inventaire des activités humaines et la récolte des données socio-économiques ont été réalisés dans le cadre d'une recherche bibliographique la plus exhaustive possible. Les documents consultés sont la plupart du temps disponibles au Parc naturel régional du Vexin français ou sur Internet. Certains documents proviennent également des acteurs publics qui agissent sur le territoire, tels que la DDEA ou la DIREN.

1.1.2. *Consultation des acteurs du site*

Cette phase d'enquête auprès des acteurs du site s'est avérée capitale dans l'élaboration du présent diagnostic socio-économique. Elle a permis de comprendre les diverses logiques et enjeux socio-économiques ainsi que l'influence des différents usages sur le site. De plus, dans le cadre de la démarche concertée prévue pour la mise en place du réseau Natura 2000, la consultation des acteurs s'avère être un moyen efficace de relayer l'information et de communiquer sur le projet tout en collectant des données caractérisant le site.

Liste des structures et/ou des personnes contactées :

- | | |
|---|---|
| - DIREN d'Ile-de-France | - Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte |
| - DDEA du Val d'Oise | - Association syndicale des propriétaires riverains de l'Epte |
| - DDEA des Yvelines | - GDF, site de stockage de Saint-Clair-sur-Epte |
| - DRIRE d'Ile-de-France | - Fédération de pêche du Val d'Oise |
| - Conseil Général du Val d'Oise | - FICEVY |
| - Conseil Général des Yvelines | - CRPF d'Ile-de-France et du Centre |
| - Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France | - ONF Ile-de-France, Nord-Ouest |
| - Maires ou responsables environnement des communes concernées par le site Natura 2000 "Epte" | - Fédération française de spéléologie, comité départemental du Val d'Oise |
| - ONEMA, délégation Nord, Picardie, Ile-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie | - Société Décollage (canoë-kayak, parapente) |
| - Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny | - Quelques exploitants agricoles des communes concernées par le site Natura 2000 "Epte" |

1.2. Cartographie des usages

Pour certains usages, des cartes ont été réalisées à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG), grâce au logiciel ArcGis 9. Les fonds cartographiques proviennent de la base de données du Parc ou de partenaires du territoire (DIREN, DDEA...).

2. Cadre administratif

2.1. Les communes

Le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" concerne 2 communes dans les Yvelines, Limetz-Villez et Gommecourt, et 12 communes dans le Val d'Oise : Ambleville, Amenucourt, Bray-et-Lû, Buhy, Chaussy, Genainville, Hodent, Maudétour-en-Vexin, Montreuil-sur-Epte, Omerville, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Gervais.

Les surfaces de chaque commune concernée par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" sont décrites dans le tableau suivant.

Commune	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Ambleville	301,11	9,48
Amenucourt	501,39	15,79
Bray-et-Lû	285,97	9,01
Buhy	57,96	1,83
Chaussy	310,88	9,79
Genainville	47,78	1,5
Gommecourt	151,49	4,77
Hodent	106,83	3,36
Limetz-Villez	326,82	10,29
Maudétour-en-Vexin	6,95	0,22
Montreuil-sur-Epte	320,64	10,1
Omerville	292,39	9,21
Saint-Clair-sur-Epte	408,15	12,86
Saint-Gervais	56,67	1,78

Superficie des communes concernées par Natura 2000

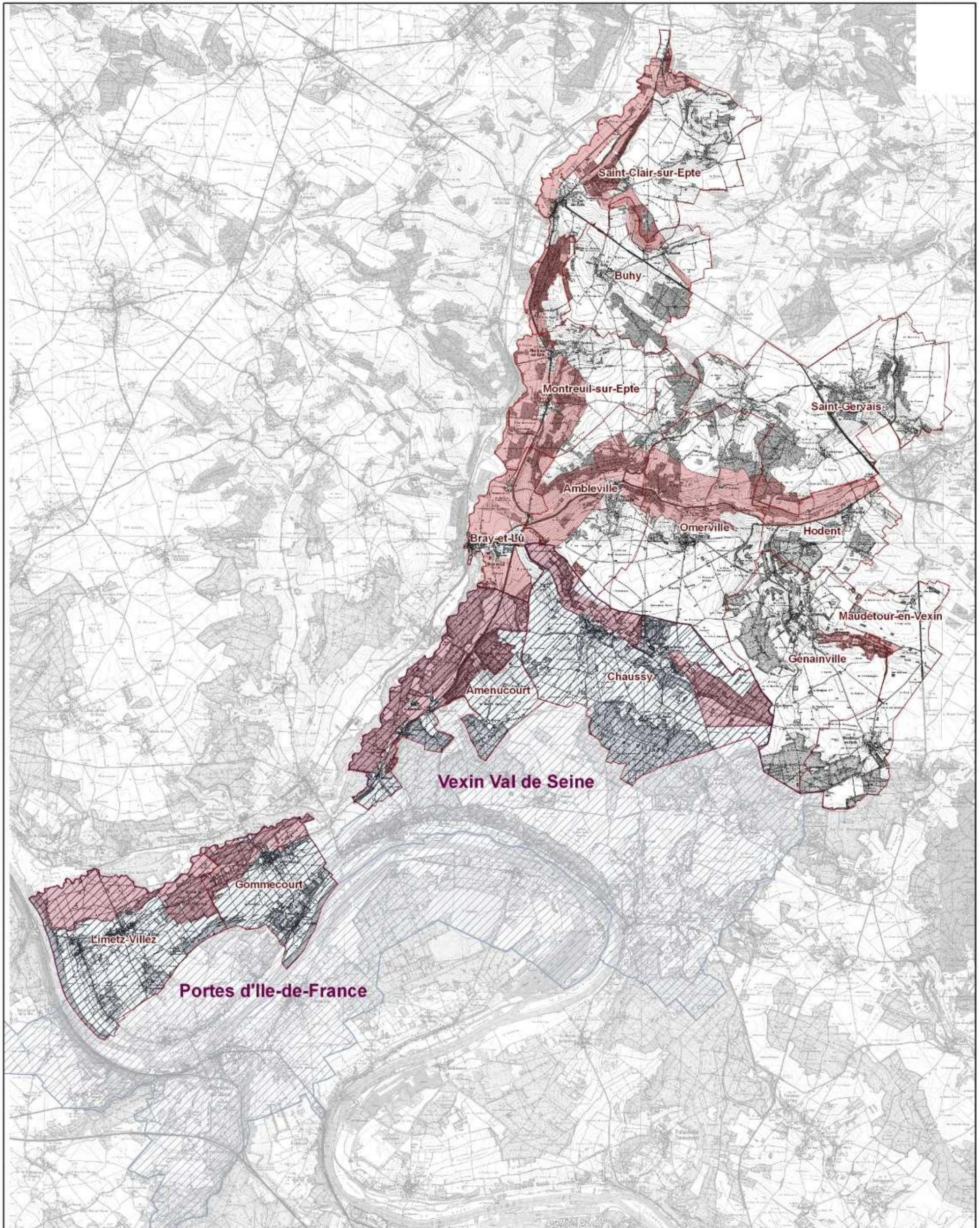
2.2. Les collectivités locales et leurs groupements

Certaines communes sont regroupées en communautés de communes, c'est le cas pour Limetz-Villez et Gommecourt, qui font partie, avec 6 autres communes des Yvelines, de la communauté de communes des portes d'Ile-de-France. C'est également le cas de la commune d'Amenucourt qui fait partie, avec 7 autres communes, de la communauté de communes Vexin Val-de-Seine.

Certaines communes sont également regroupées en syndicats, notamment pour la gestion des milieux aquatiques et l'assainissement. C'est le cas du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny et du syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte. Pour plus d'informations, voir le paragraphe "gestion de l'eau".

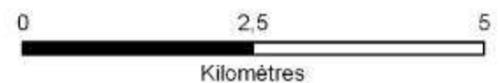
Communes et Intercommunalités

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



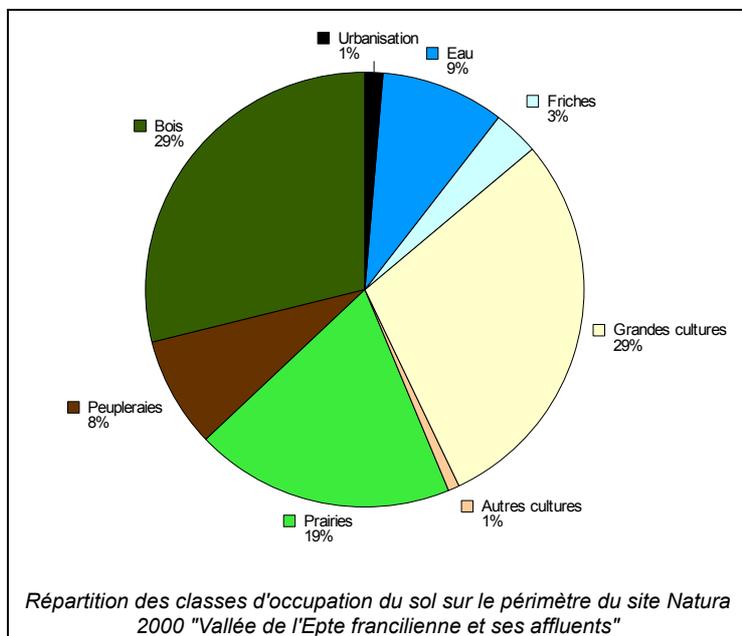
- Communes
- Intercommunalités
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PNRVF, 2007 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999
Carte réalisée en mars 2009



3. Aménagement et urbanisme

3.1. Occupation du sol



Dans le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", la majorité des surfaces concernent des parcelles agricoles avec 19 % de surfaces en herbe, 29 % de grandes cultures (blé, maïs...) et 1 % d'autres cultures (vergers, maraîchage...).

Les boisements représentent l'autre grande part du site, puisque 29 % des surfaces sont des bois, principalement privés. A cela s'ajoute 8 % de popul文化ure.

Les milieux aquatiques occupent également une part non négligeable de la surface du site (9 %) constitués par une partie de l'Epte, ses principaux affluents, mais aussi de

marais, sources tuffeuses...

Le reste du site est constitué de friches (surfaces en herbe non agricoles, parcelles rurales vacantes) et de zones urbanisées (bâtiments agricoles le plus souvent).

3.2. Infrastructures de transport

Le principal axe routier du Vexin français est la route départementale D14 qui constitue le prolongement de l'autoroute A15 venant de Paris et rejoignant Rouen. Elle passe à proximité du site "Epte" à Magny-en-Vexin et à Buhy, et le traverse à Saint-Clair-sur-Epte. Cette section supporte environ 13 500 véhicules par jour (étude CD Via de juillet 2008, Conseil Général du Val d'Oise).

Des projets de mise en sécurité (mise à 2x2 voies) et de déviation (contournement de La-Chapelle-en-Vexin) sont prévues sur cette route.

La mise à 2x2 voies pourrait avoir un impact sur le site "Epte" au niveau de Buchet, hameau de Buhy. En ce qui concerne la déviation de La-Chapelle-en-Vexin, plusieurs variantes sont en cours d'étude, l'une d'entre elles pourrait avoir des incidences sur le site Natura 2000.

Dans tous les cas, une étude d'impact fine (zoom sur les habitats et les espèces présentes) sera réalisée, assortie d'une évaluation d'incidence si le tracé retenu affecte le site Natura 2000.

Dans le périmètre du site "Epte", ou à proximité immédiate, on trouve plusieurs routes principales :

- la RD37, de Beaujardin (Saint-Clair-sur-Epte) à l'entrée de Gommecourt
- la RD86, de Bray-et-Lû à la D14 au niveau de Hodent
- la RD135, de la D86 au niveau d'Ambleville à la D14 au niveau de Saint-Gervais
- la RD142, de Bray-et-Lû à Chaussy
- la RD171, de Chaussy à la D86 entre Omerville et Hodent

La fréquentation sur ces routes est nettement moins importante que sur la RD14 puisque presque toujours inférieure à 1000 véhicules par jour. Seules la RD37 et la RD86 sont plus fréquentées, avec environ 3000 véhicules par jour de Bray-et-Lû au département de l'Eure, et entre 1000 et 6000 véhicules par jour en fonction des portions sur la RD86 (données circulation 2007, Conseil général du Val d'Oise).

4. Cadre réglementaire

La vallée de l'Epte et ses affluents sont soumis à divers périmètres réglementaires liés à la réglementation nationale.

4.1. Les documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme qui définit les affectations des sols de la commune. Il établit un zonage du territoire en délimitant les zones urbaines et les zones naturelles, et fixe des règles applicables aux terrains compris dans les différentes zones du plan. Aujourd'hui, le POS est progressivement modifié en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le tableau suivant donne l'état des documents d'urbanisme par commune.

Commune	Type	Date d'approbation et de révision
Ambleville	POS	Approuvé le 30/09/93
Amenucourt	POS	Approuvé le 26/06/98
Bray-et-Lû	PLU	Approuvé le 14/04/06
Buhy	POS En révision	Approuvé le 10/11/95 En cours de révision vers un PLU
Chaussy	POS	Approuvé le 30/06/00
Genainville	POS	Approuvé le 28/02/01
Gommecourt	PLU	Approuvé le 23/06/05
Hodent	PLU	Approuvé le 08/12/05
Limetz-Villez	POS En révision	Approuvé le 05/11/98 En cours de révision vers un PLU
Maudétour-en-Vexin	PLU	Approuvé le 07/10/05
Montreuil-sur-Epte	POS	Approuvé le 16/11/01
Omerville	POS En révision	Approuvé le 15/02/85 En cours de révision vers un PLU
Saint-Clair-sur-Epte	POS En révision	Approuvé le 14/01/83 En cours de révision vers un PLU
Saint-Gervais	PLU	Approuvé le 12/02/08

État des documents d'urbanisme des communes concernées par Natura 2000

4.2. Les espaces naturels sensibles (ENS)

L'outil espaces naturels sensibles des départements (ENS) vise à protéger les espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cet outil est régi par le code de l'urbanisme (Articles L.142-1 à L.142-13 du code de l'urbanisme) :

"Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. [...]"

Pour mettre en œuvre la politique prévue à l'article L. 142-1, le département peut instituer, par délibération du conseil général, une taxe départementale des espaces naturels sensibles. [...] Cette taxe est perçue sur la totalité du territoire du département. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments et sur les installations et travaux divers autorisés en application de l'article L. 442-1. »

Sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe un espace naturel sensible situé sur la commune d'Amenucourt : le marais de Frocourt (classement le 12 mars 2004). Initialement planté en peupliers, le site fait l'objet d'une réouverture progressive et d'une gestion par pâturage extensif équin et bovin. Il existe sur ce marais un document d'aménagement forestier qui prévoit à long terme la mise en place d'une aulnaie-frênaie sur certaines parcelles et de prairies et fruticées sur d'autres. Ce document devra être révisé en conformité avec le document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".

4.3. Les espaces boisés classés

En France, en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme, les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement peuvent être classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer, via les documents d'urbanisme.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC peut parfois entrer en contradiction avec les autres réglementations. Il entraîne par exemple le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier et pouvant permettre de restaurer des habitats d'intérêt communautaire (réhabilitation d'une peupleraie en prairie par exemple). La création d'un régime d'autorisation administrative peut permettre les coupes et abattages d'arbres, mais prévoit systématiquement une replantation.

Dans le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe de nombreux ensembles forestiers classés en EBC, notamment en fond de vallée.

Cela pourra poser problème sur certains secteurs où le Parc a prévu ou a déjà mis en place des actions. C'est notamment le cas sur l'ENS du marais de Frocourt où la réglementation sur les EBC va à l'encontre de la conservation des habitats d'intérêt communautaire typique des tourbières alcalines (cf. paragraphe précédent).

L'objectif de Natura 2000 consiste en effet à couper les peupliers pour retrouver des milieux typiques des tourbières (bas marais, mégaphorbiaie, prairie hygrophile), alors que la réglementation sur les EBC prévoit une replantation en cas de coupe.

Ce classement devra donc être revu pour que les objectifs du DOCOB soit respectés.

4.4. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les grandes inondations survenues en France récemment ont fait apparaître un accroissement du risque d'inondation, notamment provoqué par l'extension de l'urbanisation dans les plaines alluviales qui sont souvent les champs d'expansion des crues. La législation des PPR (plans de prévention des risques) émane de ce constat et d'une volonté de réorganiser la prévention des risques naturels prévisibles.

Ce sont les préfets de département qui ont la charge de conduire les PPR. Ceux-ci sont ensuite annexés aux plans locaux d'urbanisme de chaque commune.

Le PPRI de l'Epte s'appuie sur une étude réalisée entre Giverny et Bazincourt, sur un territoire couvrant 22 communes réparties sur trois régions (Haute-Normandie, Ile-de-France, Picardie), et quatre Départements (Eure, Val d'Oise, Yvelines, Oise).

Dans les Yvelines, seules des cartes d'aléas et d'enjeux ont été réalisées, mais il n'y a pour le moment pas de règlement spécifique.

Sur le Val d'Oise, le PPRI concerne les communes de Saint-Clair-sur-Epte, Montreuil-sur-Epte, Bray-et-Lû et Amenucourt. Il a été approuvé le 20 septembre 2004 et prend en compte les risques d'inondation par débordement de la rivière, ceux liés à la remontée de la nappe phréatique et ceux liés aux ruissellements sur les communes concernées.

Face au risque d'inondation, les objectifs du PPRI visent à améliorer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et aux activités, et à maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, le PPRI doit délimiter les zones exposées au risque, mais aussi celles non directement exposées mais où des constructions ou autres pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux. Il s'agit également de définir sur ces zones des mesures d'interdiction ou de prescription vis-à-vis des constructions ou autres, existantes ou qui pourraient se développer, et également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités.

Ainsi, le zonage détermine :

- une zone verte, vouée à l'expansion des crues. Elle a vocation à rester naturelle afin de permettre un laminage des crues de la rivière pour ne pas aggraver le risque d'inondation localement et sur les communes situées à l'aval. Les espaces concernés sont constitués actuellement d'espaces agricoles, de jardins, ou de zones de loisirs, et coïncident avec toute zone soumise à un aléa "inondation par débordement de rivière", qu'il soit faible ou fort,
- une zone rouge, caractérisant des zones urbanisées soumises à des aléas forts "inondation par débordement de rivière",
- une zone bleue, caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa faible à moyen "inondation par débordement de rivière", ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,
- une zone jaune, qui correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière, soumise à un risque de remontée de la nappe phréatique,
- une zone violette, correspondant aux zones soumises à un risque fort ou moyen de ruissellement.

4.5. Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF a débuté en 1982 et est rapidement devenu un outil majeur de connaissance et un "socle" pour la politique de préservation des espaces naturels en France. Il correspond au recensement national de secteurs à fort intérêt écologique.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Elles abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant ;
- les ZNIEFF de type 2 contiennent des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional environnant par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation plus faible.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil d'aide à la décision contribuant à la reconnaissance et à la prise en compte du patrimoine naturel. Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi.

Le site "Epte" accueille une ZNIEFF de type 2 nommée "Vallée de l'Epte" (n° régional : 95429023) et 14 ZNIEFF de type 1 :

- Bois du marais de Bennecourt (n° régional : 78276001)
- Prairie du marais de Bennecourt (n° régional : 78276002)
- Marais de Frocourt (n° régional : 95012003)
- Coteau de Roconval (n° régional : 95012004)
- Bois du val Perron et abords (n° régional : 95012006)
- Grande des Aulnaies (n° régional : 95012007)
- Pelouse et bois d'Arnet (n° régional : 95119001)
- Carrière de Villarceaux (n° régional : 95150002)
- Abords du bois de Moinerie (n° régional : 95150003)
- Bois des grands prés (n° régional : 95429001)
- Coteaux de la ferme de la Louvière (n° régional : 95462001)
- Bois de Saint-Clair-sur-Epte (n° régional : 95541003)
- Sous le bois de derrière (n° régional : 95541004)
- Vallée de l'Epte de Beaujardin à Saint Clair (n° régional : 95541006)

4.6. Le Parc naturel régional du Vexin français

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'organise autour d'un projet de développement durable, fondé sur la préservation et la valorisation d'un patrimoine fragile, à forte valeur écologique, paysagère et culturelle.

Un PNR a pour principales missions

- de protéger le patrimoine naturel et culturel notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le projet de protection et de développement du territoire des Parcs naturels régionaux est concrétisé par une charte signée pour douze ans.

Le Parc naturel régional du Vexin français a été créé en mai 1995 par décret interministériel. Le classement en PNR a été renouvelé en juillet 2008, avec un territoire élargi, passant de 94 communes à 99 aujourd'hui. Les engagements de cette nouvelle charte s'articulent autour de 3 axes :

- Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines
- Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité
- Axe 3 : Mettre l'homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

En matière d'environnement, le Parc a lancé divers programmes tels que la protection des sites à chiroptères, le programme verger qui vise, tout en préservant les vergers, à protéger la chouette chevêche, le programme haies...

Le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" est entièrement inclus dans le Parc naturel régional du Vexin français, à l'exception de la commune de Limetz-Villez.

4.7. Les sites inscrits et les sites classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Il existe deux niveaux de protection, le classement ou l'inscription, qui constituent la reconnaissance de la qualité d'un site ou d'un monument naturel et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'état.

4.7.1. *Les sites inscrits*

L'inscription d'un site constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration au moins quatre mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'Architecte des Bâtiments de France doit donner un avis simple (peut ne pas être suivi par l'autorité qui délivre le permis ou l'autorisation) pour les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables, et un avis conforme (l'autorité ne peut s'y opposer) pour les permis de démolir afin d'éviter la disparition d'éléments d'intérêt patrimonial.

Au sein du périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe 2 sites inscrits respectivement en 1972 et en 1975 : le Vexin français et la vallée de l'Epte. Ils ont été recouvert en partie par le site classé de la vallée de l'Epte (cf. paragraphe suivant) et ne concernent pratiquement plus que les bourgs dans la partie qui nous intéresse, sauf sur les affluents qui sont encore concernés par le site inscrit du Vexin français.

4.7.2. *Les sites classés*

Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintenir en état le site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale. Néanmoins, le classement d'un site n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer l'inconstructibilité ni d'interdire toute activité économique dans le périmètre de classement mais seulement de soumettre à autorisation tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux. L'autorisation, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral (pour les travaux soumis à déclaration préalable au code de l'urbanisme), soit de niveau ministériel (pour les autres travaux).

En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits.

Le site de la vallée de l'Epte a été classé en 1982, il est entièrement inclus dans le site Natura 2000 "Epte". Cette superposition implique de joindre une étude d'incidence pour tous les travaux nécessitant un permis de construire ou un permis d'aménager.

4.8. **Les monuments historiques**

Un monument historique est un monument qui a été classé ou inscrit comme tel afin de le protéger, du fait de son histoire ou de son architecture remarquable.

Le classement, l'inscription et la gestion des monuments historiques relèvent de la compétence du ministère de la culture et de ses services déconcentrés (Direction régionale des affaires culturelles et Service départemental de l'architecture et du patrimoine).

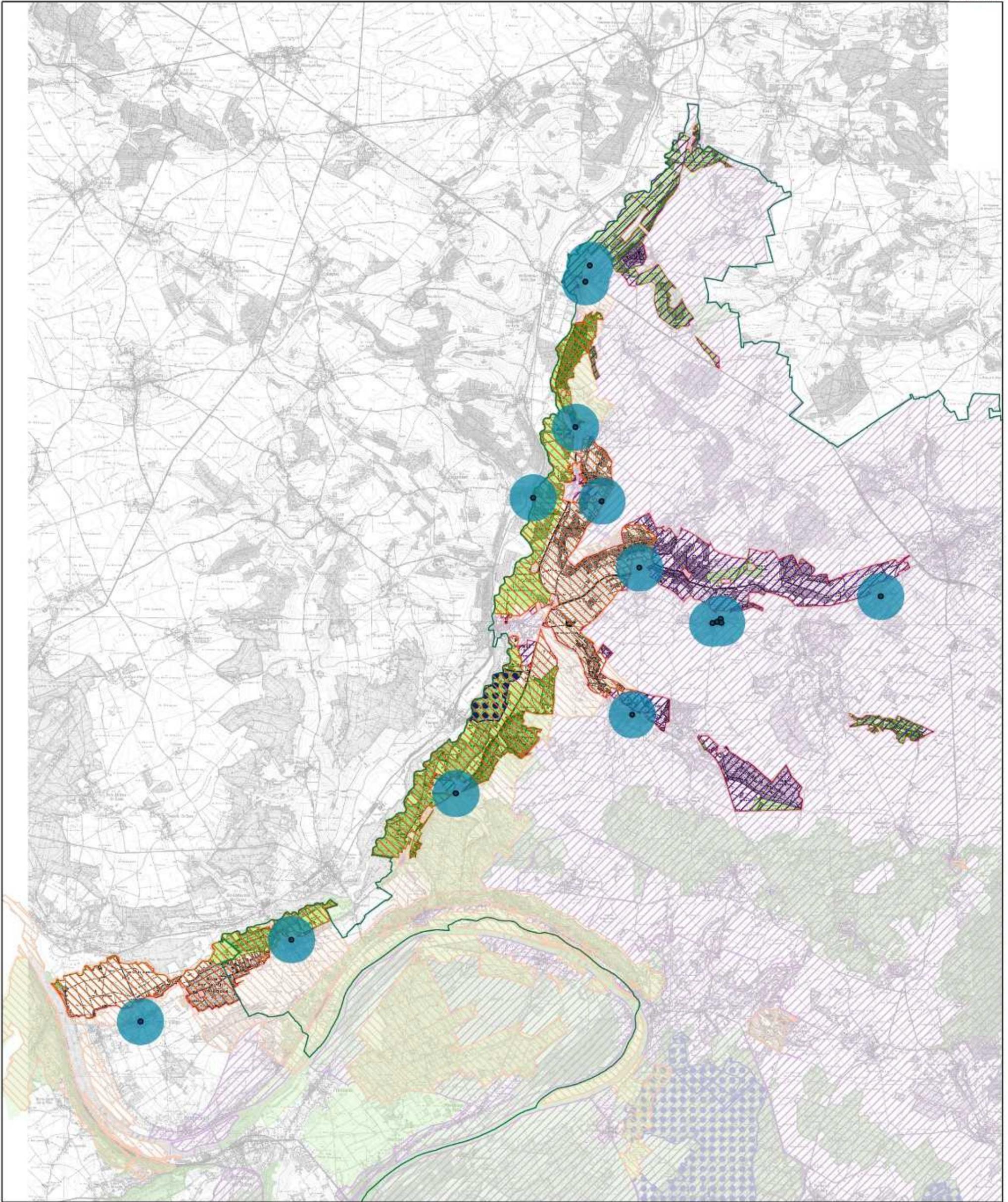
Sur la vallée de l'Epte, il existe de nombreux monuments classés, notamment des églises. Ceci implique un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France pour tout projet dans un rayon de 500 m autour du monument classé. Par endroit, ces rayons de protection peuvent donc se superposer au périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".

Monuments inscrits ou classés sur les communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" :

- Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, Ambleville
- Château, Ambleville
- Église paroissiale Saint Léger, Amenucourt
- Église paroissiale Notre-Dame de la Nativité, Bray-et-Lû
- Église paroissiale Saint Saturnin, Buhly
- Église paroissiale Saint Crépin, Saint Crépinien, Chaussy
- Ancienne chapelle Saint Laurent de Méré, Chaussy
- Tour de Méré, Chaussy
- Domaine de Villarceaux, Chaussy
- Église paroissiale Saint Pierre, Genainville
- Ancien prieuré, Genainville
- Vestiges Gallo-Romains, Genainville
- Église Saint Crépin, Saint Crépinien, Gommecourt
- Chapelle Sainte Marguerite, Hodent
- Église Saint Sulpice, Limetz-Villez
- Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption, Maudétour-en-Vexin
- Château, Maudétour-en-Vexin
- Église paroissiale Saint Denis, Montreuil-sur-Epte
- Dolmen de Coppière, Montreuil-sur-Epte
- Église paroissiale Saint Martin, Omerville
- Ancienne commanderie des templiers, Omerville
- Manoir de Mornay Villarceaux, Omerville
- Église paroissiale Notre-Dame, Saint-Clair-sur-Epte
- Ermitage de Saint Clair, Saint-Clair-sur-Epte
- Église paroissiale Saint Gervais et Saint Protais, Saint-Gervais
- Château de Magnitot, Saint-Gervais

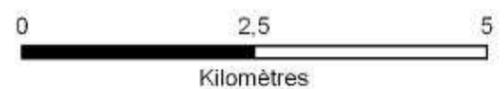
Zonages écologiques et de protection

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



-  Sites classés
-  Sites inscrits
- Monuments historiques - Périmètre de protection
-  ENS
-  ZNIEFF
- Parc naturel régional du Vexin français
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PNRVF, 1997, 2008 & 2007 ; DIREN IdF, 2004 & 2008 ; IGN, 2005 ; IAURIF, 1997
Carte réalisée en mars 2009



5. Évolution et caractéristiques de la population

La vallée de l'Epte est située à l'extrême nord-ouest de l'Île-de-France, aux portes de la Normandie, principalement dans le Val d'Oise (deux communes des Yvelines seulement sont concernées par le site Natura 2000).

Malgré la forte densité de population au niveau de la région (11 490 968 habitants soit 956,6 habitants/km²) et des départements concernés (1 153 497 habitants soit 925,8 habitants/km² dans le Val d'Oise, et 1 398 496 habitants soit 612,2 habitants/km² dans les Yvelines), la vallée de l'Epte est une zone plutôt rurale puisqu'elle concerne seulement 8 318 habitants, soit environ 70 habitants par km² (cf. tableau ci-dessous).

L'augmentation de la population est relativement importante, sensiblement plus élevée que la moyenne nationale. Elle est principalement liée au solde migratoire (dû aux entrées et aux sorties), mais la croissance naturelle (dû aux taux de natalité et de mortalité) est tout de même positive dans la majorité des communes.

Commune	Nombre d'habitants		
	1990	1999	2006
Ambleville	319	350	357
Amenucourt	170	173	190
Bray-et-Lû	713	753	916
Buhy	239	267	290
Chaussy	462	602	663
Genainville	476	490	534
Gommecourt	559	567	636
Hodent	180	267	263
Limetz-Villez	1400	1753	1894
Maudétour-en-Vexin	183	177	198
Montreuil-sur-Epte	299	350	443
Omerville	280	337	310
Saint-Clair-sur-Epte	782	801	875
Saint-Gervais	703	893	978

État des populations des communes concernées par Natura 2000 (INSEE)

L'accroissement de la population s'accompagne d'une augmentation des logements par commune, surtout dans celles situées près des grands axes (RD14) ou des lieux touristiques (La Roche-Guyon par exemple).

La majorité des habitants sont propriétaires de leur habitation et y résident de façon permanente. La proportion de logements secondaires a tendance à diminuer.

La population est relativement équilibrée puisqu'en moyenne 60 % des habitants a moins de 40 ans. La proportion d'actifs, 50,4 % en moyenne sur les communes concernées, est toutefois moins importante que l'échelle nationale (environ 70 % dans la tranche d'âge 15-64 ans au troisième trimestre 2008), mais elle augmente sensiblement. Le taux de chômage est relativement élevé, de 8,9 % en moyenne sur les communes concernées, et souvent supérieur à la moyenne nationale (7,70 au troisième trimestre 2008) et régionale (6,50 au troisième trimestre 2008).

6. Activités agricoles

6.1. Le contexte agricole

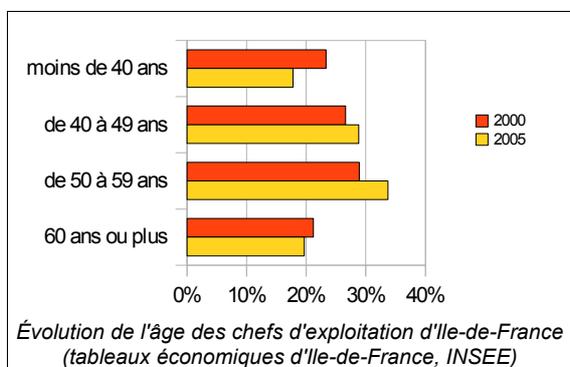
6.1.1. *Les exploitations agricoles*

A l'image de la situation française, les exploitations d'Ile-de-France sont de moins en moins nombreuses, mais toujours plus grandes. Ainsi, depuis 1988, la perte annuelle d'exploitations s'élève à 3 % environ, tandis que la part des exploitations de plus de 100 hectares a augmenté (40% en 2000 pour 46% en 2005) (source : AGRESTE).

Cette tendance régionale est également vraie sur les communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" (cf. tableau ci-dessous).

Commune	Nombre d'exploitation agricoles en 1988	Nombre d'exploitation agricoles en 2000	Superficie agricole utile des exploitations en 1988 (ha)	Superficie agricole utile des exploitations en 2000 (ha)	Chefs d'exploitation et coexploitants en 1988	Chefs d'exploitation et coexploitants en 2000
Ambleville	8	5	382	441	10	5
Amenucourt	c	c	c	c	c	c
Bray-et-Lû	c	c	c	c	c	c
Buhy	6	4	458	390	6	6
Chaussy	10	8	1102	1138	11	11
Genainville	3	3	451	435	3	4
Gommecourt	4	5	254	240	4	6
Hodent	4	3	220	350	4	3
Limetz-Villez	13	6	536	288	13	6
Maudétour-en-Vexin	4	3	320	311	4	3
Montreuil-sur-Epte	9	6	462	307	9	6
Omerville	8	4	757	619	8	6
Saint-Clair-sur-Epte	10	8	603	431	11	9
Saint-Gervais	15	15	1179	1414	18	16

*Statut des exploitations agricoles par commune (extrait du recensement agricole de 2000, AGRESTE)
c : donnée confidentielle, en application des règles du secret statistique*

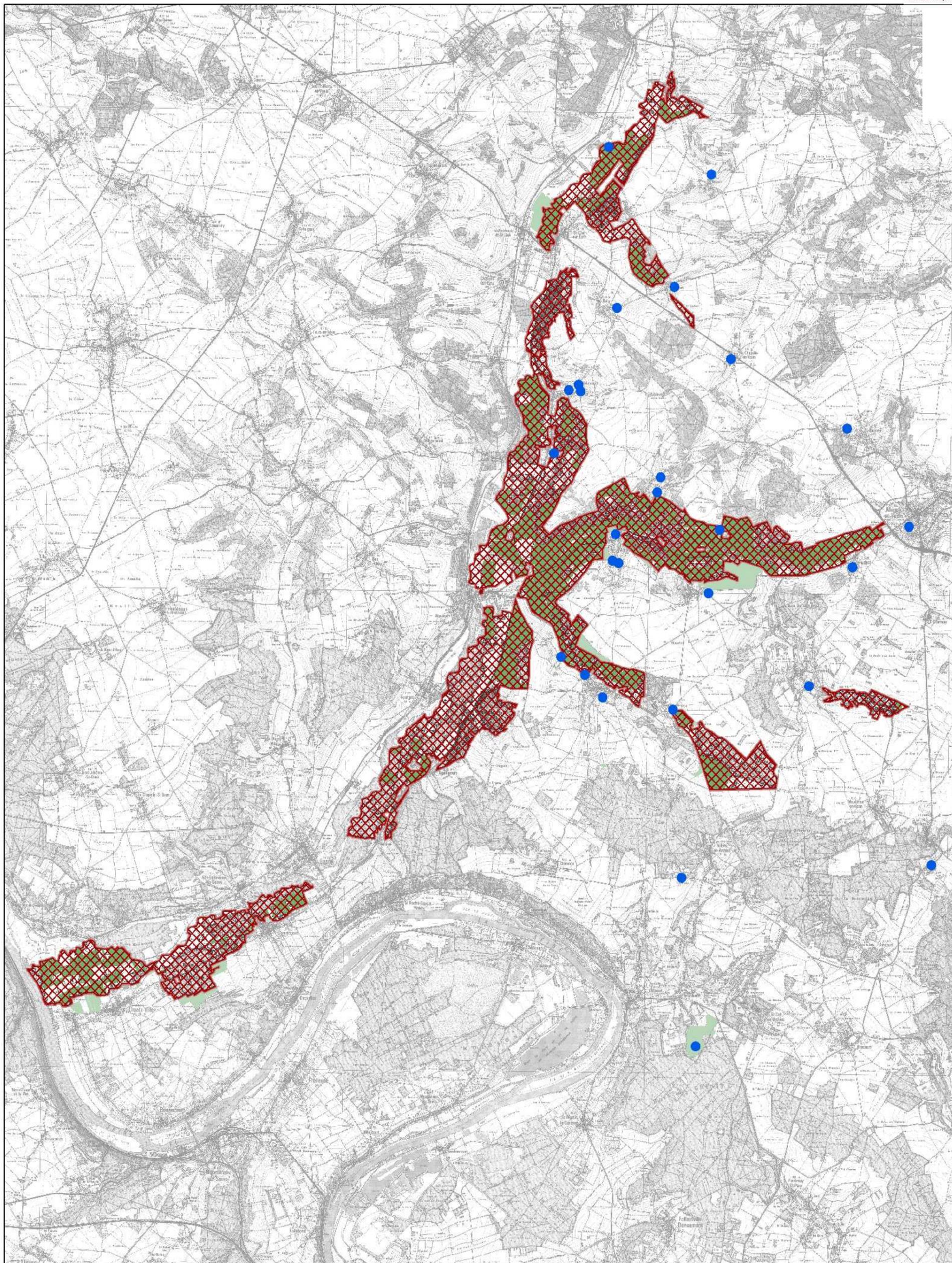


Peu d'exploitations sont situées en zone inondable, et beaucoup sont hors du site Natura 2000 (cf. carte page suivante).

L'agriculture sur le site "Epte" emploie environ 200 actifs pour une SAU de 1730 hectares. A l'image de l'Ile-de-France, la population agricole est vieillissante (cf. diagramme ci-contre).

L'agriculture

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



● Siège d'exploitation agricole

■ Parcelles agricoles

▨ Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : DDEA 95, 2010 ; DDEA 78, 2010 ; SIREN IdF, 2006 ; IGN, 1999
Carte réalisée en février 2010



0 2,5 5
Kilomètres

6.1.2. Des pratiques adaptées au territoire

Sur la vallée de l'Epte, le territoire agricole est caractérisé par 3 entités distinctes : le fond de vallée, le bourrelet alluvial et les coteaux.

Le fond de vallée, zone inondable, était autrefois dominé par des prairies pâturées ou de fauche. Aujourd'hui, une grande partie a été transformée en peupleraies.

Les secteurs hauts de la zone inondable (bourrelet alluvial) sont plus secs et les prairies alternent donc avec les cultures.

Sur les coteaux, le mode d'exploitation dépend principalement de la pente et de la structure du sol. Si les cultures dominent, quelques prairies sont encore présentes sur les zones les plus pentues.

6.2. Les différentes productions agricoles

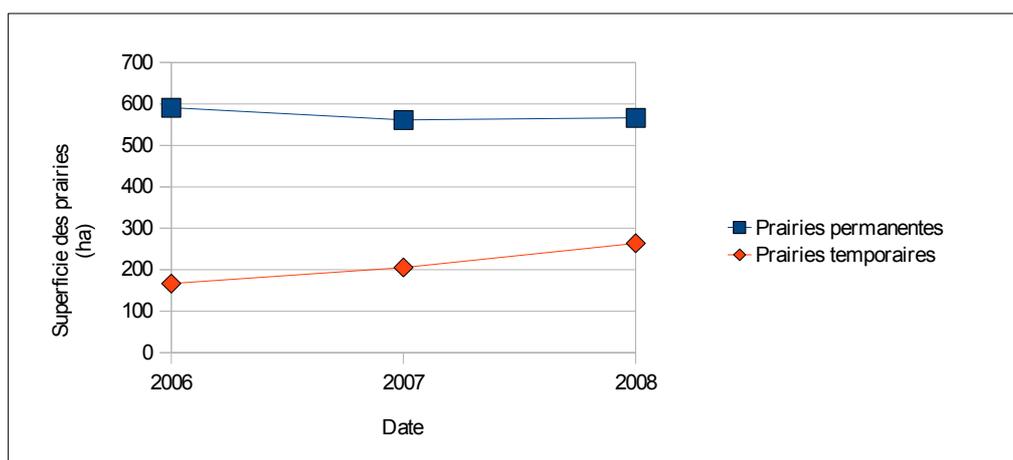
6.2.1. Les prairies

La vallée de l'Epte était autrefois dominée par des prairies, mais l'évolution du contexte agricole tend vers une modification des pratiques et donc des paysages. En effet, les prairies permanentes sont peu à peu abandonnées ou converties en faveur d'une agriculture plus intensive. Les prairies temporaires par contre, c'est-à-dire celles qui sont intégrées dans une rotation, ont tendance à augmenter en relation avec les aides apportées par la PAC (cf. diagramme ci-dessous).

Ainsi, les prairies abandonnées voient peu à peu leur végétation évoluer vers un stade plus arbustif, faisant apparaître de nouvelles espèces et en en faisant disparaître d'autres, ce qui conduit à une banalisation des milieux. Au contraire, certaines prairies sont surpâturées et donc appauvries.

De nombreuses prairies humides de fond de vallée ont été converties en peupleraies, plus rentables économiquement que le pâturage ou la fauche.

Dans les endroits moins humides, les prairies sont souvent remplacées par des céréales.



*Evolution de la surface des prairies des communes du Val d'Oise concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"
Source : données PAC*

6.2.2. *Les grandes cultures*

Les cultures sur la vallée de l'Epte sont principalement localisées sur les coteaux et sur les secteurs les plus hauts de la zone inondable. Ce sont principalement des cultures de blé en rotation avec du colza et de l'orge, mais aussi du lin ou du maïs.

6.3. **Programmes agro-environnementaux**

6.3.1. *Les mesures agri-environnementales*

Les mesures agro-environnementales (MAE) ont pour objectif de maintenir ou d'introduire des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Elles ont été mises en place à partir de 1991. A l'origine appelées opérations locales agro-environnementales (OLAE), ce sont maintenant des mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt).

Les opérations locales agro-environnementales (OLAE) s'appuient sur un contrat d'une durée de 5 ans, renouvelable, entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur s'engage à adapter ses pratiques sur les parcelles contractualisées selon un cahier des charges validé par un groupe de travail local réunissant naturalistes et professionnels du monde agricole.

En 1999, les OLAE ont été remplacé par les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Toujours signé pour une durée de 5 ans, le CTE engage l'agriculteur sur toute son exploitation pour répondre aux enjeux territoriaux d'aménagement de l'espace définis localement. Il traduit cet accord par le respect d'un cahier des charges qui indique les mesures sur lesquelles il s'engage, l'aide financière correspondante, les modes de contrôle et d'évaluation. Pour l'agriculteur, l'objectif est de maintenir à long terme les facteurs de production et l'emploi par une bonne gestion des ressources naturelles (sol, eau, biodiversité, paysage...).

En 2002, un nouvel outil succède au CTE : le Contrat d'Agriculture Durable (CAD). Si le principe de la démarche contractuelle sur 5 ans est conservé, les enjeux environnementaux prioritaires sont maintenant définis au niveau de chaque territoire et le nombre de mesures agro-environnementales est limité.

Depuis 2007, les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) succèdent à ces différents dispositifs agro-environnementaux. Tirant les enseignements de cette succession de systèmes contractuels, les MAEt permettent aujourd'hui de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, notamment dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE).

De 1996 à 2004, le Parc naturel régional du Vexin français a animé une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) portant sur le maintien des prairies permanentes dans les secteurs d'intérêts écologiques et paysagers, et notamment la vallée de l'Epte.

6.3.2. *Programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français"*

Afin de poursuivre l'action entamée par l'OLAE portant sur le maintien des prairies (cf. paragraphe précédent), le Parc s'est engagé, en 2005, dans le Programme Régional Agricole d'Initiative pour le Respect et l'Intégration de l'Environnement (P.R.A.I.R.I.E.) mis en place par le Conseil régional d'Ile-de-France. Le programme P.R.A.I.R.I.E. "Maintien des prairies, haies et vergers du Vexin français" a pour objectifs :

- d'assurer la continuité des mesures agri-environnementales ;
- d'élargir les actions à l'ensemble du territoire du Parc, dans un objectif de soutien au secteur de l'élevage et de la préservation des haies et des vergers.

Les engagements agri-environnementaux proposés sont :

- la gestion extensive des prairies par fauche et/ou pâturage ;
- la réhabilitation ou l'entretien de haies ;
- la reconversion de terres arables en prairies temporaires ;
- la réhabilitation de vergers abandonnés.

Sur les communes de la vallée de l'Epte, 18 contrats ont été signés, soit une surface de 390 hectares de prairies et de 14 136 mètres linéaires de haies. La phase d'accompagnement a débuté en 2007, elle doit durer jusqu'en 2011 et porte sur :

- l'organisation de formations sur la gestion des prairies, la fertilisation, l'entretien et la réhabilitation des haies...
- la mise en place, en septembre 2008 avec une reconduction tous les ans, d'une collecte des engrais de ferme (fumier et lisier) pour analyser leur composition et optimiser leur utilisation
- la mise en place d'une collecte de l'herbe au printemps 2009, pour optimiser la fertilisation raisonnée des prairies
- la réalisation d'un suivi écologique en 2010

6.3.3. *Convention CIPAN*

Les cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) sont mises en place à l'automne et permettent de retenir l'azote provenant des engrais, non utilisé par la plante. En effet, ce composé, lessivé lorsque les sols sont à nu, participe à la pollution des nappes d'eau superficielles et souterraines.

Les cultures utilisées en CIPAN sont la moutarde, le seigle, le ray-grass, l'avoine, le radis...; les légumineuses sont exclues.

7. Activités sylvicoles

La forêt occupe une part non négligeable du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", elle est constituée en très grande majorité de parcelles privées.

Les massifs forestiers sont principalement situés dans les zones humides de fond de vallée et sur les plateaux, souvent très secs et ensoleillés.

Les boisements humides, autrefois dominés par les forêts alluviales constituées de frênes, d'aulnes et de saules principalement, sont aujourd'hui en majorité constitués de peupliers.

Sur les plateaux, les chênes dominent, occupant environ 50 % de la surface boisée. Les érables, les charmes et les hêtres sont également présents mais de manière secondaire. Quelques plantations de résineux existent mais elles représentent une très faible superficie sur le territoire.

Il existe très peu de grands propriétaires, la majorité des propriétés faisant moins de 25 ha.

La gestion des forêts privées est régie par le schéma régional de gestion sylvicole, élaboré par le centre régional de propriété forestière (CRPF). Il a pour mission de développer et d'orienter la gestion des forêts privées.

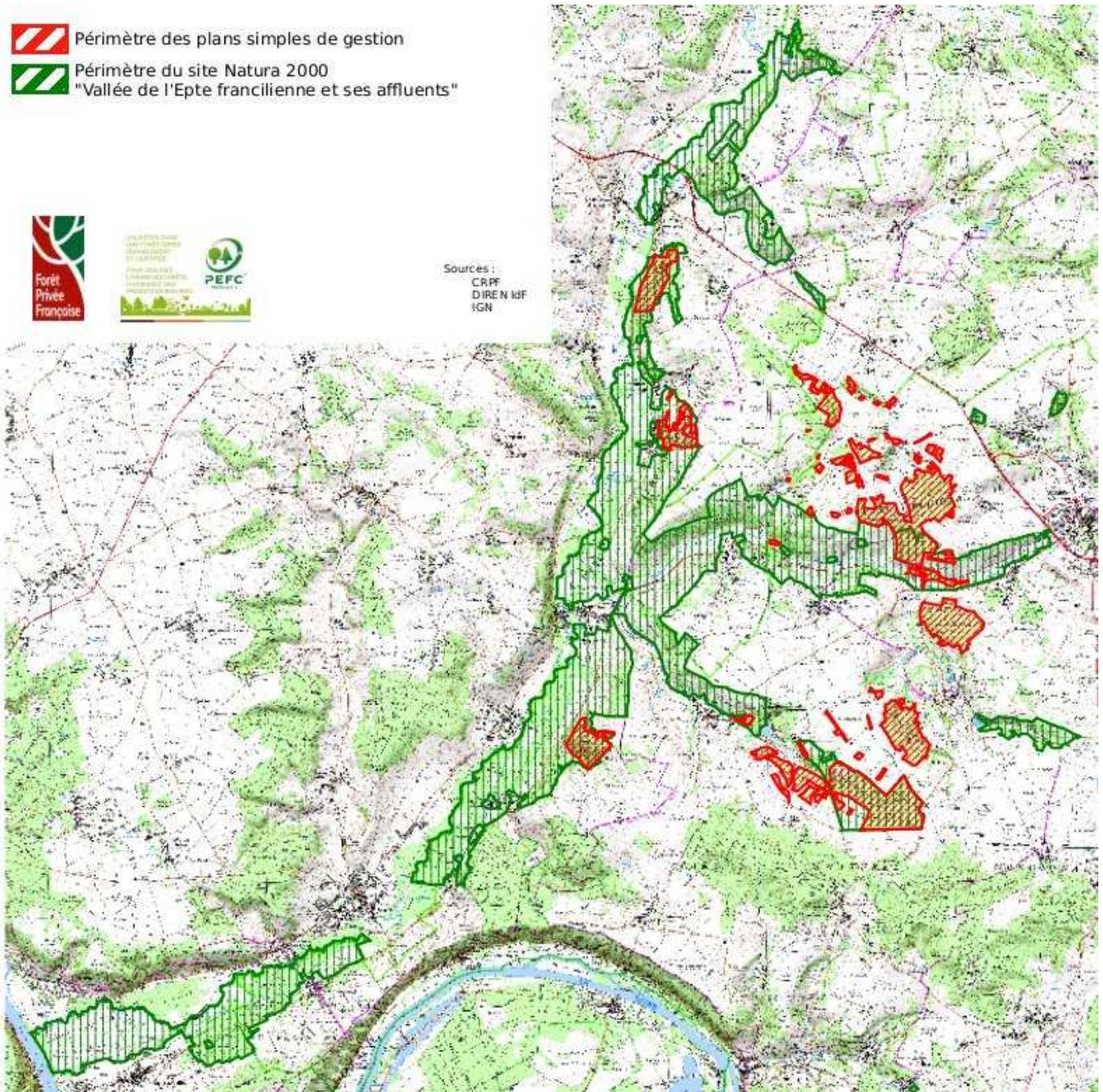
L'élaboration d'un plan simple de gestion (PSG) est également obligatoire pour toutes les propriétés de plus de 25 ha d'un seul tenant, et sur la base du volontariat des propriétaires pour les propriétés de plus de 10 ha. Le PSG vise à mieux valoriser les peuplements d'un propriétaire et à permettre une gestion durable des forêts. Il comprend, "outre une brève analyse des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, un programme d'exploitation des coupes et un programme des travaux de reconstitution des parcelles parcourues par les coupes et, le cas échéant, des travaux d'amélioration. Il précise aussi la stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse, proposée par le propriétaire en conformité avec ses choix de gestion sylvicole" (article L.222-1 du Code forestier).

Il existe 6 PSG sur le site Natura 2000 de la vallée de l'Epte, concernant principalement des taillis ou des taillis sous futaies à base de chênes. Le peuplier n'est pratiquement pas concerné par des PSG, tout au plus pour une dizaine d'hectares (cf. carte page suivante).

-  Périmètre des plans simples de gestion
-  Périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



Sources :
CRPF
DIREN IdF
IGN

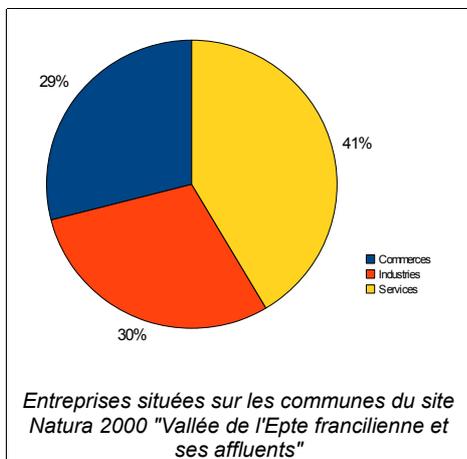


Les plans simples de gestion sur la vallée de l'Epte (CRPF)

A maturité, le bois est valorisé en bois d'œuvre, en bois d'industrie et en bois de feu. Le chêne, ainsi que les autres feuillus, donnent du bois d'ameublement, de charpente traditionnelle, du bois de trituration pour la fabrication de panneaux de particules, et du bois de feu en plaquettes ou en bûches. Le peuplier trouve de nombreux usages valorisant dans l'emballage facilement recyclable, la menuiserie légère, la charpente et la trituration pour pâtes ou panneaux. Les résineux donnent principalement du bois de charpente ainsi que du bois de trituration pour pâtes ou panneaux.

8. Activités industrielles et artisanales

Bien que rurales, certaines communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" accueillent des entreprises diverses. Il s'agit d'entreprises de services (agences immobilières, activités récréatives, transports routiers...), de commerces (boulangeries, alimentations, restauration...), ou d'industries (cf. diagramme ci-contre).



8.1. Les industries

La plupart des industries sont des entreprises du bâtiment (plomberie, électricité, peinture, charpente, construction...) de taille modeste, elles n'ont donc *a priori* pas d'impact sur le site "Epte".

Parmi les autres, certaines sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), c'est à dire qu'elles "peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique" (extrait de l'article 511-1 du Code de l'Environnement).

Il existe deux procédures au titre des installations classées, la procédure de déclaration et la procédure d'autorisation.

8.1.1. *La procédure de déclaration*

Il s'agit d'une procédure légère et rapide comprenant notamment des informations sur la nature et le volume de l'activité, les modes d'évacuation et d'épuration, les rejets de toute nature.

8.1.2. *La procédure d'autorisation*

Il s'agit d'une procédure beaucoup plus lourde et longue puisqu'il faut compter entre 7 et 9 mois entre le début de l'instruction et l'obtention, le cas échéant, de l'arrêté d'autorisation.

Le dossier de demande d'autorisation contient notamment :

- une étude d'impact ;
- une étude de dangers ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant..

8.1.3. *Les ICPE des communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"*

Certaines communes du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" accueillent des ICPE. Elles ont été exclues du site Natura 2000, mais peuvent parfois avoir un impact indirect sur les habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, ces

installations sont soumises à une réglementation stricte et sont contrôlées très régulièrement. Cet impact, s'il est présent, est donc *a priori* minimisé.

Nom de l'entreprise	Commune concernée	Activité(s)	Importance de l'activité
UMICORE	Bray-et-Lû	Travail du métal	Déclaration
Société d'exploitation Philippe Legros	Genainville	Récupération, dépôt de ferraille	Autorisation
Groupe PSV	Genainville	Fabrication de matériel pour l'industrie alimentaire	Autorisation
Matthews France	Hodent	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration
Gaz de France (GDF)	Saint-Clair-sur-Epte	Dépôt ou stockage de gaz	Autorisation
ISOBOX Technologies	Limetz-Villez	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques (PVC, polystyrène...)	Déclaration
GAEC de Buhy	Buhy	Elevage bovin	Déclaration
Exploitation de Mme SARAZIN	Chaussy	Elevage bovin	Déclaration
Exploitation de M. MATHEY	Saint-Clair-sur-Epte	Elevage bovin	Déclaration
EARL Ferme du Chatelet	Saint-Gervais	Elevage de lapins	Déclaration

Liste des ICPE concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

8.2. Les sites et sols pollués

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) met à disposition du public des bases de données sur les sites industriels :

- BASIAS recense les anciens sites industriels et activités de service. Le but est de conserver la mémoire de ces sites en lien avec la planification urbanistique et la protection de l'environnement. L'inscription d'un site ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à cet endroit,
- BASOL inventorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Au sein des communes concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il n'existe aucun site et sol pollué inventorié dans BASOL. Par contre, BASIAS recense 20 sites, en activité ou non, sur ces communes. Sur ces 20 sites, 5 sont encore en activité, soumis à déclaration ou à autorisation (cf. tableau du paragraphe "les industries"), et 7 sont des décharges, souvent dont l'activité est terminée.

9. Gestion de l'eau

Afin de gérer au mieux les cours d'eau existants sur leur territoire, certaines communes se sont regroupées en syndicats. Sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il existe un syndicat de rivière : le syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte, et un syndicat de bassin versant : le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette.

9.1. Le Syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte

Créé en août 1973, ce syndicat regroupe 23 communes sur les départements du Val d'Oise (Amenucourt, Bray-et-Lû, Montreuil-sur-Epte, Saint-Clair-sur-Epte), des Yvelines (Gommecourt, Limetz-Villez), de l'Oise (Boury-en-Vexin, Éragny-sur-Epte) et de l'Eure (Amecourt, Bazincourt-sur-Epte, Berthenonville, Bouchevilliers, Bus-Saint-Rémy, Château-sur-Epte, Dampmesnil, Dangu, Fourges, Gasny, Gisors, Giverny, Guerny, Neaufles-Saint-Martin, Sainte-Geneviève-les-Gasny).

Il a pour objet l'aménagement du cours d'eau et ainsi (extrait de l'Arrêté préfectoral du 16 août 1973) :

- de veiller à la sauvegarde et à la libre transmission des eaux ainsi qu'à leur qualité, en s'assurant de la stricte observation des conditions imposées pour l'établissement des barrages et prises d'eau, des rejets d'eaux usées et résiduaires en rivière, y compris ses dérivations, bras de décharge, fossés et canaux d'assainissement ouverts dans un intérêt général et qui dépendent du cours d'eau ;
- de pourvoir aux travaux de curage, d'approfondissement, d'élargissement, de redressement, de régularisation du lit, de réfection des berges, de défense contre les inondations et d'aménagement général du val.

L'entretien de l'Epte est assurée par l'Association syndicale des propriétaires riverains dont le siège se situe à Amenucourt.

9.2. Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny

Ce syndicat a été créé le 24 décembre 1970. Il est hérité du syndicat de rivière créé le 31 mars 1961, lui-même précédé, jusqu'en 1961, par une association syndicale composée de propriétaires et chargée de la gestion de la rivière (décret de 1864).

L'ancien syndicat de rivière regroupait les six communes riveraines de l'Aubette (Saint-Gervais, Magny-en-Vexin, Hodent, Omerville, Ambleville et Bray-et-Lû). Il était chargé de l'aménagement de la rivière et de l'exécution de travaux périodiques tels que le curage et l'entretien du lit, des berges et des digues.

Le 16 novembre 1983, le syndicat de rivière est remplacé par un syndicat de bassin versant et ses missions s'élargissent puisqu'il est chargé de lutter contre le ruissellement et les inondations. Les communes de Nucourt, Banthelu, Charmont et Chaussy adhèrent également. Le 1^{er} octobre 1984, l'adhésion d'Arthies, de Cléry-en-Vexin, de Genainville et

de Maudétour-en-Vexin finalise la formation du syndicat actuel.
Aujourd'hui, les missions du syndicat sont quelques peu modifiées avec la mise en place du contrat de bassin de l'Aubette de Magny (cf. paragraphe suivant).

9.3. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a concrétisé la notion de gestion équilibrée de la ressource en dotant chaque grand bassin d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Un premier SDAGE a donc été mis en place sur le bassin Seine-Normandie en 1996 avec pour objectifs :

- restaurer et valoriser les milieux aquatiques : améliorer la fonctionnalité des rivières, préserver les zones humides, assurer un entretien adapté des milieux ;
- améliorer la qualité générale des eaux superficielles et souterraines, réduire les nutriments et protéger les captage d'alimentation en eau potable ;
- gérer les ressources en eau superficielle et souterraine ;
- améliorer les connaissances ;
- coordonner les actions à une échelle cohérente avec la mise en place de SAGE et de contrats de bassin.

Suite à la Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les SDAGE ont dû être révisés pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

La révision du SDAGE du bassin Seine-Normandie a été confiée au Comité de bassin, elle a débuté en 2005 et doit se clore au plus tard à la fin de l'année 2009. Le SDAGE devra ensuite être révisé tous les 6 ans.

Les objectifs du SDAGE suivent la DCE et consistent à atteindre un bon état écologique, chimique et quantitatif des eaux de surface et des eaux souterraines.

Pour le secteur de l'Epte qui nous intéresse, l'objectif 2015 ne sera pas tenu. Il est prévu un bon état du ru du Cudron, du ru de Chaussy et du ru de Genainville pour 2021, et pour 2027 en ce qui concerne l'Epte et l'Aubette de Magny.

Les SAGE sont les déclinaisons locales du SDAGE, il n'en existe à l'heure actuelle aucun sur le bassin versant de l'Epte.

9.4. Le contrat de bassin de l'Aubette de Magny

Un contrat de bassin est un engagement des différentes collectivités d'un même bassin versant à bâtir un programme d'actions chiffré et hiérarchisé sur 5 ans destiné à atteindre des objectifs fixés en commun dans une optique de protection de la ressource en eau et des milieux liés à l'eau.

Il existe un contrat de bassin en cours d'élaboration sur le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il s'agit du contrat de bassin de l'Aubette de Magny. Le contrat de bassin devrait être signé courant 2010.

Il concerne 230 km² et 36 km de cours d'eau sur 14 communes du Val d'Oise (Bray-et-Lû,

Ambleville, Chaussy, Omerville, Genainville, Maudétour-en-Vexin, Arthies, Hodent, Saint-Gervais, Magny-en-Vexin, Charmont, Banthelu, Cléry-en-Vexin, Nucourt) et 2 communes de l'Oise (Serans, Hadancourt-le-Haut-Clocher).

Ce contrat a été initié en 2001 avec la signature d'une convention entre le Parc naturel régional du Vexin français et le syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette de Magny ainsi que les communes concernées. Ainsi, le Parc a été chargé de mettre en œuvre le contrat de bassin. Il a réalisé l'état des lieux en 2007 et mène actuellement des études complémentaires liées au chiffrage et au dimensionnement des travaux d'aménagement et d'entretien ainsi qu'à la hiérarchisation des enjeux du bassin versant et la programmation des actions.

Ces études ont permis d'identifier diverses thématiques d'actions qui sont :

- la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides (restauration hydromorphologique des cours d'eau, aménagement piscicole, renaturation des berges, restauration de la continuité écologique, réhabilitation des zones humides...);
- la production d'eau potable et la préservation de la ressource (mise en place de périmètres de protection de captage...);
- la maîtrise du ruissellement et la gestion des inondations (actions sur les pratiques culturales, aménagement d'hydraulique douce...);
- la maîtrise et la réduction des pollutions liées à l'assainissement (étude sur les rejets directs, mise en conformité des installations...);
- la maîtrise et la réduction des pollutions des activités économiques (renforcer les démarches agro-environnementales existantes, sensibiliser les habitants, les collectivités, les industriels...);
- le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

9.5. L'assainissement

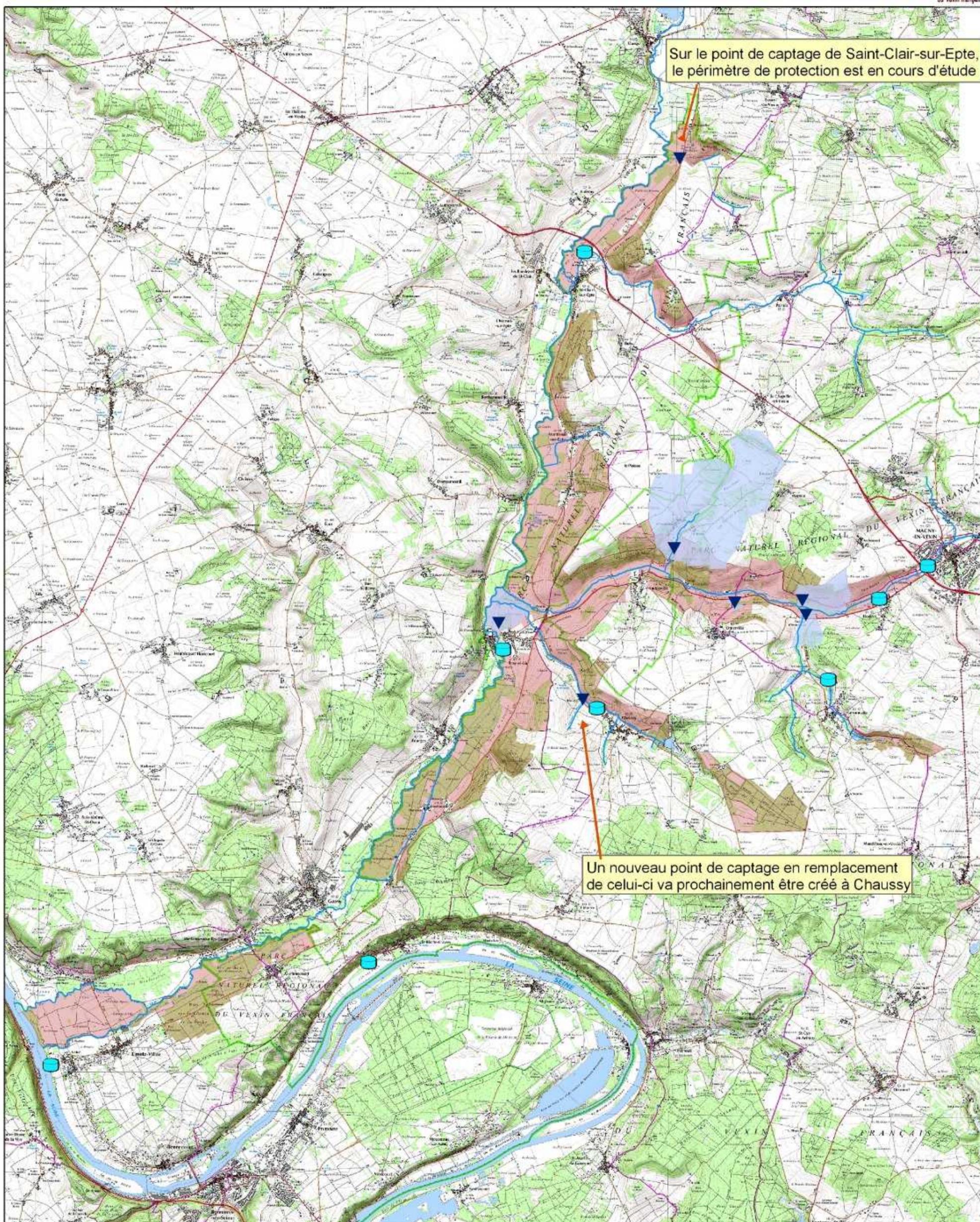
La vallée de l'Epte est un territoire rural, avec une densité de population assez faible. Ainsi, seules 6 communes sur les 14 concernées par le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", sont dotées d'une station d'épuration. Il s'agit de Saint-Clair-sur-Epte, Bray-et-Lû, Limetz-Ville, Chaussy, Genainville et Hodent.

En général, ces stations d'épuration sont assez petites, ne dépassant pas la capacité de traitement de 1000 équivalents habitants, voire même pour certaines 2000 équivalents habitants (Saint-Clair-sur-Epte, Genainville et Hodent).

Les communes ne disposant pas de station d'épuration sont soit raccordées aux installations des communes voisines, soit équipées de fosses septiques.

Assainissement et eau potable

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

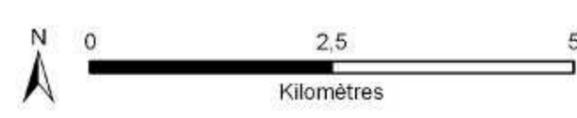


Sur le point de captage de Saint-Clair-sur-Epte, le périmètre de protection est en cours d'étude

Un nouveau point de captage en remplacement de celui-ci va prochainement être créé à Chaussy

-  Stations d'épuration
-  Points de captage d'eau potable
-  Périmètre de protection des captages d'eau potable
-  Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PNRVF, 2001 & 2006 ; IGN, 2005 ; DIREN IDF, 2006
Carte réalisée en mars 2009



9.6. L'alimentation en eau potable

Sur la vallée de l'Epte, l'eau potable provient des nappes d'eau souterraines, des captages sont donc présents régulièrement sur le territoire et alimentent une ou plusieurs communes. Ainsi, il existe un captage sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte, un sur Bray-et-Lû, un sur Ambleville, un sur Chaussy, un sur Hodent, un sur Saint-Gervais, un sur Gommecourt, un sur Limetz-Villez.

Ces points de captage sont délimités par des périmètres de protection plus ou moins étendus afin d'éviter les pollutions liées aux activités humaines usuelles et de réduire le risque de pollution accidentelle. Sur la commune de Saint-Clair-sur-Epte, le périmètre est en cours d'étude. Le point de captage d'eau potable de Chaussy va prochainement être déplacé et un nouveau périmètre de protection sera mis en place (source : ONEMA).

9.7. La qualité de l'eau

Le bassin versant de l'Epte est globalement en mauvais état écologique en raison d'enjeux morphologiques (ouvrages transverses, fixation du lit par d'anciens travaux d'hydraulique agricole, urbanisation et recalibrage à certains endroits...), de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) et de pollutions ponctuelles.

La qualité chimique des eaux est par contre globalement bonne, mais les sédiments sont contaminés par des métaux, des pesticides...

Les masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif mais pas en bon état chimique du fait de leur contamination par les pesticides et localement par les nitrates.

Via le SDAGE puis ensuite le/les SAGE qui va/vont être mis en place, l'agence de l'eau Seine-Normandie a prévu un programme d'action pour reconquérir la qualité de ces masses d'eau. Les principales actions envisagées concernent l'hydromorphologie (restaurer la continuité écologique, restaurer les zones humides...) et les pollutions (améliorer les systèmes de traitement des eaux, limiter les apports et les transferts de produits phytosanitaires...).

10. Chasse

Dans le périmètre du site Natura 2000, la chasse est régie par des associations qui peuvent adhérer ou non à la FICEVY (Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essone, du Val d'Oise et des Yvelines). Ses principales missions consistent à représenter les intérêts des chasseurs, à concourir au développement de l'activité cynégétique, à protéger la faune sauvage et ses habitats.

Chaque année, la FICEVY établit un plan de chasse qui définit les espèces chassables et à quelles périodes. Elle agit également sur la gestion des milieux dans le but de préserver la faune sauvage et ses habitats (plantation de haies, mise en place de jachères faune sauvage, études sur les connexions biologiques...), ainsi que sur la prévention des dégâts occasionnés sur les zones agricoles par le gros gibier.

3 cas peuvent se présenter :

- les associations adhérentes "contrat de service". Ce sont des associations communales ou privées qui contractent un plan de chasse annuel défini par la FICEVY selon les comptages effectués. Elles payent également au prorata de leur surface de territoire une somme à la FICEVY pour bénéficier du suivi, soutien technique ainsi que des avantages financiers possibles (jachères faune sauvage, haies...);
- les associations adhérentes "simples". Elles contractent un plan de chasse annuel défini par la FICEVY, mais ne lui versent rien et n'ont donc pas de soutiens techniques et financiers. Ce sont souvent des privés qui ont besoin d'un plan de chasse pour pouvoir chasser le gros gibier ;
- les associations non adhérentes (ou enclaves). Ce sont souvent des privés qui louent leurs parcelles pour la chasse au petit gibier ou au gibier d'eau, ou qui chassent directement sur leur terrain (c'est le cas notamment des exploitants agricoles). Toutefois, la chasse au gros gibier est interdite pour ce type de cas.

Entre Saint-Clair-sur-Epte et Omerville, et jusqu'à Magny-en-Vexin, un projet mis en place par la FICEVY en partenariat avec les agriculteurs est actuellement en cours. Ce projet, véritable réseau nommé AGRIFAUNE, est mis en place à l'échelle nationale. Il vise à préserver la biodiversité par l'application de mesures de gestion et la signature de MAEt par les agriculteurs. Il sera effectif courant 2010.

Sur la vallée de l'Epte, on dénombre environ 200 chasseurs. La majorité de la chasse concerne les petits gibiers (à 80%), le reste concernant la chasse au gros gibier et la chasse au gibier d'eau.

Il n'existe pas de réserves de chasse réglementaires mais quelques réserves de chasse volontaires qui évoluent d'année en année.

11. Pêche

La pêche est une activité assez bien représentée sur l'Epte et ses affluents. En effet, outre la pêche par les riverains sur les parcelles leur appartenant ou qu'ils louent, quelques parcours ont été créés par les associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) locales. Ainsi, il existe un parcours situé entre Bray-et-Lû et Fourges, un autre sur l'Aubette de Magny à proximité de Saint-Gervais, un autre encore à proximité de Montreuil-sur-Epte...

L'Epte et ses affluents sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole, c'est-à-dire qu'ils accueillent principalement des espèces de salmonidés dont la truite fario.

Au sein du périmètre du site "Epte" ou à proximité immédiate, il existe également des étangs de pêche gérés par des particuliers (étang de la Palombière à Montreuil-sur-Epte, étangs des moines à Genainville, étang de la grange des aulnaies à Amenucourt). Ne nécessitant pas forcément d'abonnement, la pêche en étangs permet d'attirer des pêcheurs occasionnels qui viennent lors de vacances ou le temps d'un week-end.

12. Activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs

12.1. Les structures touristiques

Du point de vue touristique, la vallée de l'Epte n'est pas très fréquentée, la vocation du site étant plus basée sur le tourisme vert de proximité, relativement diffus, s'adressant principalement aux habitants. Quelques sites touristiques sont toutefois présents dans ou à proximité immédiate du site Natura 2000, il s'agit du château d'Ambleville (moins de 10 000 visiteurs par an), du domaine de Villarceaux (entre 25 000 et 100 000 visiteurs par an) et du château de la Roche Guyon (entre 25 000 et 100 000 visiteurs par an).

L'essentiel de la capacité d'hébergement est située à la Roche Guyon, donc un peu à l'écart de la vallée. Les principaux établissements présents dans les communes concernées par le site Natura 2000 sont situés à Saint-Clair-sur-Epte (gîte rural), à Bray-et-Lû (hôtel-restaurant), à Ambleville (chambres d'hôtes), à Chaussy (gîte rural) et à Limetz-Villez (hôtel). A noter également un restaurant au moulin de Fourges, qui peut attirer du monde vers le marais de Frocourt (espace naturel sensible situé sur la commune d'Amenucourt, cf. partie "Cadre réglementaire").

12.2. Archéologie et histoire

Le Vexin français est un territoire riche en histoire. Dès le néolithique, les hommes ont investi la campagne et ont laissé de nombreux monuments mégalithiques. Un réseau de villages se met en place à partir de l'époque gallo-romaine, et au moyen-âge, des châteaux et des églises apparaissent, comme en témoigne la densité de réseau de voies sur le territoire.

Les communes du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", laissent apparaître cette histoire et on retrouve souvent un ou plusieurs monuments classés dans chaque village (cf. partie "cadre réglementaire").

Dans le site "Epte", le sanctuaire de Genainville est un autre témoin de cette richesse historique. Ce sanctuaire de source gallo-romain regroupe un temple, des bassins, un théâtre et des quartiers d'habitation. Il n'est pas encore ouvert au public sauf pendant les journées du patrimoine et sur réservation auprès de l'Association de Sauvegarde du Site de Genainville. Des fouilles sont effectuées chaque année pendant les mois d'été. Actuellement, ce site appartient à l'État et le Parc naturel régional du Vexin français coordonne un groupe de travail chargé notamment des questions de préservation et de mise en valeur (cf. paragraphe 4.4 de la partie "Programme d'actions").

12.3. Randonnée

Il existe de nombreux sentiers de randonnée sur le Vexin français. Plusieurs longent ou traversent le périmètre du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il s'agit de deux chemins de grande randonnée (GR2 et GR11), et de quelques chemins de promenade et randonnée (PR).

Ainsi, le GR2 passe dans le site "Epte" au niveau de Gommecourt et le GR11 au niveau de Genainville, Hodent, Omerville et Saint-Gervais.

Le PR "les coteaux de Saint-Clair" traverse le site Natura 2000 au niveau de Montreuil-sur-Epte et de Saint-Clair-sur-Epte, le PR "entre l'Epte et l'Aubette de Magny" au niveau d'Ambleville et de Hodent et le PR "autour du marais" au niveau d'Amenucourt. La commune de Chaussy est quant à elle concernée par deux PR : "la bergerie" et "les jardins de Ninon".

Ces chemins de randonnée sont surtout fréquentés l'été et le week-end, presque uniquement par des randonneurs à pied, parfois à cheval ou en VTT, mais il n'y a *a priori* pas d'impact (piétinement, cueillette) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 puisque la majorité des parcelles longées par les chemins sont privées et donc souvent fermées.

A noter également l'existence d'une voie verte qui suit le tracé de l'ancienne ligne de chemin de fer Gisors - Gasny et qui longe plus ou moins l'Epte. Elle est un peu plus fréquentée, aussi bien par des promeneurs à pieds, qu'en vélo ou en roller (le week-end et en été surtout) puisqu'à vocation familiale, mais n'a *a priori* pas ou peu d'impact sur le site Natura 2000. En effet, elle longe la rivière côté Haute-Normandie, ne pénétrant dans le site Natura 2000 qu'au niveau de Montreuil-sur-Epte (à proximité des étangs de la Palombière). Les promeneurs peuvent également emprunter les ponts existants pour aller dans les villages du Val d'Oise (au niveau de Saint-Clair-sur-Epte, Bray-et-Lû, Fourges).

La boucle du Vexin, actuellement en projet, est beaucoup plus à l'est du Vexin français et ne traverse donc pas le site "Epte". Néanmoins, des connexions entre la Boucle et la voie verte de la vallée de l'Epte sont prévues via des transversales voire des sous-boucles qui passeraient donc sûrement dans ou à proximité immédiate du site Natura 2000. Le Parc naturel régional du Vexin français est à l'origine de ce projet et veillera à ce que les tracés et les aménagements éventuels aient un impact minimal sur le site "Epte".

12.4. Equitation

Le tourisme équestre n'est pas très développé sur la vallée de l'Epte, ce sont souvent des particuliers qui possèdent quelques chevaux et qui empruntent les chemins existants (chemins agricoles, GR, PR) pour se promener.

Il n'existe qu'un centre équestre sur les communes concernées par le site Natura 2000, il est situé à Genainville.

12.5. Canoë Kayak

A Saint-Clair-sur-Epte, une société propose de louer des canoës kayaks pour descendre l'Epte. Il existe deux parcours : de Dangu à Saint-Clair-sur-Epte et de Saint-Clair-sur-Epte à Bray-et-Lû.

12.6. Spéléologie

Le Vexin français est parsemé d'anciennes carrières ou de cavités naturelles d'origine tectonique principalement, c'est à dire consécutives à des mouvements de terrain (diaclasses et failles de décollement). La Fédération Française de Spéléologie est donc assez présente sur le territoire via le Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise. Néanmoins, sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", il n'y a pas de sorties régulières. Ce sont souvent des visites occasionnelles, en petits groupes (2 à 4 personnes), lorsqu'un particulier ou une collectivité le demande : exploration d'un puits, d'une cavité...

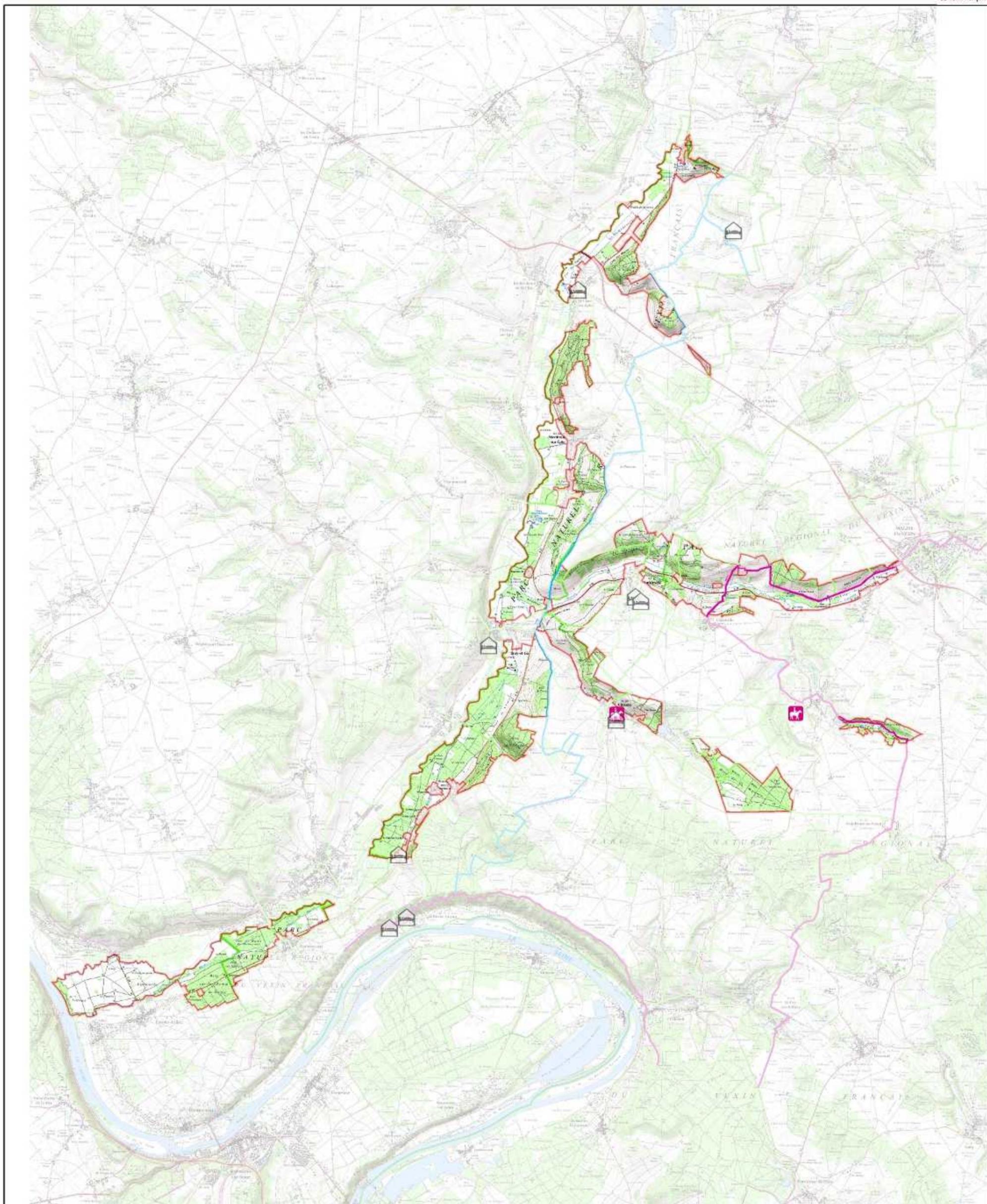
Par ailleurs, le Comité Départemental de Spéléologie du Val d'Oise effectue des actions de nettoyage de certaines cavités, ou encore de mise en sécurité pour protéger le patrimoine géologique et les chauves-souris présentes (installation de grilles).

12.7. Parapente

La présence de coteaux le long de la vallée de l'Epte permet la pratique du parapente. Ainsi, on trouve sur le site Natura 2000 une aire de lancement au niveau des coteaux de Buhly, à proximité du lieu-dit le Buchet.

Loisirs et tourisme

ZSC FR1102014 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"



- Structures d'hébergement
- Centres équestres
- PR
- GRP
- GR
- Site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

Sources : PHRVF, 2001, 2005 & 2007 ; CODERANDQ, 2006 ; IGN, 2006 ; DIREN IdF, 2006
Carte réalisée en mars 2009



Programme d'actions

1. Présentation générale

Les problématiques issues des diagnostics écologique et socio-économique, ainsi que le travail des groupes thématiques d'acteurs locaux (agriculture, chasse, forêt, eau, pêche), ont permis de définir les enjeux et les objectifs de gestion du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents". Ils sont présentés dans ce document par grands types de milieux. Une clé d'entrée par acteurs est également proposée au début du chapitre (partie 2).

A partir de ces éléments, des préconisations de gestion ont été formulées, prenant en compte non seulement les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, mais aussi les besoins des activités humaines présentes sur le site (cf. tableaux récapitulatifs page suivante).

Ces préconisations de gestion sont déclinées en fiches actions qui contiennent une description des mesures à mettre en œuvre.

A la fin de cette partie figure une charte Natura 2000, contenant des engagements visant à favoriser la poursuite et le développement de pratiques favorables à la conservation du site. Ces engagements sont moins contraignants que ceux des contrats Natura 2000 et ne doivent pas entraîner de surcoûts de gestion.

Menaces pesant sur les espèces de l'annexe II de la directive habitats

Espèce	Menaces	Préconisations de gestion
1044 – Agrion de Mercure	<ul style="list-style-type: none"> - pollutions - transformation de l'habitat (drainage, curage) - diminution de l'ensoleillement (plantations) 	<ul style="list-style-type: none"> - protection et/ou restauration des habitats - limiter les interventions sur les cours d'eau aux périodes de reproduction
1078 – Écaille chinée	Aucune	Aucune
1092 – Écrevisse à pattes blanches	<ul style="list-style-type: none"> - pollution de l'eau - réchauffement de l'eau - captage des sources (diminution des débits notamment à l'étiage) - rectification des cours d'eau, curage - apports de fines en provenance du bassin versant et colmatage des fonds - obstacles physiques au déplacement des individus (buses notamment) - espèces exotiques concurrentes : poissons ou écrevisses 	<ul style="list-style-type: none"> - lutte contre la pollution et l'envasement - adapter les opérations d'entretien sur les cours d'eau (cahier des charges définissant la nature des interventions possibles) - pas d'implantation d'étangs en dérivation ou en barrage sur les cours d'eau - favoriser la libre circulation - lutte contre les espèces invasives
1096 – Lamproie de planer	<ul style="list-style-type: none"> - pollution de l'eau et des sédiments - difficulté d'accès aux zones de reproduction à cause des ouvrages 	
1163 - Chabot	<ul style="list-style-type: none"> - rectification des cours d'eau, curage, installation de seuil (ralentissement des vitesses de courant, augmentation de la sédimentation) - apports de fines en provenance du bassin versant et colmatage des fonds - pollution de l'eau 	
1303 – Petit rhinolophe	<ul style="list-style-type: none"> - trop grande fréquentation des sites souterrains - dégradation du patrimoine bâti - modification des paysages dues au développement de l'agriculture intensive (disparition des haies, déboisement des berges...) - pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en sécurité des gîtes d'hivernage - restauration du patrimoine bâti pour préserver les sites de mises-bas - maintien des prairies pâturées et des structures linéaires (haies, ripisylve...) aux alentours des gîtes - limiter les traitements chimiques et les pesticides aux alentours des gîtes
1304 – Grand rhinolophe		

1321 – Murin à oreilles échancrées	<ul style="list-style-type: none"> - trop grande fréquentation des sites souterrains - disparition des gîtes de reproduction (rénovation des combles, traitement de charpente...) - disparition des milieux de chasse et/ou des proies 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en sécurité des gîtes d'hivernage - limiter les traitements chimiques et les pesticides aux alentours des gîtes
1323 – Murin de Bechstein	<ul style="list-style-type: none"> - conversion des peuplements forestiers autochtones gérés de manière traditionnelle par des monocultures à gestion intensive d'essences importées 	<ul style="list-style-type: none"> - concertation avec les forestiers pour la mise en place de plans de gestion favorisant l'espèce - limiter les traitements chimiques et les pesticides aux alentours des gîtes - limiter l'emploi des éclairages publics dans les zones rurales, ou à défaut préférer des éclairages à lumière orange qui ont moins d'impact - conserver des accès adaptés à la circulation des espèces dans les carrières souterraines
1324 – Grand murin	<ul style="list-style-type: none"> - restauration des toitures et travaux d'isolation - fréquentation des cavités d'hibernation - pesticides - modification des zones de chasse 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en sécurité des gîtes d'hivernage - maintien ou reconstitution des terrains de chasse - limiter les traitements chimiques et les pesticides aux alentours des gîtes

Menaces pesant sur les habitats naturels de l'annexe I de la directive habitats

Habitat	Menaces	Préconisations de gestion
3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	- diminution de la qualité de l'eau : pollution, eutrophisation - envasement	- vérifier la qualité de l'eau d'alimentation
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	- diminution de la qualité de l'eau - modifications hydrauliques - curage - trop fort ombrage	- favoriser l'éclairage du lit du cours d'eau - réduire l'eutrophisation du bassin versant - maintenir et/ou restaurer les petits ruisseaux lents - mise en place de bandes enherbées
5130 – Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	- abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	- mise en place de pâturage - débroussaillage ponctuel
6120 – Pelouses calcaires de sables xériques	- régression des lapins ou abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux - mise en culture, eutrophisation	- à voir au cas par cas (tonte avec exportation, binage mécanique...)
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	- abandon pastoral qui conduit à la fermeture des milieux	- mise en place de pâturage ou de fauche avec export - débroussaillage ponctuel - limiter les intrants
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	- modification du régime hydraulique des cours d'eau - dégradation/transformation d'origine anthropique dont drainage et plantations - eutrophisation	- faucardage des jeunes ligneux - suppression des drains quand restauration
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude	- abandon qui conduit à la fermeture des milieux - eutrophisation - mise en culture, pâturage intensif	- mise en place de fauche avec export - limiter les intrants - conforter les pratique de fauche (itinéraire agricole)
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de travertins	- réduction artificielle des débits (détournements de sources) - eutrophisation - piétinement lié à une trop forte fréquentation humaine ou animale	- limiter les interventions (curage) - protéger les sources lors des travaux forestiers - éviter d'attirer des sangliers à proximité des sources tuffeuses (agrainage)
7230 – Tourbières basses alcalines	- drainage - mise en place de plantations - fermeture des milieux	- à voir au cas par cas - fauche avec exportation

9130 – Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>		<ul style="list-style-type: none"> - gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins) - vieillissement de certains hêtres
9180 – Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	- décharges sauvages dans les endroits accessibles par la route	<ul style="list-style-type: none"> - maintien en l'état - mise en place de barrières pour éviter les décharges sauvages
91E0 – Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	<ul style="list-style-type: none"> - assèchement lié au surcreusement des rivières - eutrophisation - substitution des essences spontanées par des peupliers 	<ul style="list-style-type: none"> - gestion douce (futaie jardinée, proscrire les gros engins) - conserver la diversité de gestion sur le petit parcellaire - conversion de certaines vieilles peupleraies en aulnaies-frênaies - limiter les intrants

2. Définition des objectifs de développement durable

Pour chacun des milieux présents sur le site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents", un objectif principal a été défini. Cet objectif est décliné en plusieurs actions qui renvoient à des fiches (numérotées en fonction des différents milieux auxquelles elles se rapportent, ou définies grâce à une lettre lorsqu'il s'agit d'actions communes à l'ensemble du site). Celles-ci correspondent à des cahiers des charges qui permettront de passer des contrats avec les acteurs concernés, ou simplement à la description des mesures qui seront mises en œuvre lorsqu'elles ne donnent pas lieu à contractualisation. Un ordre de priorité a également été défini pour chaque action : de 1 à 3, 1 désignant la priorité la plus importante.

Deux clés d'entrée sont proposés dans les parties qui suivent : une par milieux et une par acteurs.

2.1. Clé d'entrée par milieux

2.1.1. *Milieux ouverts*

Ces milieux sont bien représentés sur la vallée de l'Epte puisque leur surface atteint 52% du site Natura 2000. Sont pris en compte tous les milieux ouverts, secs ou humides : surfaces agricoles, prairies, mégaphorbiaies...

OBJECTIF 1 Préservation du milieu prairial par des pratiques de gestion extensive ; Aménagements sur les zones de grande culture	Numéros des actions	Priorité des actions	Numéros de page
<p><u>Milieux naturels :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Zones de grandes cultures- Prairies de fauche- Prairies pâturées <p><u>Habitats concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)- Pelouses calcaires de sable xérique (6120)- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlet planitiaire et des étages montagnard à alpin (6430)- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) <p><u>Espèces concernées :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Agrion de Mercure (1044)- Ecaille chinée (1078)- Petit rhinolophe (1303)			

- Grand rhinolophe (1304)			
- Murin à oreilles échancrées (1321)			
- Murin de Bechstein (1323)			
- Grand Murin (1324)			
Actions :			
✓ Restaurer les milieux ouverts	1.1	1	120
✓ Maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie	1.2	1	123
✓ Améliorer et créer des couverts herbacés sur les zones de grandes cultures	1.3	3	135
✓ Créer des bandes ou des parcelles enherbées	1.4	2	141
✓ Restaurer et entretenir les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers, les bosquets	1.5	2	146
✓ Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses du milieu	A	2	195
✓ Éliminer ou limiter les espèces exotiques envahissantes	B	1	196

2.1.2. Milieux boisés

Les milieux boisés appartiennent pour une grande majorité à des propriétaires privés. Ils représentent 37% de la surface du site Natura 2000 "Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents".

Certains font l'objet de plans de gestion, ils ont été ou seront mis en conformité avec les préconisations du document d'objectifs.

OBJECTIF 2 Gestion et restauration des boisements	Action	Priorité	Page
Habitats concernés :			
- Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130)			
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)			
- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)			
- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)			
Espèces concernées :			
- Lucane cerf-volant (1083)			
- Petit rhinolophe (1303)			
- Grand rhinolophe (1304)			
- Murin à oreilles échancrées (1321)			
- Murin de Bechstein (1323)			
- Grand Murin (1324)			

<u>Actions :</u>			
✓ Maintenir les boisements naturels et la ripisylve par une gestion adaptée			
- entretien et restauration des ripisylves	2.1	2	154
- favoriser les arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied	2.2	3	160
- favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels	2.3	3	166
✓ Réduire l'impact des dessertes en forêt	2.4	3	168
✓ Favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies	2.5	3	170
✓ Reconvertir des peupleraies en boisements alluviaux	2.6	2	172
✓ Restaurer les mares forestières	3.6	3	185
✓ Sensibiliser les forestiers à des pratiques plus respectueuses du milieu	A	2	195
✓ Éliminer ou limiter les espèces exotiques envahissantes	B	1	196

2.1.3. Milieux humides

Les milieux humides concernent 9% du site Natura 2000, ils sont représentés par l'Epte et ses affluents (le Cudron, le ruisseau de Montreuil, l'Aubette de Magny, le ruisseau Toussaint, le ru de Genainville, le ru de Chaussy), mais aussi par les zones humides de fond de vallée (sources, tourbières, mares).

OBJECTIF 3	Action	Priorité	Page
Protection et entretien des milieux humides			
<u>Habitats concernés :</u>			
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)			
- Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)			
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220)			
- Tourbières basses alcalines (7230)			
<u>Espèces concernées :</u>			
- Agrion de Mercure (1044)			
- Ecrevisse à pattes blanches (1092)			
- Chabot (1163)			
- Lamproie de planer (1096)			

<u>Actions :</u>			
✓ Gérer et restaurer les milieux humides			
- restauration de la diversité physique des cours d'eau	3.1	1	174
- entretien des canaux et des fossés	3.2	2	176
- décapage sur de petites placettes en milieu humide	3.3	3	179
- gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles	2.1	2	154
- entretien des formations végétales hygrophiles	3.4	3	181
- aménager et restaurer les annexes hydrauliques	3.5	3	183
✓ Restaurer et entretenir les mares	3.6	3	185
✓ Restaurer les frayères	3.7	3	191
✓ Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons	3.8	2	193
✓ Lutter contre la pollution d'origine agricole			
- bandes ou parcelles enherbées sur les parcelles agricoles	1.4	2	141
- limitation de la fertilisation sur les prairies et les habitats remarquables	1.2	3	123
✓ Actions de sensibilisation pour lutter contre la pollution d'origine domestique	A	2	195
✓ Éliminer ou limiter les espèces exotiques envahissantes	B	1	196

2.1.4. *Actions communes à l'ensemble du site*

OBJECTIF 4	Action	Priorité	Page
Informers et sensibiliser l'ensemble des acteurs	A	2	195

OBJECTIF 5	Action	Priorité	Page
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	B	1	196

OBJECTIF 6	Action	Priorité	Page
Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	C	1	202

2.2. Clé d'entrée par acteurs

2.2.1. *Agriculteurs*

Actions disponibles pour les agriculteurs	Action	Priorité	Page
✓ Maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie	1.2	3	123
✓ Améliorer et créer des couverts herbacés sur les zones de grandes cultures	1.3	3	135
✓ Créer des bandes ou des parcelles enherbées	1.4	2	141
✓ Restaurer et entretenir les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers, les bosquets	1.5	2	146
✓ Entretenir et restaurer les ripisylves	2.1	2	154
✓ Restaurer et entretenir les mares	3.6	3	185
✓ Sensibiliser les agriculteurs à des pratiques plus respectueuses du milieu	A	2	195
✓ Éliminer ou limiter les espèces exotiques envahissantes	B	1	196
✓ Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	C	1	202

2.2.2. *Forestiers*

Actions disponibles pour les forestiers	Action	Priorité	Page
✓ Restaurer les clairières ou les landes intraforestières	1.1	1	120
✓ Maintenir les boisements naturels et la ripisylve par une gestion adaptée			
- entretien et restauration des ripisylves	2.1	2	154
- favoriser les arbres à cavités, sénescents ou morts sur pied	2.2	3	160
- favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels	2.3	3	166
✓ Réduire l'impact des dessertes en forêt	2.4	3	168
✓ Favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies	2.5	3	170
✓ Reconvertir des peupleraies en boisements alluviaux	2.6	2	172
✓ Restaurer les mares forestières	3.6	3	185
✓ Sensibiliser les forestiers à des pratiques plus respectueuses du milieu	A	2	195

✓ Éliminer ou limiter les espèces exotiques envahissantes	B	1	196
✓ Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	C	1	202

2.2.3. *Propriétaires non agriculteurs non forestiers*

Actions disponibles pour les forestiers	Action	Priorité	Page
✓ Restaurer les milieux ouverts abandonnés	1.1	1	120
✓ Entretenir les milieux ouverts non exploités	1.2	1	123
✓ Restaurer et entretenir les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers, les bosquets	1.5	2	146
✓ Gérer et restaurer les milieux humides			
- restauration de la diversité physique des cours d'eau	3.1	1	174
- entretien des canaux et des fossés	3.2	2	176
- décapage sur de petites placettes en milieu humide	3.3	3	179
- gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles	2.1	2	154
- entretien des formations végétales hygrophiles	3.4	3	181
- aménager et restaurer les annexes hydrauliques	3.5	3	183
✓ Restaurer et entretenir les mares	3.6	3	185
✓ Restaurer les frayères	3.7	3	191
✓ Effacer ou aménager les obstacles à la migration des poissons	3.8	2	193
✓ Lutter contre la pollution d'origine domestique	A	2	195
✓ Éliminer ou limiter les espèces exotiques envahissantes	B	1	196
✓ Protéger les accès des cavités d'hibernation à chauves-souris	C	1	202

3. Cahiers des charges des actions

Dans cette partie sont présentées les fiches actions ; cahiers des charges lorsqu'il s'agit d'un contrat Natura 2000 ou d'une MAEt (mesure agro-environnementale territorialisée), ou simple description des mesures lorsque la contractualisation n'est pas possible.

Un code couleur ainsi qu'une numérotation spécifique est appliquée pour chaque fiche :

- pour les milieux ouverts, l'intitulé de l'action sera de couleur jaune, avec une numérotation de type 1.x
- pour les milieux boisés, l'intitulé de l'action sera de couleur marron, avec une numérotation de type 2.x
- pour les milieux humides, l'intitulé de l'action sera de couleur bleue, avec une numérotation de type 3.x
- pour les actions communes à l'ensemble du site, l'intitulé de l'action sera de couleur grise, avec une numérotation alphabétique

Dans certains cas, une même fiche pourra se rapporter à différents types de milieux, le code couleur se rapportera donc au milieu qui prédomine. Ainsi, ces fiches seront déclinées en plusieurs cahiers des charges correspondants aux différentes surfaces concernées ou à la nature du bénéficiaire (agriculteur ou non agriculteur). En effet, la contractualisation mobilise différentes mesures du plan de développement rural hexagonal (PDRH) :

- lorsque le propriétaire ou contractant est un agriculteur, ou sur une surface agricole, la mesure 214 du PDRH sera mobilisée, et renverra à la mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)
- en milieu forestier¹, on mobilisera la mesure 227 du PDRH pour mettre en place des contrats Natura 2000 forestiers
- sur une surface non agricole, en dehors du milieu forestier, et avec un propriétaire ou contractant non agriculteur, c'est la mesure 323B du PDRH qui sera mobilisée, ce qui entraînera la mise en place de contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers ; cette mesure peut également être mobilisée pour des agriculteurs, mais sur une liste limitée d'actions (cf. tableau page suivante)

1 L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Ainsi,

1) Par "forêt", on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant plus de 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils *in situ*. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10% et une hauteur d'arbres de 5 m, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.

Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel.

Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 ha et d'une largeur supérieure à 20 m. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agroforestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

2) Par "espace boisé", on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme "forêt" et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant entre 5% et 10% de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils *in situ*, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10% de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.

Concernant les mesures agro-environnementales territorialisées, un diagnostic d'exploitation devra être effectué pour toute contractualisation. Cela permettra d'accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur les parcelles qu'ils désirent contractualiser de manière à assurer la cohérence des engagements.

Ce diagnostic sera effectué par la structure animatrice du site Natura 2000 ou par la chambre d'agriculture. Il est subventionné à hauteur de 96 € par an pendant la durée du contrat. Le cahier des charges détaillé de cet engagement figure en annexe (cf. annexe 4 p.322).

Les points de contrôle de chaque mesure agro-environnementale territorialisée sont détaillés dans un cahier des charges spécifique.

Contrats Natura 2000 forestiers, agricoles, et "non agricole non forestier" : éligibilité aux mesures 227, 323B, 214 I1 et 216 du PDRH				
Type de surface	Bénéficiaire	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées	Type de contrat Natura 2000
Milieu forestier	Agriculteurs et non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227 de l'annexe 1 (si besoin, les actions A323..P ou R)	Forestier
Surface agricole (contrôle a posteriori : toutes les surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	214 I1 et 216	Les engagements unitaires agroenvironnementaux présentés à l'annexe 1 du dispositif 214-I et les actions pouvant correspondre à la mesure 216	Agricole
		323B	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site ; - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.	Non agricole non forestier
	Non agriculteurs	323B	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale : - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau ; - actions et aménagements s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact.	Non agricole non forestier
Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toutes les surfaces déclarées au S2 jaune)	Agriculteurs	323B	Liste limitée d'actions éligibles identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives : - aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site ; - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats.	Non agricole non forestier
	Non agriculteurs	323B	Toutes les actions A323..P ou R de l'annexe 1	Non agricole non forestier

Source : Document d'objectifs Natura 2000 - Guide méthodologique d'élaboration, ATEN, 2009

Les engagements, les montants et les plafonds indiqués dans les fiches actions sont basés sur les cahiers des charges nationaux ou régionaux dans le cas des contrats Natura 2000 forestiers (arrêté n°2009-444) et des MAEt (PDRH et DRDR).

ACTION 1.1

Restaurer les milieux ouverts

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Contrat Natura 2000 forestier

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 323B et 227 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : F22701 ; A32301P

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales
- pour les contrats Natura 2000 forestiers : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none">- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)- Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130)- Pelouses calcaires de sables xériques (6120)- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (6210)- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)- Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)- Sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220)- Tourbières basses alcalines (7230)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Agrion de Mercure (1044)- Petit rhinolophe (1303)- Grand rhinolophe (1304)- Murin à oreilles échancrées (1321)- Murin de Bechstein (1323)- Grand murin (1324)
Critères techniques	Le taux d'embroussaillage doit être inférieur à 75 %. Au-delà, on laissera évoluer en pré-bois. Cette remarque n'est pas valable pour les peupleraies.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Ouvrir des surfaces abandonnées, en déprise, pour favoriser les habitats d'intérêt communautaire concernés- Convertir des peupleraies en prairie- Protéger les milieux à forte valeur patrimoniale (sources pétrifiantes, tourbières...) de la reconquête forestière- Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les parcelles en voie de fermeture par colonisation des ligneux ou les peupleraies que les propriétaires souhaiteraient transformer en prairie. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
-----------------------	--

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les contrats Natura 2000 forestiers, mobilisant la mesure 227 du PDRH, concerneront les milieux forestiers (cf. page 122) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 121).

1) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Cette action précédera des mesures d'entretien par fauche ou par pâturage
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Pour les habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas retourner les sols - Ne pas mettre en culture ou semer - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, dessouchage - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche - Exportation des produits de coupe et des souches - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE	
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis	
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTROLÉS	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

2) Contrat Natura 2000 forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur des clairières ou des landes en milieu forestier Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de la clairière à maintenir : 1000 m² - Surface maximale de la clairière à maintenir : 1500 m² <i>le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière</i>
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat considéré, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel - Le bénéficiaire s'engage à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique : coupe d'arbres et de végétaux ligneux, dévitalisation par annelation, débroussaillage, fauche, broyage, nettoyage du sol, élimination de la végétation envahissante - Entretien périodique (à définir dans l'annexe technique du contrat) - Exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond sur 5 ans de 1000 € HT par clairière pour la restauration et 500 € HT par clairière et par passage pour l'entretien
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 1.2**Entretien par fauche ou par pâturage
Débroussaillage d'entretien**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 323B et 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : A32303P et R, A32304R, A32305R ; IF_EPTE_HE1 et IF_EPTE_HE2

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales
- pour les MAEt : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Agrion de Mercure (1044) - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin à oreilles échancrées (1321) - Grand murin (1324)
Objectifs	Mettre en place une fauche ou un pâturage pour l'entretien des milieux ouverts Limiter le développement des ligneux

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	<p>Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 132.</p> <p>La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)</p>
Surface concernée	825 hectares
Objectif de contractualisation	<p>MAEt: 500 hectares:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 440 hectares pour IF_EPTE_HE1 - 60 hectares pour IF_EPTE_HE2

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les MAEt, mobilisant la mesure 214 du PDRH, pourront être signés sur les surfaces agricoles (cf. page 128) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 124).

1) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier (débroussaillage)

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (à définir dans l'annexe technique au contrat) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bucheronnage légers - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier (fauche)

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu Sur ces milieux non agricoles, la valorisation du foin est tout de même possible, mais est à déduire du montant de l'aide
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche (à définir dans l'annexe technique au contrat) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

3) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier (pâturage)

Deux mesures sont disponibles pour cette action, mais il est tout à fait possible de ne prendre que la mesure visant à mettre en place un pâturage d'entretien sur les parcelles (A32303R). La mise en place d'équipements pastoraux (A32303P) par contre ne peut être prise qu'en complément de l'autre.

CODE DES MESURES	NOM DES MESURES
A32303P A32303R	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	- L'achat d'animaux n'est pas éligible - Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

RECOMMANDATIONS
Dans la mesure du possible, on limitera l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes. L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocive pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazothiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera privilégiée. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux de mise en place des équipements pastoraux (à définir dans l'annexe technique au contrat) - Respect de la période d'autorisation de pâturage (à définir dans l'annexe technique au contrat) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Pour la gestion pastorale (mesure A32303R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (période de pâturage, race utilisée, nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté, nature et date des interventions sur les équipements pastoraux...) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de fertilisation, de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<p>Pour les équipements pastoraux (mesure A32303P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements pastoraux - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...)

	<ul style="list-style-type: none"> - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons <p>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur</p> <p>Pour la gestion pastorale (mesure A32303R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Existence et tenue d'un cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

4) Mesures agro-environnementales territorialisées

Il existe deux mesures pour cette action, l'une visant à limiter la fertilisation (IF_EPTE_HE1), et l'autre à l'interdire (IF_EPTE_HE2).

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HE1	Maintien des prairies et habitats remarquables avec limitation de la fertilisation

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes (codé F)
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none">- enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés- maintien du milieu ouvert par fauche (après le 15 juin) ou pâturage extensif (maximum de 1,4 UGB/ha/an)- limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral- limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral- limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral- ne pas retourner les sols- ne pas mettre en culture ou semer- ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau- maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet- sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex- brûlage du couvert et écobuage interdits- apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic)- épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide

RECOMMANDATIONS

- fauche tardive : après le 15 juillet
- fauche centrifuge ou en bandes
- mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche
- respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)
- fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation
- Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie

COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 : $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$ € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an

Total : 181,46 € par hectare et par an

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HE2	Maintien des prairies et habitats remarquables avec absence de fertilisation

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
- Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies temporaires ou permanentes (codé F)
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement de l'ensemble des interventions mécaniques (fauche, broyage) et/ou des pratiques de pâturage, sur chacun des éléments engagés - maintien du milieu ouvert par fauche (après le 15 juin) ou pâturage extensif (maximum de 1,4 UGB/ha) - absence totale d'apports de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost) - ne pas retourner les sols - ne pas mettre en culture ou semer - ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet - absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex - sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic) - brûlage du couvert et écobuage interdits - apports de magnésie et de chaux autorisés sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic) - épandage des boues d'épuration ou de compost autorisé sous réserve d'avoir un plan d'épandage valide

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - fauche tardive : après le 15 juillet - fauche centrifuge ou en bandes - mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h) - fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation

COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

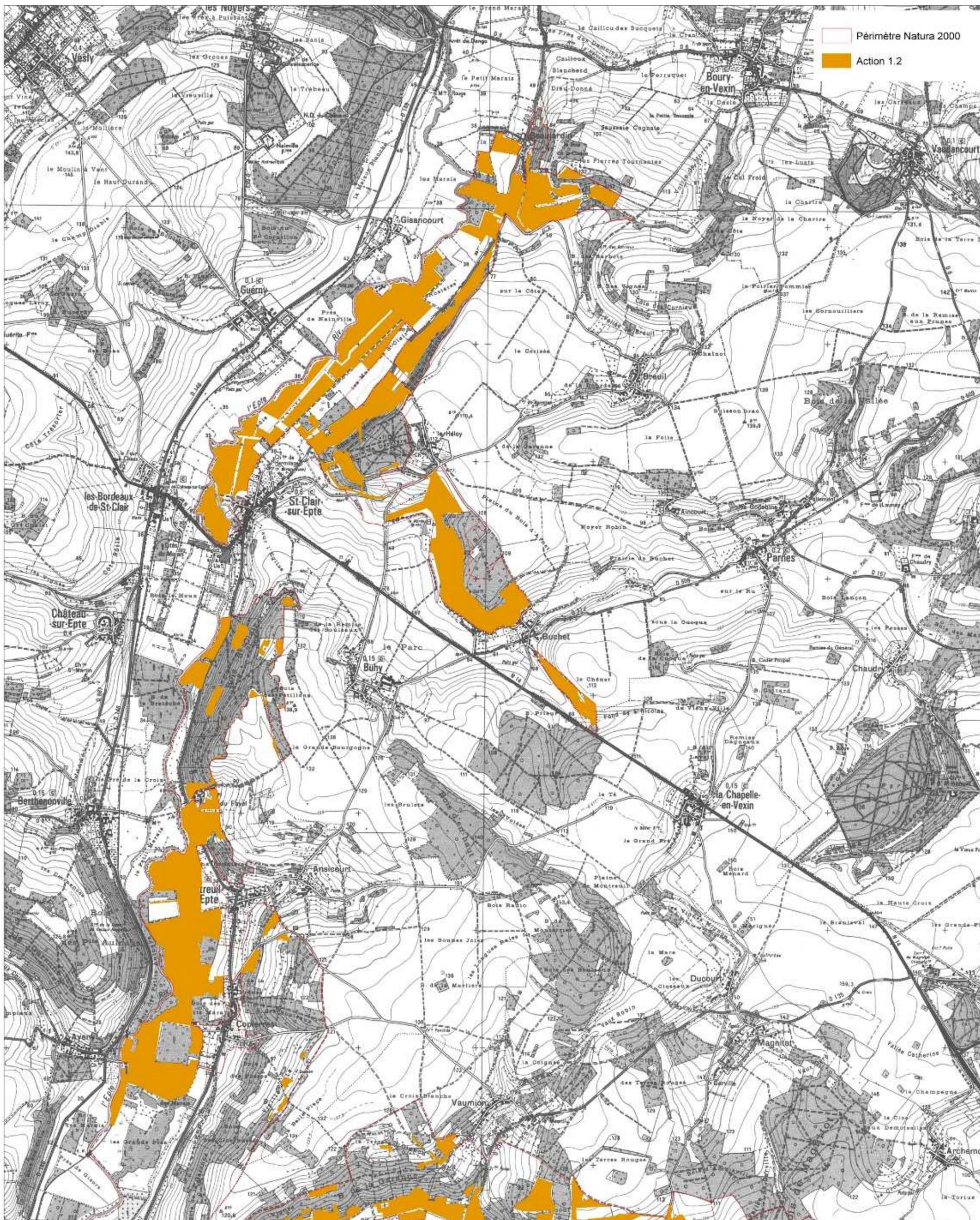
Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE03 : 135 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an

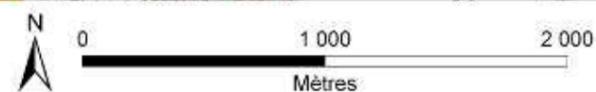
Total : 261 € par hectare et par an

Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges

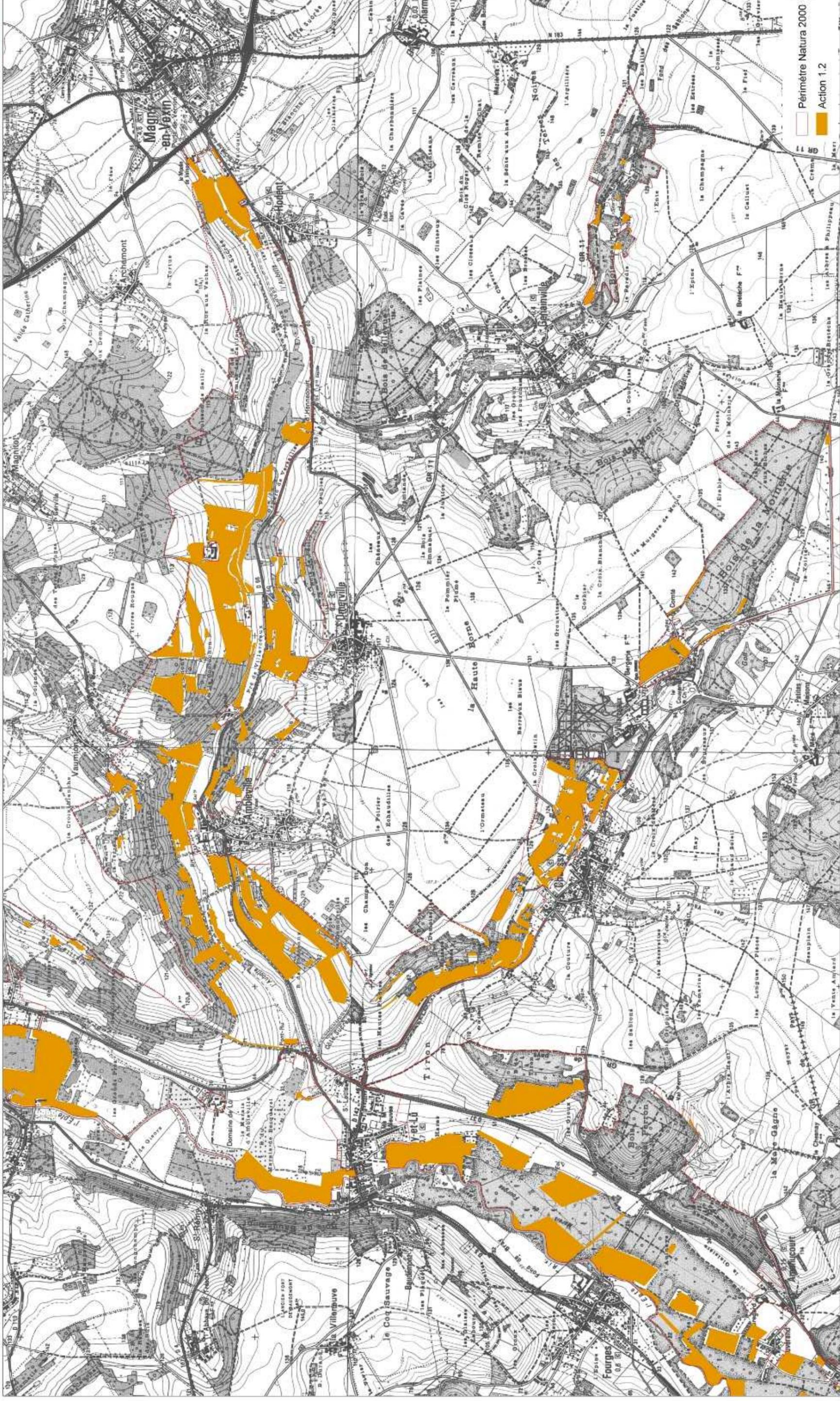
Action 1.2 : maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie



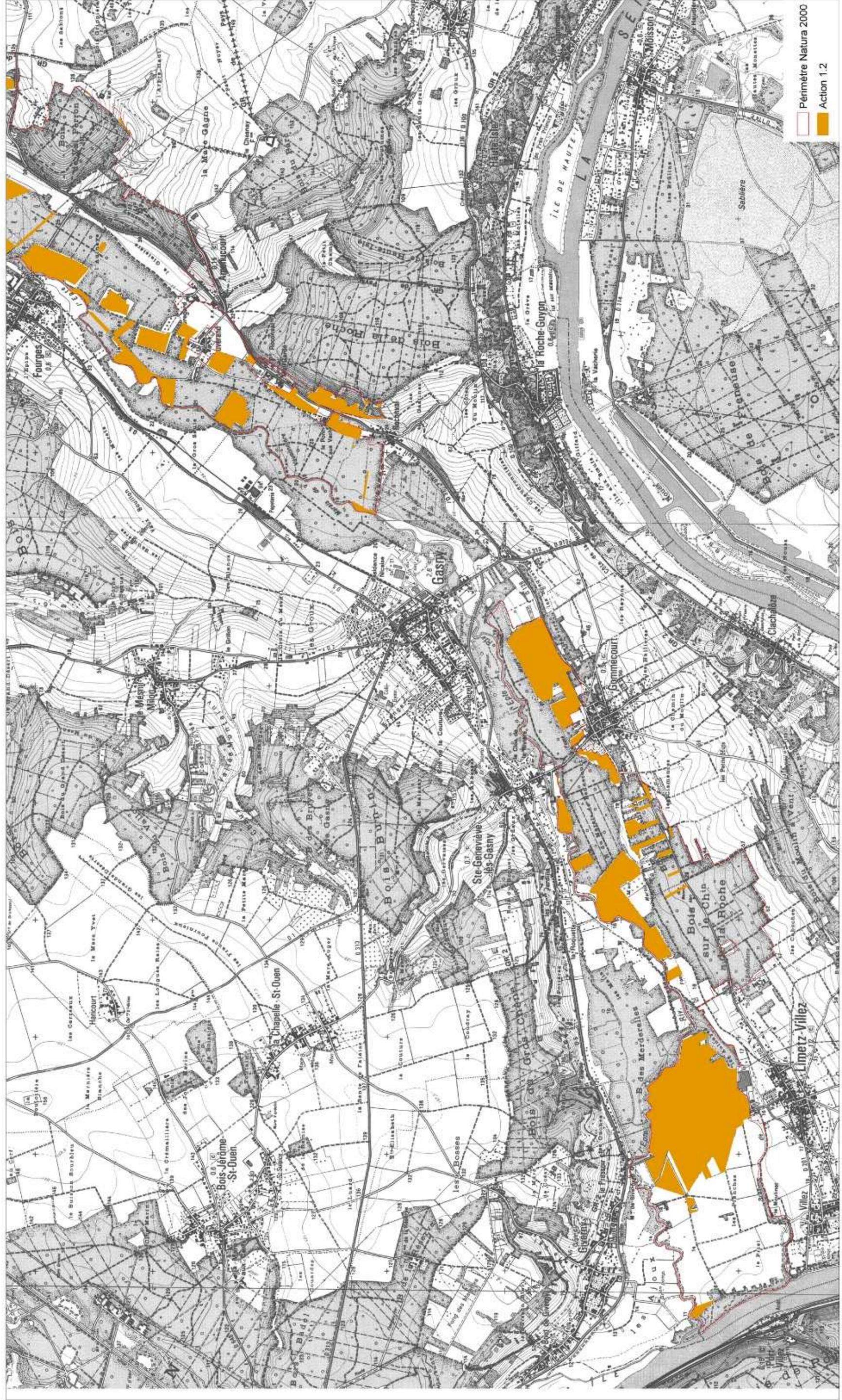
Sources : PNRVF, 2008 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999



**Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges
Action 1.2 : maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie**



Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges Action 1.2 : maintenir ou mettre en place des pratiques de gestion extensive de la prairie



Sources : PNRVF, 2008 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999

ACTION 1.3**Amélioration et création de couverts herbacés**

Type(s) d'action : MAEt
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : IF_EPTE_GE1 et IF_EPTE_AU1
Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Petit rhinolophe (1303)- Grand rhinolophe (1304)- Murin à oreilles échanquées (1321)- Murin de Bechstein (1323)- Grand murin (1324)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Limiter les phénomènes érosifs- Limiter le lessivage des intrants- Favoriser les territoires de chasse des chauves-souris- Favoriser les auxiliaires des cultures

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 138. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	880 hectares
Objectif de contractualisation	Non déterminé

Il existe deux mesures pour cette action, l'une visant à améliorer les couverts déclarés en gel (IF_EPTE_GE1), l'autre à créer des couverts favorables à la biodiversité, non déclarés au titre du gel (IF_EPTE_AU1).

La liste des couverts autorisés figure en annexe 5 p.323.

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_GE1	Amélioration des couverts déclarés en gel

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
COUVER08	Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement - Les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en gel (codé G) - Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date, outils...) - respect des couverts autorisés (cf. en fin de document) - respect de la taille minimale des parcelles engagées (bande de 10 m minimum, avec une surface minimale de 0,10 ha) - sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic) - absence d'intervention entre le 15 avril et le 15 août, hors semis la première année (semis avant le 1er mai) - absence de traitement phytosanitaire - absence de fertilisation minérale et organique - pas de récolte ni de pâturage sur les couverts - entretien par fauchage

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - fauche centrifuge ou en bandes - mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'engagement unitaire COUVER08 : 126 € par hectare et par an <p style="text-align: center;">Total : 126 € par hectare et par an</p>

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_AU1	Création de couverts favorables à la biodiversité

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
COUVER07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique, ne pouvant pas être déclarés au titre du gel

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement - Une fois le couvert implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies (codé F) ou en hors culture (codé N) - Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des interventions d'entretien sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date, outils...) - respect des couverts autorisés - respect de la taille minimale des parcelles engagées (bande de 10 m au minimum en bordure d'éléments) - sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic) - absence d'intervention entre le 15 avril et le 15 août, hors semis la première année - absence de traitement phytosanitaire - absence de fertilisation minérale et organique - pas de récolte ni de pâturage sur les couverts - entretien par fauchage - Maintien en végétation

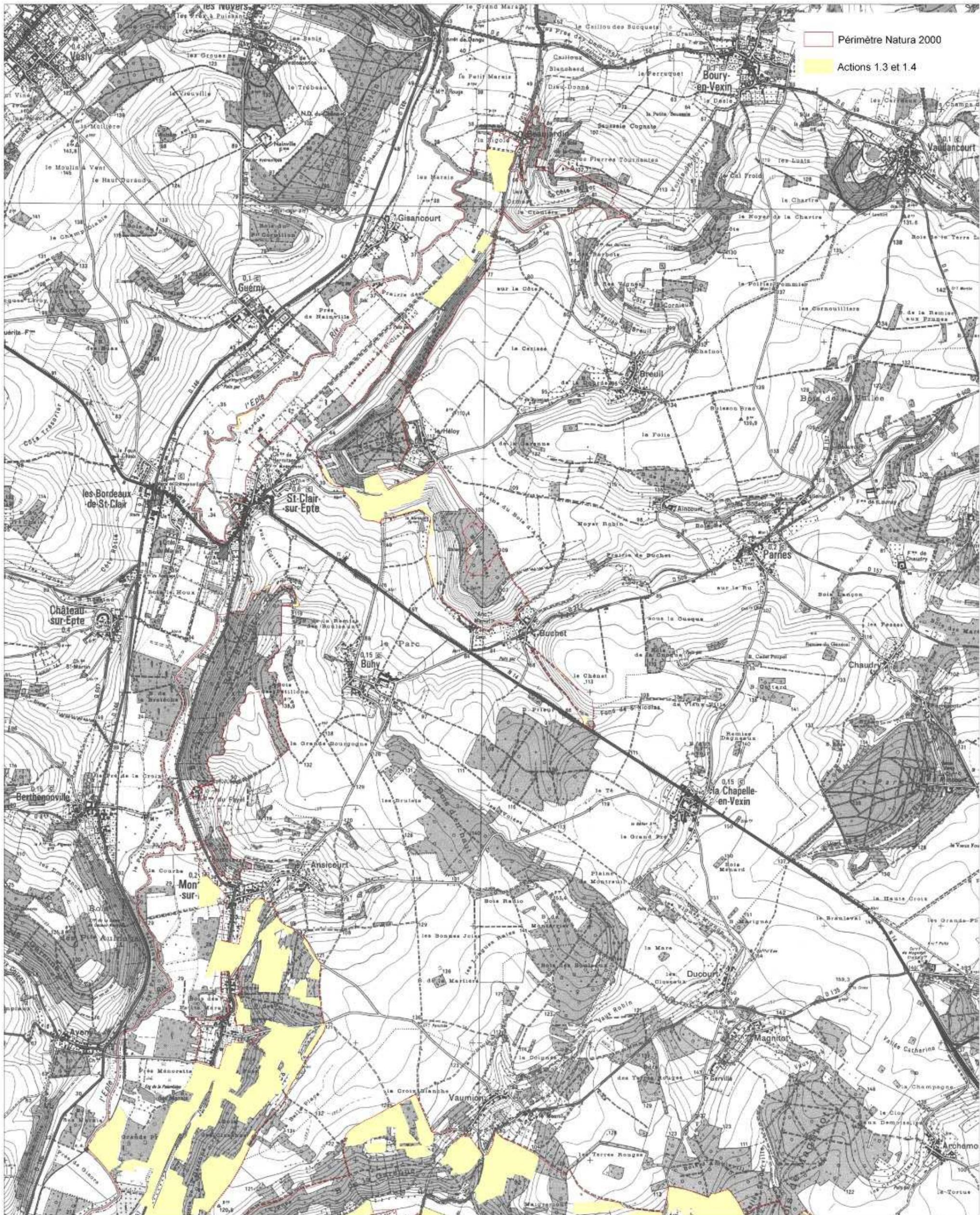
RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - fauche centrifuge ou en bandes - mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h)

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <p>pour l'engagement unitaire COUVER07 : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures</p> <p style="text-align: center;">Total : 548 € par hectare et par an pour les grandes cultures</p>

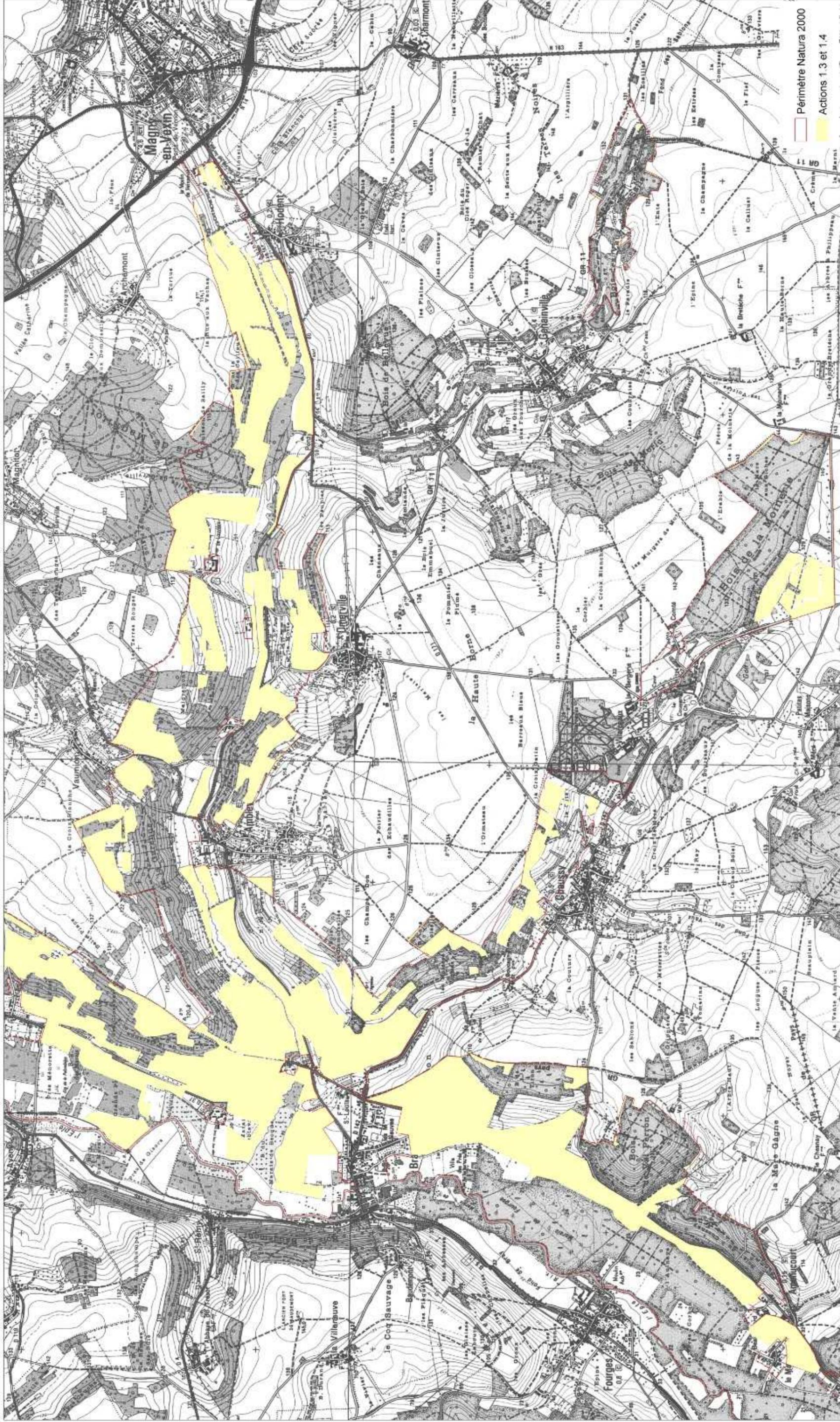
Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges

Action 1.3 : amélioration et création de couverts herbacés

Action 1.4 : création de bandes ou de parcelles enherbées

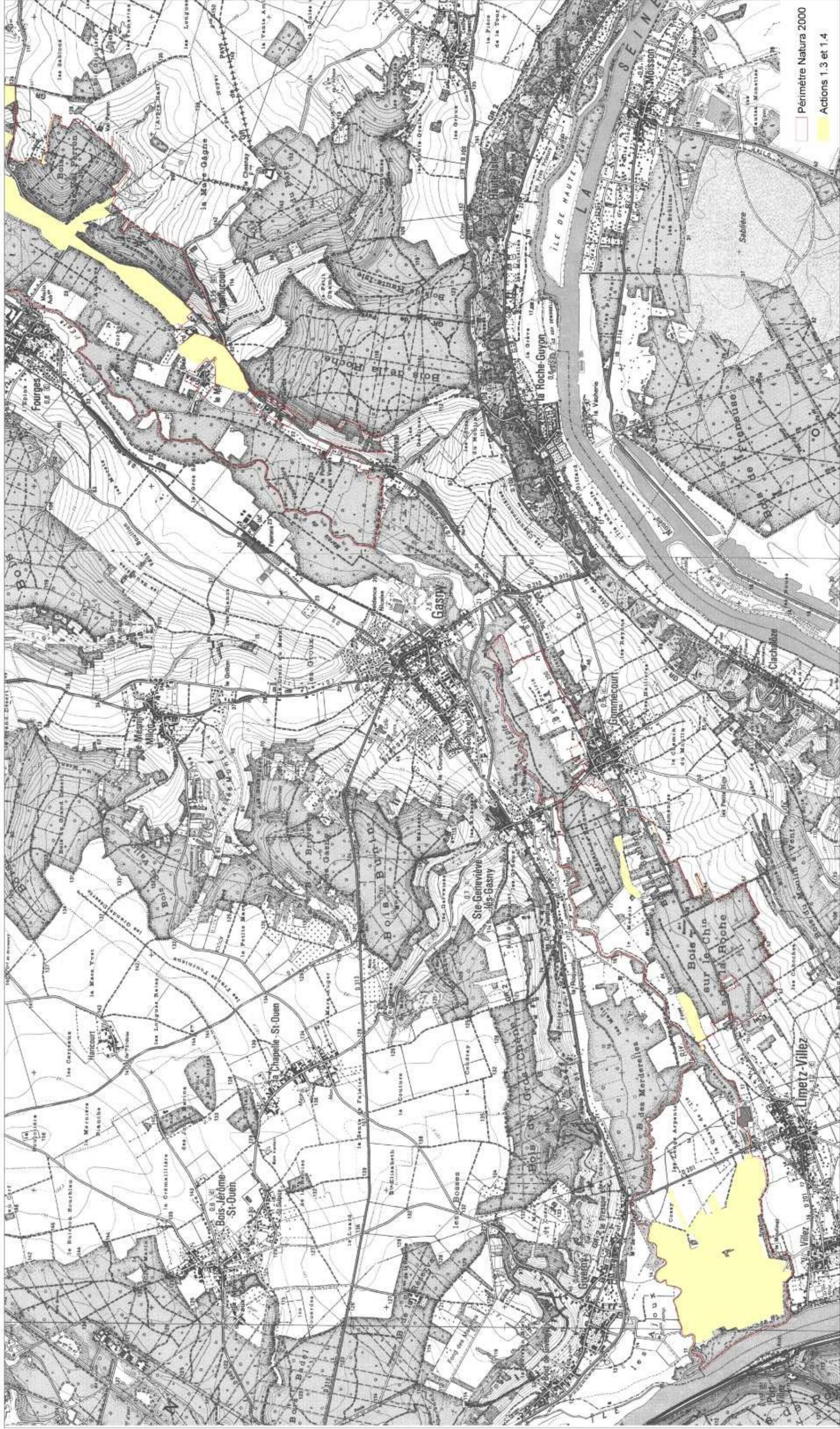


Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges
Action 1.3 : amélioration et création de couverts herbacés
Action 1.4 : création de bandes ou de parcelles enherbées



Sources : PNRVF, 2003 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999

**Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges
Action 1.3 : amélioration et création de couverts herbacés
Action 1.4 : création de bandes ou de parcelles enherbées**



ACTION 1.4**Création de bandes ou de parcelles enherbées**

Type(s) d'action : MAEt
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 214 du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : IF_EPTE_HE3 et IF_EPTE_HE4
Financements : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Petit rhinolophe (1303)- Grand rhinolophe (1304)- Murin à oreilles échanquées (1321)- Murin de Bechstein (1323)- Grand murin (1324)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Créer des zones refuges pour la faune et la flore- Favoriser les zones de chasse des chauves-souris- Limiter les phénomènes érosifs- Limiter le lessivage des intrants

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 138. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	880 hectares
Objectif de contractualisation	150 hectares: <ul style="list-style-type: none">- 50 hectares pour IF_EPTE_HE3- 100 hectares pour IF_EPTE_HE4

Cette action est décliné en deux mesures, l'une concernant la reconversion de parcelles de terres arables en prairies (IF_EPTE_HE3), et l'autre visant la mise en place de bandes enherbées (IF_EPTE_HE4).

La liste des couverts autorisés figure en annexe 5 p.324.

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HE3	Reconversion de terres arables en prairies

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement - Une fois implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies (codé F) - Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...) - respect des couverts autorisés (cf. en fin de document) - respect de la taille minimale des parcelles engagées (bande de 10 m au minimum) - un seul retournement autorisé la première année de l'engagement, lors de l'implantation de la prairie - sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic) - entretien par fauche (après le 15 juin) ou pâturage extensif (maximum de 1,4 UGB/ha) - maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique - limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - brûlage du couvert et écobuage interdits - interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau - pas de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - fauche centrifuge ou en bandes - mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h) - fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation

COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 : $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$ € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire COUVER06 sur les grandes cultures : 158 € par hectare et par an

Total : 339,46 € par hectare et par an pour les grandes cultures

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HE4	Mise en place de bandes enherbées

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
COUVER06	Création et entretien d'un couvert herbacé

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Concerne les parcelles déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations avec des grandes cultures) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement - Une fois implanté, les surfaces contractualisées sont déclarées, sur la déclaration PAC, en prairies (codé F) - Surfaces éligibles à définir en fonction de la réglementation en vigueur
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils...) - respect des couverts autorisés (cf. en fin de document) - respect de la largeur minimale des surfaces engagées (bande de 10 m au minimum) - un seul retournement autorisé la première année de l'engagement, lors de l'implantation de la prairie - sursemis autorisé sous certaines conditions (à définir lors du diagnostic) - entretien par fauche - interdiction de faucher entre le 15 avril et le 15 août - limitation de la fertilisation azotée totale à 70 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - brûlage du couvert et écobuage interdits - interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau - absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - fauche centrifuge ou en bandes - mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h) - fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation

COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE01 : 17 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE02 : $(1,58 \times 55 - 31,44) = 55,46$ € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE06 : $(4,48 \times 75j \times 0,8) = 268,80$ € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire COUVER06 sur les grandes cultures : 158 € par hectare et par an

Total : 575,26 € par hectare et par an pour les grandes cultures

ACTION 1.5

Réhabilitation et entretien des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers, des bosquets

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 323B et 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : A32306P et R ; IF_EPTE_HA1, IF_EPTE_AR1, IF_EPTE_BO1 et IF_EPTE_VE1

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), agence de l'eau, collectivités territoriales
- pour les MAEt : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Lucane cerf-volant (1083)- Petit Rhinolophe (1303)- Grand rhinolophe (1304)- Murin à oreilles échancrées (1321)- Murin de Bechstein (1323)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Maintenir des corridors boisés, utiles notamment pour les chiroptères (zones de chasse et de déplacements)- Participation à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les vergers. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
-----------------------	---

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les MAEt, mobilisant la mesure 214 du PDRH, pourront être signées sur les surfaces agricoles (cf. page 149) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 147).

1) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

Deux mesures sont disponibles pour cette action, l'une visant à restaurer les éléments structurants du paysage (A32306P), et l'autre à les entretenir (A32306R), mais il est tout à fait possible de ne prendre que l'une des deux mesures.

CODE DES MESURES	NOM DES MESURES
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Conditions particulières	L'action doit porter sur des éléments déjà existants
Documents à fournir	Annexe technique du contrat, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Pour les travaux de réhabilitation (mesure A32306P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation d'essences indigènes (à préciser dans l'annexe technique au contrat)
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<p>Pour les travaux de réhabilitation (mesure A32306P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur <p>Pour les travaux d'entretien (mesure A32306R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2) Mesure agro-environnementale territorialisée

Il existe quatre mesures pour cette action, concernant les haies (IF_EPTE_HA1), les arbres isolés ou en alignements (IF_EPTE_AR1) et les bosquets (IF_EPTE_BO1) et concernant les vergers (IF_EPTE_VE1).

La liste des couverts autorisés figure en annexe 5 p.325.

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_HA1	Entretien de haies

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne toutes les haies, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none">- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles- pas de fertilisation - 2 tailles sur les 5 ans- maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes (arbres à sélectionner lors du diagnostic avec la structure animatrice du site Natura 2000 ou autre personne compétente)- replantation si besoin avec des espèces indigènes de plus de 4 ans- paillage plastique interdit- interventions uniquement hivernales (du 1^{er} novembre au 15 février)- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, broyeur, tronçonneuse, sécateur

RECOMMANDATIONS
Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la haie avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum).

COMPENSATION FINANCIÈRE
Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
Pour les autres engagements unitaires : <ul style="list-style-type: none">- pour l'engagement unitaire LINEA_01 : $(2/5 \times (0,08 + 0,39 \times 2)) = 0,34 \text{ €}$ par mètre linéaire et par an Total : 0,34 € par mètre linéaire et par an pour l'entretien des haies

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_AR1	Entretien d'arbres isolés ou en alignements

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne tous les arbres isolés et les arbres en alignements, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils) - pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - pas de fertilisation - 1 taille sur les 5 ans - interventions uniquement hivernale (du 1^{er} novembre au 15 février) - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, broyeur, tronçonneuse, sécateur - replantation si besoin avec des espèces indigènes - paillage plastique interdit

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'engagement unitaire LINEA_02 : $(17,37 \times 1/5) = 3,47$ € par arbre et par an <p style="text-align: center;">Total : 3,47 € par arbre et par an pour l'entretien des arbres isolés ou en alignements</p>

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_BO1	Entretien de bosquets

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_04	Entretien de bosquets

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Concerne tous les bosquets, à condition que les essences soient autochtones
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils) - pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - pas de fertilisation - taille des faces extérieures au moins 2 fois en 5 ans pour limiter le développement latéral pour les bosquets d'au moins 3 - 4 ans. - taille de formation (de 3 à 15 ans environ) et élagage (de 5 à 20 ans environ) pour des arbres de hauts jets (définis lors du diagnostic), à raison d'une taille tous les 2 à 3 ans en fonction de la croissance des sujets - interventions uniquement hivernales (du 1^{er} novembre au 15 février) - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, broyeur, tronçonneuse, sécateur - replantation si besoin avec des espèces indigènes - paillage plastique interdit - maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes - maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité)

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres - Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé: <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable

COMPENSATION FINANCIÈRE
<p>Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation</p> <p>Pour les autres engagements unitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour l'engagement unitaire LINEA_04 : $(319,54 \times 2/5) = 127,82$ € par hectare et par an <p style="text-align: center;">Total : 127,82 € par hectare et par an pour l'entretien des bosquets</p>

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_VE1	Entretien des vergers de hautes tiges et des prés vergers

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
SOCLEH01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
MILIEU03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers
HERBE04	Ajustement de la pression de pâturage

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
L'ensemble des vergers et prés vergers du territoire sont éligibles à condition qu'ils soient déjà destinés au pâturage et que les essences qui les composent soient autochtones, avec une densité comprise entre 10 et 100 arbres à l'hectare
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des interventions d'entretien sur les arbres et le couvert herbacé, y compris fauche et pâturage (type d'intervention, localisation, date, outils) - absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex - limitation de la fertilisation azotée totale à 125 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - limitation de la fertilisation phosphorée à 90 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - limitation de la fertilisation potassique à 160 unités par hectare et par an, dont au maximum 60 unités par hectare et par an en minéral - taille : <ul style="list-style-type: none"> - interdiction d'intervention sur les arbres du 15 février au 1^{er} novembre - pas de taille en cépée - pour les jeunes arbres : taille de formation annuelle - pour les vieux arbres : taille de formation annuelle si besoin pendant 2-3 ans, puis taille d'entretien tous les 2-3 ans selon la vigueur de l'arbre - entretien par fauchage (interdiction de faucher avant le 15 juillet) ou par pâturage extensif (1,4 UGB/ha/an au maximum) - brûlage du couvert et écobuage interdits - maîtrise des refus et des ligneux par fauche manuelle ou mécanique, après le 15 juillet - ne pas retourner les sols - ne pas mettre en culture ou semer - ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none"> - fauche centrifuge ou en bandes - mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel de fauche - respect d'une vitesse maximale de fauche permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (maximum 10 km/h) - fertilisation en fin d'hiver, en un seul apport, pour une meilleure assimilation - Absence de brûlage sur les parcelles engagées ; - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes. - Dans ce cas, il est recommandé de remplacer ces arbres abattus (pour maintenir la densité minimale requise sur les surfaces engagées) en utilisant pour la plantation un paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

COMPENSATION FINANCIÈRE

Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation

Pour les autres engagements unitaires :

- pour l'engagement unitaire SOCLEH01 : 76 € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire MILIEU03 : $(16,54 + 303 \times 2/5) = 137,74$ € par hectare et par an
- pour l'engagement unitaire HERBE04 : 33 € par hectare et par an

Total : 246,74 € par hectare et par an

ACTION 2.1

Entretien et restaurer les ripisylves

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Contrat Natura 2000 forestier, MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 227, 323B et 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : F22706 ; A32311P et R ; IF_EPTE_RI1

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 forestiers : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics
- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), agence de l'eau, collectivités territoriales
- pour les MAEt : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none">- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)- Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Agrion de Mercure (1044)- Lamproie de planer (1096)- Chabot (1163)- Petit Rhinolophe (1303)- Grand rhinolophe (1304)- Murin à oreilles échancrées (1321)- Murin de Bechstein (1323)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Préserver et restaurer les zones de forêts alluviales rivulaires- Ouvrir certaines zones pour favoriser les habitats aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive- Protéger les cours d'eau contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les ripisylves le long des cours de l'Epte et de ses affluents. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
-----------------------	--

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les MAEt, mobilisant la mesure 214 du PDRH, pourront être signées sur les surfaces agricoles (cf. page 159) ;
- les contrats Natura 2000 forestiers, mobilisant la mesure 227 du PDRH, concerneront les milieux forestiers (cf. page 155) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 157).

1) Contrat Natura 2000 forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22706	Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles forestières Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente une menace pour le milieu (embâcle, incendies...); le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas le tiers du devis global, avec un seuil de 5000 € HT
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes - Régénération naturelle du peuplement après les coupes - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Éclaircie du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : coupe sélective de bois ou dévitalisation sélective par annellation - Exportation des bois - Utilisation d'une méthode de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) - Protections individuelles contre les chevreuils si la propriété est non close - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 4000 € HT par hectare de ripisylve pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations).

Le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire. Les travaux de restauration du fonctionnement hydraulique sont rémunérés au cas par cas.

Le surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, sera calculé par comparaison entre les devis portant sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré).

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions), notamment les caractéristiques suivantes :
 - bande travaillée d'une largeur précisée dans l'annexe technique
 - caractéristiques des petits ouvrages à réaliser
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

Deux mesures sont disponibles pour cette action, l'une visant à restaurer les ripisylves (A32311P), et l'autre à les entretenir (A32311R), mais il est tout à fait possible de ne prendre que l'une des deux mesures.

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges, et enlèvement raisonné des embâcles

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux forestiers et agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales - Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours après un délai de 5 ans suivant l'ouverture du peuplement ; la liste des essences possibles sera définie dans l'annexe technique au contrat
Documents à fournir	Annexe technique du contrat, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (définie dans l'annexe technique) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Pour les travaux de restauration (mesure A32311P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<p>Pour les travaux de restauration (mesure A32311P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de bois, dessouchage - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - Plantation, bouturage - Dégagements - Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur <p>Pour les travaux d'entretien (mesure A32311R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

3) Mesure agro-environnementale territorialisée

La liste des couverts autorisés pour cette mesure figure en annexe 5 p.326.

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_RI1	Entretien des ripisylves

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_03	Entretien des ripisylves

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
L'ensemble des ripisylves du territoire sont éligibles à condition que les essences qui les composent soient autochtones.
Durée de l'engagement : 5 ans

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none">- enregistrement des interventions d'entretien (type d'intervention, localisation, date, outils)- pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles- pas de fertilisation- au moins 2 tailles sur les 5 ans- interventions uniquement hivernales (du 1^{er} novembre au 15 février)- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches : lamier, broyeur, tronçonneuse, sécateur- replantation si besoin avec des espèces indigènes- maintien des arbres morts s'ils ne présentent pas de danger pour la sécurité des biens et des personnes- maintien des arbres remarquables (vieux arbres, arbres têtards, arbres creux ou à cavité)- paillage plastique interdit- entretien du lit du cours d'eau- dessouchage interdit en bordure de berge- élimination des arbres et des branches mortes le long du cours d'eau, lorsque ceux-ci sont susceptibles de créer des embâcles- enlèvement des embâcles, lorsque ceux-ci sont de nature à empêcher le bon écoulement des eaux

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Les coupes d'éclaircies légères et sélectives sont autorisées afin de limiter la fermeture du milieu et afin de renouveler la ripisylve avec des espèces éligibles (une éclaircie par an au maximum, 1 arbre sur 5 maximum)- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable

COMPENSATION FINANCIÈRE
Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
Pour les autres engagements unitaires :
<ul style="list-style-type: none">- pour l'engagement unitaire LINEA_03 : $(0,68 + 0,78 \times 2/5) = 0,99$ € par mètre linéaire et par an
Total : 0,99 € par mètre linéaire et par an

REMARQUE
Les obligations portent sur les 2 cotés de la ripisylve (côté de la parcelle et côté du cours d'eau)

ACTION 2.2

Favoriser les arbres à cavité, sénescents ou morts sur pied

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 forestier
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 227 du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : F22712
Financements : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none">- Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130)- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Lucane cerf-volant (1083)- Murin de Bechstein (1323)- Grand murin (1324)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser les espèces cavicoles et les insectes saproxylophages

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 163. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	1285 hectares
Objectif de contractualisation	200 hectares

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none">- Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale), ou par défaut (parcelles non accessibles)- Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort (cf. tableau page suivante), disséminés dans le peuplement et/ou regroupés en îlots de sénescence- Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 45 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités- En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions

Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) - Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents - Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges par hectare) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	<p>30 ans</p> <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis, attaques d'insectes ; dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement</p>

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du manque à gagner selon le barème régional en page suivante ; rémunération sur devis et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'expert, avec un plafond pour l'ensemble de 2000 € HT par hectare

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente, déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques, notamment le marquage des arbres sélectionnés
- Présence des bois marqué sur pied pendant 30 ans
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Diamètre à 1,30m (cm)	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
Volume bois fort (m ³)	0,06	0,14	0,33	0,44	0,74	0,99	1,29	1,62	2,17	2,59	3,31	3,81	4,35	5,28	6,34	7,54	7,72	9,01	10,42

Calcul du volume bois fort d'après le diamètre à 1,30 m (tarif Chaudet 14)

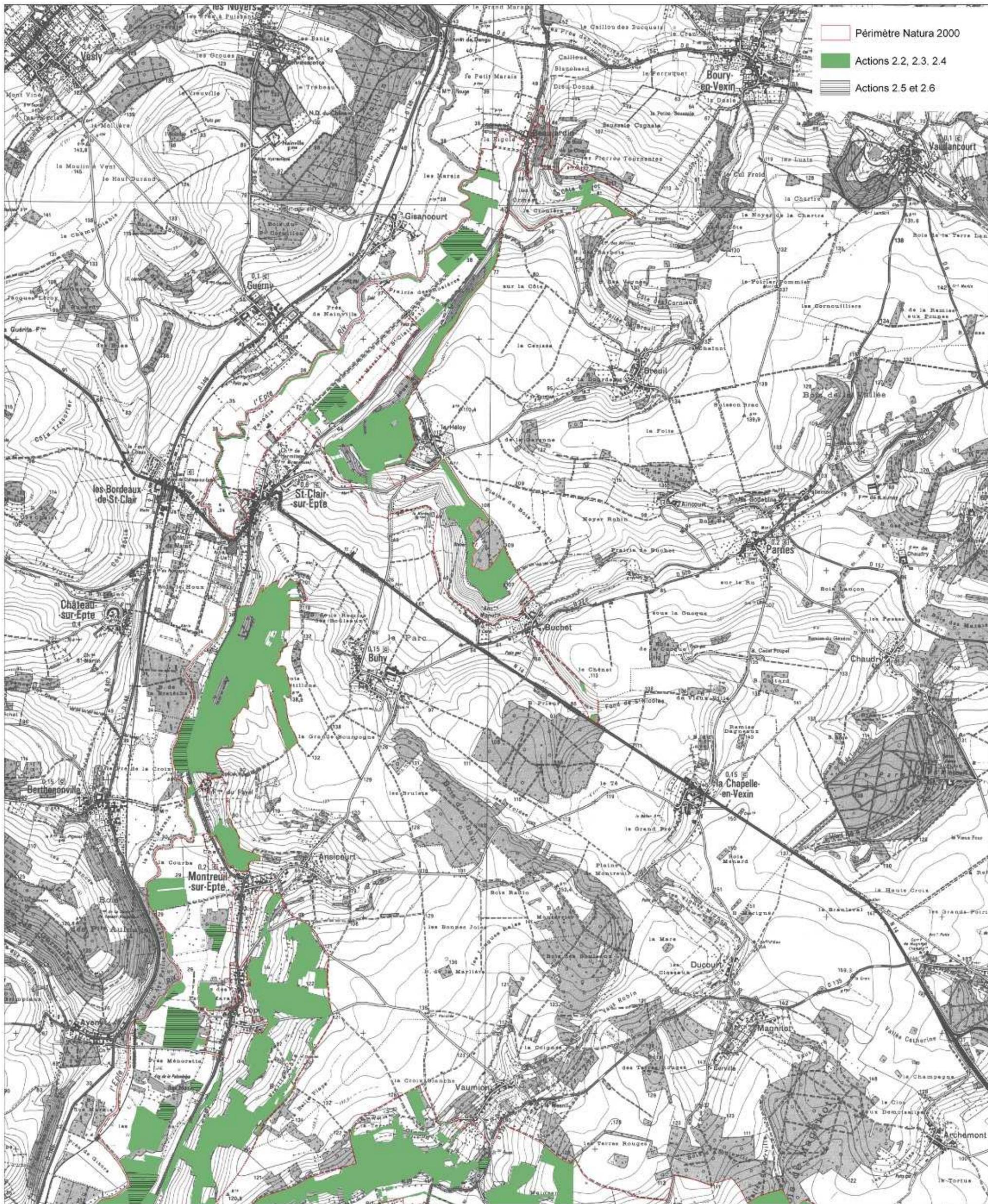
		Unité	Nom	Chêne en forêt publique	Chêne en forêt privée	Hêtre	Résineux	Feuillus précieux (frêne, érable, châtaigner, merisier)	Feuillus divers (bouleau, tremble, charme)
Paramètres régionaux	Age d'exploitabilité	ans	A	180	140	90	70	60	60
	Prix unitaire des tiges concernées (prix d'1 m ³ de sciage)	€/m ³	P	120	100	40	30	80	20
	Valeur du fonds	€/ha	F	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Variables propres aux arbres désignés et au peuplement	Densité moyenne en arbres de cette dimension (densité qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement)	nb/ha	N	100	70	80	200	60	100
	Volume bois fort des tiges concernées (tarif de cubage Chaudet 14)	m ³	V	3,8	3	2,5	2	2	1,7
Valeurs intermédiaires nécessaires pour le calcul du manque à gagner	Taux d'actualisation ($t=0,06e^{-A/100}$)		t	0,010	0,015	0,022	0,030	0,033	0,033
	Valeur des bois concernés ($R=P*V$)	€	R	456	300	100	80	160	34
	Superficie couverte par les bois concernés ($S=n/N$)	ha	S	0,010	0,014	0,012	0,005	0,017	0,010
	Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée ($Fs=F*S$)	€	Fs	20	26	24	10	34	20
Manque à gagner ($M=[R+Fs][1-1/(1+t)^{30}]$)	€ par arbre	M	124	118	60	41	120	33	

Calcul de la rémunération pour le maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fissures ou à branches mortes

Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges



- Action 2.2 : favoriser les arbres à cavités, sénescents ou morts sur pieds
- Action 2.3 : favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels
- Action 2.4 : réduire l'impact des dessertes en forêt
- Action 2.5 : favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies
- Action 2.6 : reconverter des peupleraies en boisements alluviaux

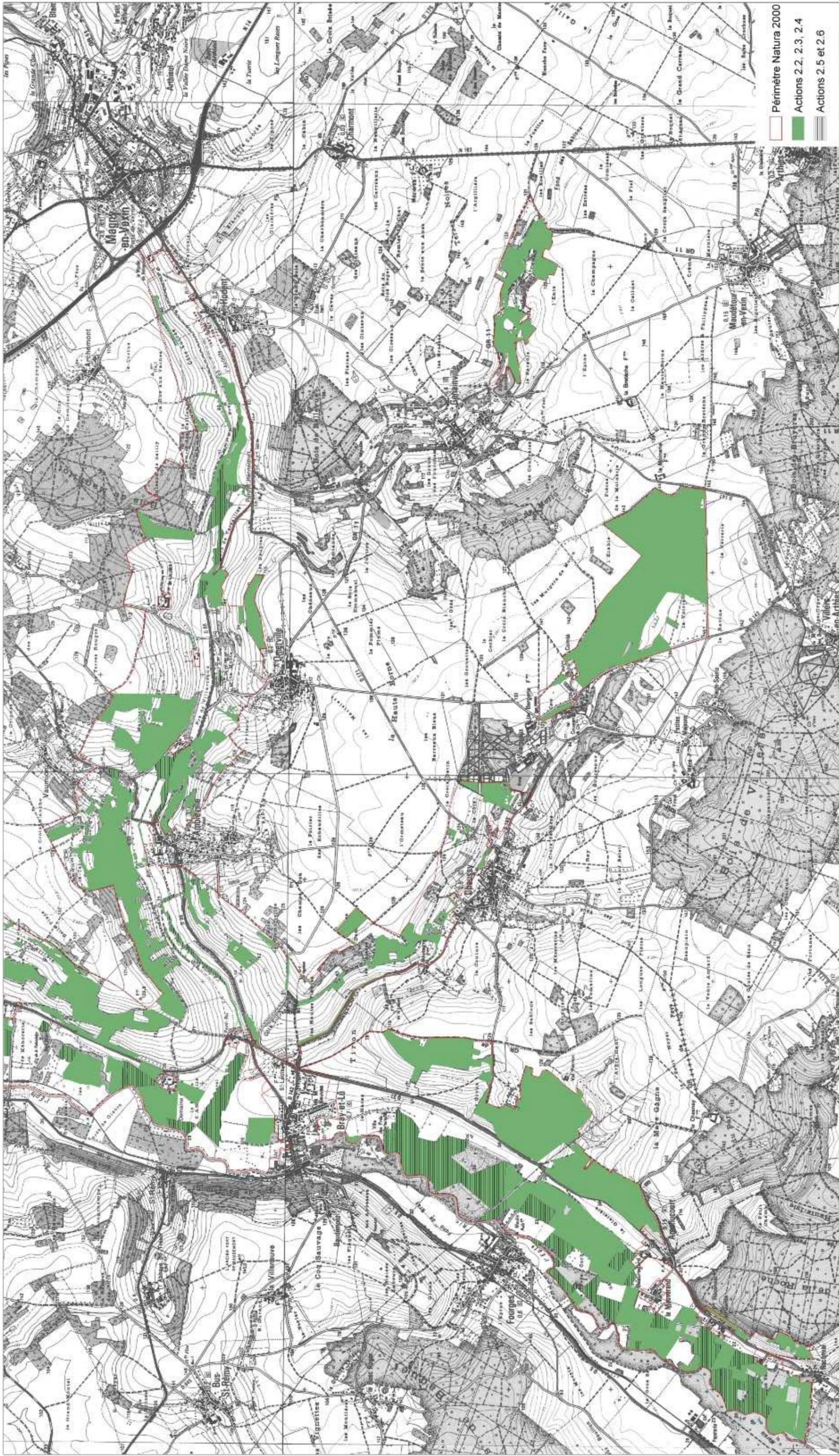


Sources : PNRVF, 2008 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999



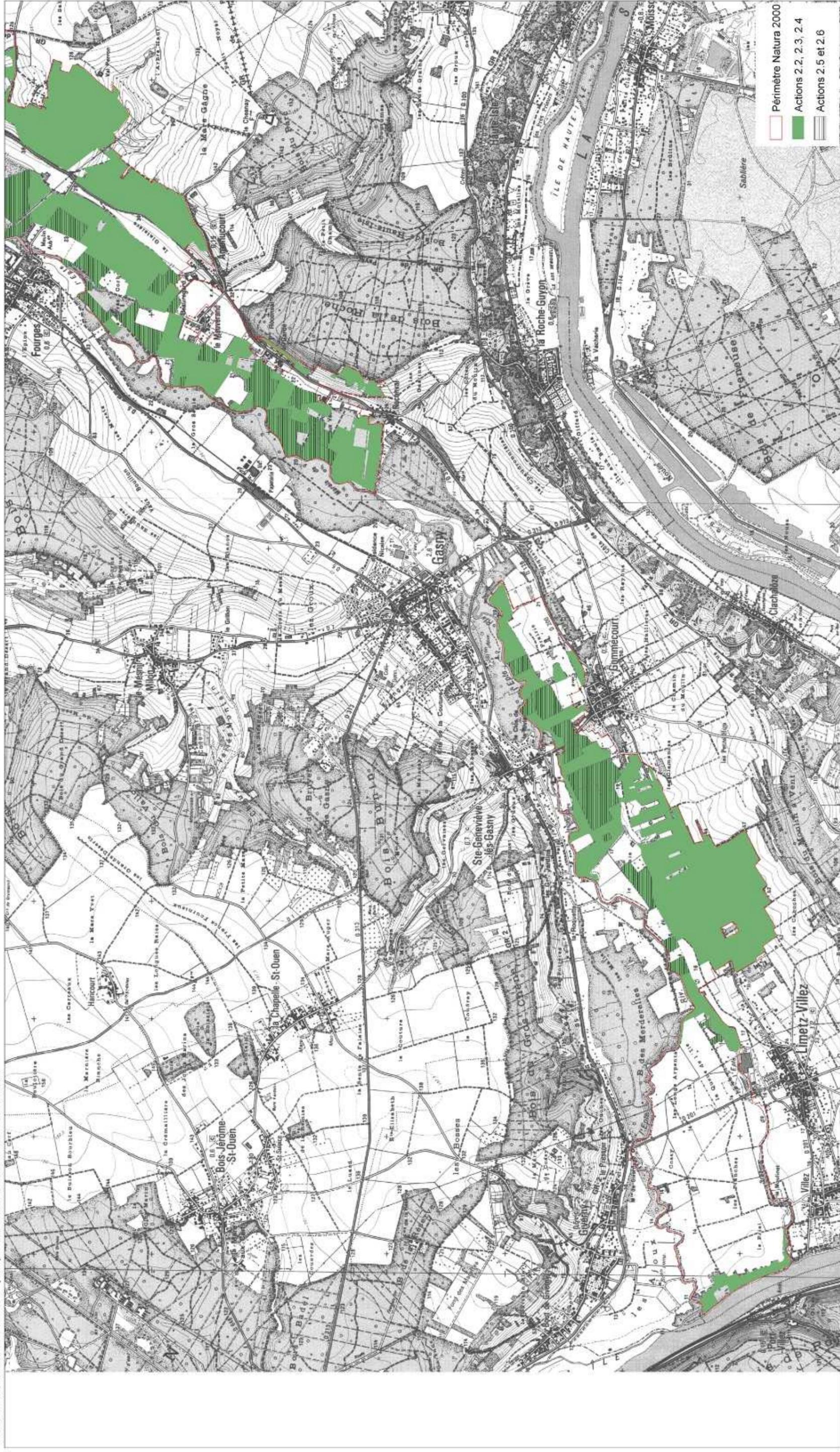
Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges

- Action 2.2 : favoriser les arbres à cavités, sénescents ou morts sur pieds
- Action 2.3 : favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels
- Action 2.4 : réduire l'impact des dessertes en forêt
- Action 2.5 : favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies
- Action 2.6 : reconverter des peupleraies en boisements alluviaux



Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges

- Action 2.2 : favoriser les arbres à cavités, sénescents ou morts sur pieds
- Action 2.3 : favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels
- Action 2.4 : réduire l'impact des dessertes en forêt
- Action 2.5 : favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies
- Action 2.6 : reconverter des peupleraies en boisements alluviaux



ACTION 2.3

Favoriser les dégagements ou débroussailllements manuels

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 forestier
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 227 du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : F22708
Financements : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none">- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)- Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)- Sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220)- Tourbières basses alcalines (7230)- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	Réaliser des dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques pour protéger les milieux fragiles

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 163. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	1285 hectares
Objectif de contractualisation	200 hectares

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none">- La mesure est réservée aux habitats pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque de destruction- La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50 m d'habitats humides ou aquatiques à préserver
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	- Prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, après le 1 ^{er} juillet, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 300 € HT par hectare et par passage ; la rémunération correspond au surcoût entre méthode traditionnelle et méthode manuelle, les devis doivent donc comprendre les deux techniques

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 2.4

Réduire l'impact des dessertes en forêt pour protéger les habitats et les espèces sensibles situés à proximité

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 forestier
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 227 du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : F22709
Financements : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none">- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)- Rivières des étages planitaires à montagnards avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)- Sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220)- Tourbières basses alcalines (7230)- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180)- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none">- Ecrevisse à pattes blanches (1092)- Lamproie de planer (1096)- Chabot (1163)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Réduire l'impact des dessertes forestières non soumises à l'évaluation d'incidences- Mettre en place des ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 163. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	1285 hectares

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers), cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé existant, et non la création de nouvelles pistes ou routes - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent - Les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux d'une voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) - Changement de substrat - Mise en place de dispositifs anti-érosifs - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) - Mise en place de franchissements permanents, en accompagnement du détournement d'un parcours existant, ou temporaires lors des opérations de débardage des bois - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE	
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :	
<ul style="list-style-type: none"> - 100 € HT par mètre linéaire de voirie supplémentaire pour les routes et pistes empierrées - 30 € HT par mètre linéaire de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées - 3000 € HT pour un ouvrage de franchissement permanent (passage busé) ou temporaire (kit mobile) 	
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	

ENGAGEMENTS CONTROLÉS	
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	

ACTION 2.5

Favoriser des modes de gestion favorables à la biodiversité sous peupleraies

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 forestier
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 227 du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : F22713
Financements : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none">- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin (6430)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en œuvre des conditions favorables à l'apparition d'une plus grande diversité sous peupleraies par le maintien ou le développement des habitats hygrophiles et/ou des habitats d'espèces

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Cette action concerne les peupleraies abritant un habitat d'intérêt communautaire telles que les mégaphorbiaies. Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 163. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	220 hectares
Objectif de contractualisation	100 hectares

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none">- Visite de terrain préalable et suivi de la mise en œuvre de la mesure par l'animateur du site et un expert
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none">- Protocole de suivi approuvé par le CSRPN- Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Binage ou traitement localisé dans un rayon de 1,5 mètres autour des plants en première et deuxième années d'exploitation- Pas de travail du sol- Pas de fertilisation- Elagage haut des peupliers afin d'augmenter l'arrivée de lumière au niveau de la strate herbacée (hauteur de 7 ou 8 mètres)- Limitation de la densité de plantation à 150 plants par hectare (à effectuer dans les 2 premières années du contrat)- En cas d'envahissement par les ligneux, un passage de gyrobroyeur est possible pendant la durée du contrat ; les travaux seront effectués à partir du 1^{er} août (si possible limiter la hauteur de coupe à 15-20 cm du sol)- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Surcoût correspondant à la modification des pratiques : débroussaillage manuel- Etudes et frais d'experts- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 5000 € HT par hectare

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 2.6**Reconvertir des vieilles peupleraies en boisements alluviaux**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 227 du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : F22713
 Financements : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	- Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Objectifs	- Favoriser les forêts alluviales, habitat fragmenté sur la vallée de l'Epte

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Cette action concerne les vieilles peupleraies présentes sur la vallée de l'Epte et ses affluents. Les zones potentielles contractualisables sont cartographiées sur les cartes page 163. La cartographie n'étant pas forcément exhaustive et pouvant évoluer, chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
Surface concernée	220 hectares
Objectif de contractualisation	20 hectares

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	- Visite de terrain préalable et suivi de la mise en œuvre de la mesure par l'animateur du site et un expert - Avant exploitation, laisser le développement des espèces spontanées locales pendant une période de 3 ans, ensuite, procéder à la coupe des peupliers en prenant garde de ne pas abîmer les strates herbacée et arbustive
Documents et enregistrements obligatoires	- Protocole de suivi approuvé par le CSRPN - Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Pas de travail du sol- Pas de fertilisation- Limitation de la densité de plantation à 150 plants par hectare (à effectuer la première année du contrat)- Laisser se développer les espèces spontanées locales sous les peupliers- Coupe des peupliers (à effectuer au plus tard la troisième année du contrat), en prenant garde de ne pas abîmer la strate herbacée et la strate arbustive sous peupleraie- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Coupe des rejets de peupliers après l'exploitation- Plantation d'espèces locales si la dynamique spontanée ne fonctionne pas (cf. liste en annexe 5 p.326)- Surcoût correspondant à la modification des pratiques- Etudes et frais d'experts- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 5000 € HT par hectare

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.1**Restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : A32316P
 Financements : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (3460) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Agrion de Mercure (1044) - Ecrevisse à pattes blanches (1092) - Lamproie de planer (1096) - Chabot (1163)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau - Gestion de l'érosion fluviale (reméandrage par exemple)

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	<p>Les zones concernées par cette action sont les cours d'eau inclus dans le périmètre du site Natura 2000 : l'Epte et ses affluents. Ils doivent accueillir un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire, ou encore un habitat d'espèce d'intérêt communautaire.</p> <p>Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).</p>

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	<p>Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles</p> <p>Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques</p>

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (définie dans l'annexe technique) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Elargissements, rétrécissements, déviation du lit - Apports de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs - Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements - Déversement de graviers - Protection végétalisée des berges - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.2

Entretien des canaux et fossés

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 323B et 214 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : A32312P et R ; IF_EPTE_FO1

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales
- pour les MAEt : FEADER, MAAP, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)
Espèces concernées	- Agrion de Mercure (1044) - Lamproie de planer (1096)
Objectifs	Entretien des zones très envasées, où la continuité hydraulique est perturbée ou pour favoriser les espèces associées

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les canaux et les fossés en et hors zones agricoles. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire, ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire)
-----------------------	--

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les MAEt, mobilisant la mesure 214 du PDRH, pourront être signées sur les surfaces agricoles (cf. page 178) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 177).

1) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32312P et R	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les canaux et fossés hors milieux forestiers et agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Le curage peut, s'il n'est pas effectué correctement ou sur une trop grande surface, être une pratique destructrice du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. documents à fournir).
Documents à fournir	Annexe technique du contrat, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (définie dans l'annexe technique) - Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60% - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage doux manuel ou mécanique, par tiers de linéaire engagé - Evacuation ou régalaie des matériaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2) Mesure agro-environnementale territorialisée

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_FO1	Entretien des canaux et fossés

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles - Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ainsi que les cours d'eau sont exclus
Durée de l'engagement : 5 ans

CRITÈRES TECHNIQUES
Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé ; un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (au cours du diagnostic d'exploitation)

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> - enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date, outils) - interventions uniquement hivernales (du 15 septembre au 15 mars), par tiers de linéaire engagé - entretien mécanique assurant le bon écoulement des eaux - respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale - conserver des canaux et des fossés d'âge différents, favorables à la biodiversité - conserver les échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux - devenir des produits de curage et de faucardage à définir lors du diagnostic - lutte contre les espèces exotiques envahissantes - ne pas assécher ou imperméabiliser les milieux humides alentours - pas de traitement phytosanitaire - recalibrage et redressement interdits

COMPENSATION FINANCIÈRE
Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
Pour les autres engagements unitaires :
<ul style="list-style-type: none"> - pour l'engagement unitaire LINEA_06 : $(2,84 \times 3/5) = 1,70$ € par mètre linéaire et par an <p style="text-align: center;">Total : 1,70 € par mètre linéaire et par an</p>

ACTION 3.3

Décapage sur de petites placettes en milieu humide

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
Action(s) mobilisée(s) : A32307P
Financements : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	- Tourbières basses alcalines (7230)
Objectifs	- Restauration du caractère oligotrophe des sols

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Les zones concernées par cette action sont très localisées sur le site Natura 2000 puisqu'elles ne concernent que les zones de tourbières. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence de l'habitat d'intérêt communautaire concerné)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Respect de la période d'autorisation des travaux (définie dans l'annexe technique)- Interdiction de retourner le sol, de mettre en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)- Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers, dessouchage ou rabotage des souches- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats visés par le contrat)- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Frais de mise en décharge- Etrépage manuel ou mécanique- Etudes et frais d'experts

	- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.4**Entretien des formations végétales hygrophiles**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : A32310R
 Financements : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Agrion de mercure (1044) - Lamproie de planer (1096) - Chabot (1163)
Objectifs	Entretien des marais inondés et des rivières, en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges (cf. action 2.1)

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Cette action concerne les formations végétales des milieux humides accueillant une espèce et/ou un habitat d'intérêt communautaire, ou encore représentant un habitat d'espèce d'intérêt communautaire. Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Le faucardage peut, s'il n'est pas effectué correctement ou sur une trop grande surface, être une pratique destructrice du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. documents à fournir).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (définie dans l'annexe technique) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage manuel ou mécanique - Evacuation des matériaux - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE
Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis
Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.5**Aménager et restaurer les annexes hydrauliques**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : A32315P
 Financements : FEADER (50%), agence de l'eau, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Agrion de mercure (1044) - Ecrevisse à pattes blanches (1092) - Lamproie de planer (1096) - Chabot (1163)
Objectifs	- Améliorer le statut de conservation des espèces de la directive habitat, ainsi que la représentativité et la naturalité des habitats

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Cette action concerne les annexes hydrauliques de l'Epte ou de ses affluents accueillant une espèce et/ou un habitat d'intérêt communautaire, ou encore représentant un habitat d'espèce d'intérêt communautaire Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Le curage et le fauchage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. documents à fournir).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques Etude d'impact au titre de la Loi sur l'Eau, avec étude hydraulique

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Descriptif des engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau- Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation...- Désenvasement, curage doux (par tiers de linéaire engagé) et gestion des produits de curage- Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour- Enlèvement raisonné des embâcles- Ouverture des milieux- Faucardage de la végétation aquatique- Végétalisation- Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation- Etudes et frais d'experts- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.6

Restaurer et entretenir les mares

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Contrat Natura 2000 forestier, MAEt

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 323B, 214 et 227 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : A32309P et R ; IF_EPTE_PE1 ; F22702

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales
- pour les MAEt : FEADER, MAAP, collectivités territoriales
- pour les contrats Natura 2000 forestiers : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140)
Espèces concernées	- Triton crêté (1166) - Murin à oreilles échanquées (1321)
Objectifs	- Préserver les mares abritant des habitats d'intérêt communautaire - Préserver les espèces associées

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Cette action concerne les mares, en milieu ouvert (agricole ou non) ou forestier, abritant une espèce et/ou un habitat d'intérêt communautaire, ou encore représentant un habitat d'espèce d'intérêt communautaire Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) zone(s) concernée(s).
-----------------------	---

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les MAEt, mobilisant la mesure 214 du PDRH, pourront être signées sur les surfaces agricoles (cf. page 188) ;
- les contrats Natura 2000 forestiers, mobilisant la mesure 227 du PDRH, concerneront les milieux forestiers (cf. page 189) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 186).

1) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

Deux mesures sont disponibles pour cette action, l'une visant à restaurer les mares (A32309P), et l'autre à les entretenir (A32309R), mais il est tout à fait possible de ne prendre que l'une des deux mesures.

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32309P A32309R	Création ou rétablissement de mares Entretien de mares

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les mares hors milieux forestiers et agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - L'action vise le rétablissement et l'entretien de mares existantes, exceptionnellement la création de nouvelles mares - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m²
Critères techniques	Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. documents à fournir).
Documents à fournir	Annexe technique du contrat, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (définie dans l'annexe technique) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<p>Pour les travaux de restauration (mesure A32309P) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage doux respectant l'équilibre de l'habitat (conservation d'une partie de la mare existante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagements des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes, liste définie dans l'annexe technique) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert

	<ul style="list-style-type: none"> - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur <p>Pour les travaux d'entretien (mesure A32309R) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2) Mesure agro-environnementale territorialisée

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
IF_EPTE_PE1	Entretien de mares et plans d'eau

ENGAGEMENTS UNITAIRES	
CI4	Diagnostic d'exploitation
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
Seuls les mares et plans d'eau sans finalité piscicole peuvent être engagées
Durée de l'engagement : 5 ans

CRITÈRES TECHNIQUES
Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. engagements).

ENGAGEMENTS
<ul style="list-style-type: none">- enregistrement de l'ensemble des interventions sur la mare ou le plan d'eau (type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils)- établissement par la structure animatrice du site Natura 2000 d'un plan de gestion incluant un diagnostic initial et décrivant les modalités de débroussaillage, les modalités de curage, les dates d'interventions, les modalités de mise en place d'une végétation aquatique indigène, les modalités de création ou d'agrandissement d'une pente douce, les modalités d'entretien, les modalités de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, les conditions d'accès aux animaux... (cf. modèle en annexe 6 p.327)- mise en œuvre du plan de gestion- interventions uniquement hivernales (du 15 septembre au 15 mars)- interdiction de colmatage plastique- absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et les rumex

RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none">- Absence d'empoisonnement- Absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques

COMPENSATION FINANCIÈRE
Pour le diagnostic d'exploitation CI4 : plafonné à 20% du montant total de la mesure, dans la limite de 96 € par an et par exploitation
Pour les autres engagements unitaires :
<ul style="list-style-type: none">- pour l'engagement unitaire LINEA_07 : (36 +99) = 135 € par mare ou plan d'eau et par an
Total : 135 € par mare ou plan d'eau et par an

3) Contrat Natura 2000 forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22702	Création ou restauration de mares forestières

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seules les mares forestières sont concernées Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de la mare à restaurer : 10 m² - Surface maximale de la mare à restaurer : 1000 m² - La présence d'eau en été n'est pas obligatoire - Le curage et le faucardage peuvent, s'ils ne sont pas effectués correctement ou sur une trop grande surface, être des pratiques destructrices du milieu visé ; un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. documents et enregistrements obligatoires)
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare - Travaux en dehors de la période de reproduction des espèces présentes - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20 m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 20 m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Curage doux respectant l'équilibre de l'habitat (conservation d'une partie de la mare existante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) - Colmatage par apport d'argile - Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour - Dégagement des abords (débroussaillage dans un rayon de 10 m autour de la mare) - Végétalisation avec des espèces locales et uniquement en lien avec les caractéristiques de l'habitat - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annelation - Exportation des végétaux ligneux et des déblais - Enlèvement des macro-déchets - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT par mare pour la restauration et 500 € HT par mare pour l'entretien

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.7**Restaurer les frayères**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : A32319P
 Financements : FEADER (50%), agence de l'eau, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32319P	Restauration de frayères

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Habitats concernés	- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260)
Espèces concernées	- Ecrevisse à pattes blanches (1092) - Lamproie de planer (1096) - Chabot (1163)
Objectifs	- Restaurer les frayères pour favoriser les espèces de la directive concernées

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Cette action concerne les zones de frayères des espèces de l'annexe II de la directive habitat. Ces zones seront à définir avant chaque contrat potentiel grâce à un diagnostic de terrain.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Critères techniques	Le curage peut, s'il n'est pas effectué correctement ou sur une trop grande surface, être une pratique destructrice du milieu visé. Un diagnostic initial ainsi qu'un programme d'interventions devra donc être effectué par la structure animatrice avant tout contrat (cf. documents et enregistrements obligatoires).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques Etude d'impact au titre de la Loi sur l'Eau, avec étude hydraulique

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	- Restauration de zones de frayères - Curages doux locaux (par tiers de linéaire engagé) - Achat et régalage de matériaux - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat
--------------------------------------	--

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION 3.8**Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : A32317P
 Financements : FEADER (50%), agence de l'eau, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	- Lamproie de planer (1096) - Chabot (1163)
Objectifs	Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	Certains ouvrages sur l'Epte et ses affluents peuvent bloquer la migration des espèces d'intérêt communautaire. Un diagnostic de terrain devra être effectué pour localiser ces ouvrages et vérifier leur éligibilité au contrat Natura 2000.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Conditions d'éligibilité	Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du code de l'environnement ²
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques Etude d'impact au titre de la Loi sur l'Eau, avec étude hydraulique

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	- Effacement ou ouverture des ouvrages à condition que cela ne modifie pas la dynamique du cours d'eau (risques d'inondations ou d'érosion excessive) - Si les actions précédentes sont impossibles, aménagements de passes à poissons - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur

² Le Code de l'environnement (art L432-6) prévoit que "dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. Les ouvrages existants doivent être mis en conformité, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer."

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION A**Information et sensibilisation**

Type(s) d'action : animation

Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323A du PDRH

Financements : FEADER, MEEDDM, collectivités territoriales

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	Tous
Espèces concernées	Tous
Objectifs	Informers les acteurs locaux et le grand public des richesses écologiques de la vallée de l'Epte et du dispositif Natura 2000

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	L'ensemble du site Natura 2000 est concerné par cette action.
-----------------------	---

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Diffusion de plaquettes d'informations et d'une lettre semestrielle
- Organisation de sorties terrain
- Alimentation du site Internet
- Création et mise en place d'expositions
- Organisation de réunions d'information

COÛT DE L'ACTION

Environ 25000 € par an

ACTION B**Lutte contre les espèces exotiques envahissantes**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier, Contrat Natura 2000 forestier

Mesure(s) concernée(s) : Mesures 323B et 227 du PDRH

Action(s) mobilisée(s) : A32320P et R ; F22711

Financements :

- pour les contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales
- pour les contrats Natura 2000 forestiers : FEADER (55%), MEEDDM, collectivités territoriales, organismes publics

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> (3140) - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260) - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires (5130) - Pelouses calcaires de sables xériques (6120) - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (6210) - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (6430) - Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510) - Sources pétrifiantes avec formations de travertins (7220) - Tourbières basses alcalines (7230) - Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> (9130) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (9180) - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (91E0)
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Agrion de Mercure (1044) - Ecrevisse à pattes blanches (1092) - Lamproie de planer (1096) - Chabot (1163)
Objectifs	L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale exotique envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Les espèces exotiques envahissantes pouvant être présentes sur tout le périmètre du site Natura 2000, l'ensemble du site est concerné par cette action.
-----------------------	---

LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Espèces végétales :

<i>Acer negundo</i>	Erable negundo
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Aster lanceolatus – Aster novi-belgii</i>	Asters américains
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée à feuilles étroites
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Fallopia sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinale
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine géante
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Ludwigia peploides – Ludwigia grandiflora</i>	Jussies
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Prunus serotina</i>	Ceriser tardif
<i>Rhododendron ponticum</i>	Rhododendron pontique
<i>Rhus sp.</i>	Sumac
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre

Espèces animales :

<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle asiatique

NB : cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée le cas échéant, sur avis des experts compétents (CSRPN)

En fonction du mode d'occupation du sol, différentes mesures du PDRH seront mobilisées :

- les contrats Natura 2000 forestiers, mobilisant la mesure 227 du PDRH, concerneront les milieux forestiers (cf. page 200) ;
- les autres milieux seront concernés par la mesure 323B du PDRH, avec les contrats non agricoles non forestiers (cf. page 198).

1) Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles hors milieux forestiers et agricoles Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat, hors agriculteurs
Conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action peut-être utilisée si l'état d'un ou de plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce exotique envahissante et si la station est de faible dimension - On parle d'élimination si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée ; l'intervention est ponctuelle et l'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive - On parle de limitation si l'action vise uniquement à réduire la présence de l'espèce exotique envahissante en deçà d'un seuil acceptable ; l'intervention est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente - Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité - Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer : <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (exemple : réglementation sur la chasse ou sur les animaux classés nuisibles) et du code rural (le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation) - les dégâts d'espèces prédatrices (cormoran...)
Documents à fournir	Annexe technique du contrat, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert <p>Spécifiques aux espèces animales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges <p>Spécifiques aux espèces végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre

	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats visés par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

2) Contrat Natura 2000 forestier

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
F22711	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Seulement sur les parcelles forestières Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - On peut conduire un chantier d'élimination si la station de l'espèce exotique envahissante est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé ; l'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive - On peut également souhaiter lutter contre une espèce exotique envahissante par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente une menace pour le milieu (embâcle, incendies...) ; le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces visées par le contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables - Engagement du bénéficiaire à autoriser le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr - Dévitalisation par annellation - Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Robinier, Ailanthé...) et avec des produits homologués en forêt - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	A préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 5000 € HT par hectare

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Respect du cahier technique annexé au contrat détaillant les actions techniques (localisation, nature, calendrier des actions)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

ACTION C**Protection des cavités d'hibernation à chauves-souris**

Type(s) d'action : Contrat Natura 2000 non agricole non forestier
 Mesure(s) concernée(s) : Mesure 323B du PDRH
 Action(s) mobilisée(s) : A32323P
 Financements : FEADER (50%), MEEDDM, établissements publics, collectivités territoriales

CODE DE LA MESURE	NOM DE LA MESURE
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site Natura 2000

OBJECTIFS POURSUIVIS	
Espèces concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Petit rhinolophe (1303) - Grand rhinolophe (1304) - Murin à oreilles échanquées (1321) - Murin de Bechstein (1323) - Grand murin (1324)
Objectifs	- Protection des habitats favorables à l'hivernage des chiroptères

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION	
Territoires concernés	<p>Les chauves-souris pouvant être présentes sur tout le périmètre du site Natura 2000, l'ensemble du site est concerné par cette action.</p> <p>Chaque contrat potentiel donnera lieu à un diagnostic de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la (des) parcelle(s) concernée(s) (présence d'une espèce de chauve-souris d'intérêt communautaire)</p>

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit des parcelles concernées et couvrant la durée du contrat
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat, à définir au cas par cas, comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques

ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	
Descriptif des engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Descriptif des engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage des entrées - Pose de grilles à barreaux horizontaux, espacés de 15 cm, avec aménagement d'une entrée sécurisée pour le suivi des populations - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action, sur avis du service instructeur
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	Période de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces, à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIÈRE

Montant de l'aide : Rémunération à hauteur de 100% du devis ou des factures si leur montant total est inférieur à celui du devis

Pièces justificatives à produire pour le paiement : facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

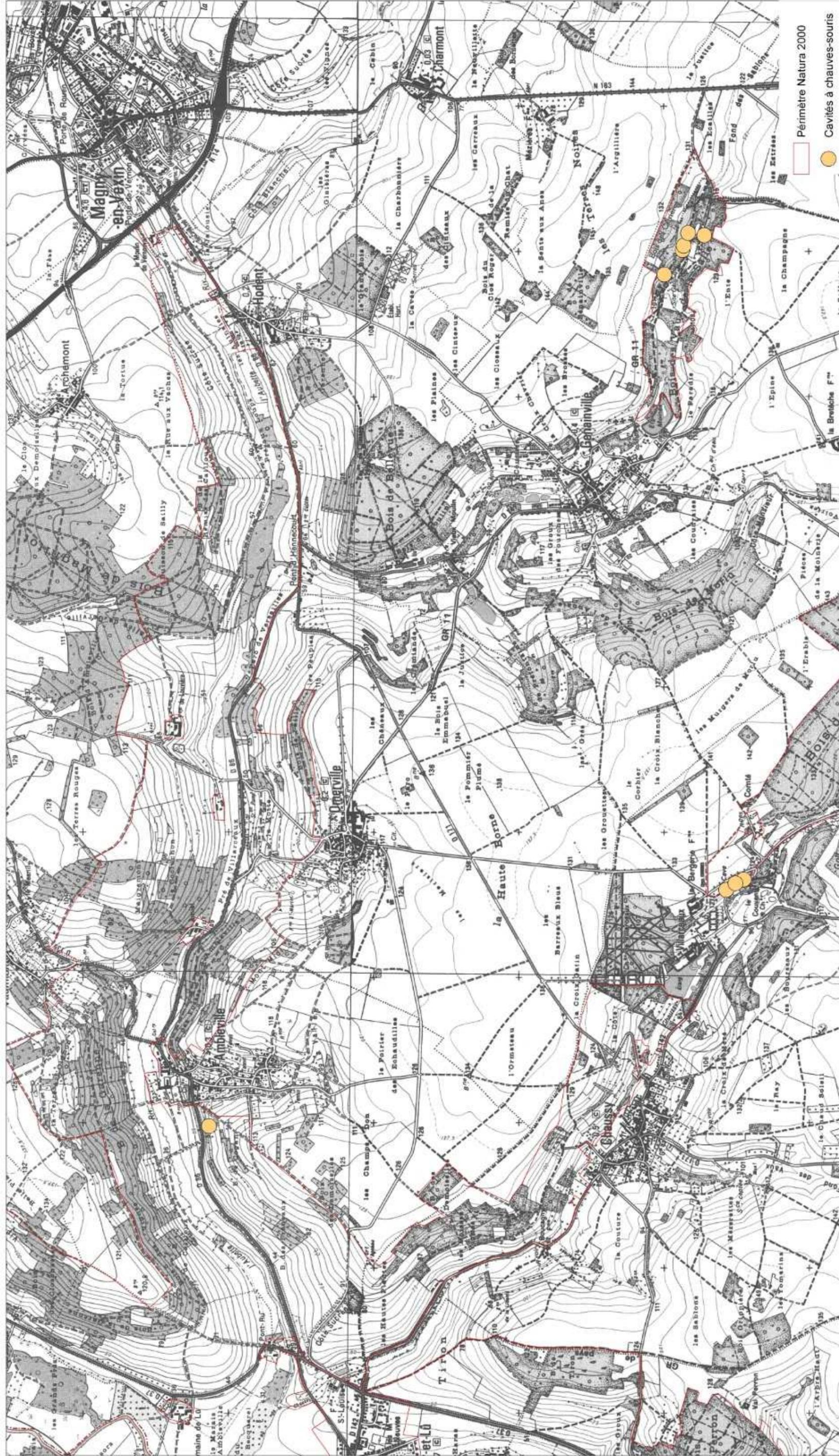
ENGAGEMENTS CONTROLÉS

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

REMARQUE

- Sur certaines cavités, il faudra prêter attention à la présence de rassemblements automnaux, dits « swarming ».

Localisation potentielle des zones concernées par un cahier de charges Action C : protéger les accès des cavités à chauves-souris



Sources : PNRVF, 2008 ; DIREN, 2006 ; IGN, 1999 ; AGEMINAT, 2001

4. Plans d'action

Certains sites d'importance de la vallée de l'Epte sont déjà entretenus et gérés par différents organismes tels que l'Etat, le Conseil général, le Parc naturel régional du Vexin français, les Syndicats de bassin, les communes.... Les actions mises en place actuellement sont pour la plupart tout à fait en cohérence avec les préconisations du présent document d'objectifs, elles devront donc être poursuivies.

Les principaux sont le marais de Frocourt, ancienne peupleraie restaurée en marais, le marais de Gommecourt, le bassin versant de l'Aubette de Magny, pour lequel un contrat de bassin est en cours, et le site archéologique de Genainville.

Une description de ces sites, les grandes orientations et les plans de gestion existants sont repris dans les paragraphes qui suivent.

4.1. Le marais de Frocourt

Le marais de Frocourt est un espace naturel sensible (ENS) du département du Val d'Oise.

Le site a été planté en peupliers en 1952, mais dans les années 1990, les travaux d'entretien étant trop coûteux, la peupleraie n'est plus rentable.

Dès 1997, le Parc naturel régional a mené des actions d'expérimentation sur 2 parcelles afin de retrouver les habitats typiques du marais. Ainsi, des actions de débroussaillage, de fauche et d'exportation ont été mises en place, suivies d'un pâturage d'entretien par des chevaux camarguais. Une mare a également été créée, alimentée par la nappe et un fossé ceinturant le site.

Le pâturage est toujours pratiqué, avec des chevaux camarguais et des vaches salers. Les actions de coupe des peupliers se poursuivent, avec l'ouverture en 2009 d'une autre parcelle au nord du marais.

Un document d'aménagement forestier a été établi par l'ONF pour la période 1999-2013. Il prévoit la coupe de tous les peupliers puis la replantation d'espèces locales (aulnes, frênes, saules...). Afin de tenir compte des préconisations de ce présent document d'objectifs liées au maintien des milieux ouverts, ce document d'aménagement forestier devra être réactualisé. Une reconstitution des boisements alluviaux pourra toutefois être envisagé, sur une partie du site seulement, et toujours en laissant faire la dynamique naturelle (pas de plantation).

4.2. Le bassin versant de l'Aubette de Magny

Le bassin versant de l'Aubette de Magny se situe au Nord-Ouest de la région parisienne, sur deux départements : l'Oise et le Val d'Oise. Il est en partie inclus dans le Parc Naturel Régional du Vexin français. Ce bassin versant couvre une superficie de 120 km² et s'étend sur 25 communes dont 16 sur une part significative de leur territoire.

Le Contrat de bassin de l'Aubette de Magny s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il repose sur les objectifs suivants :

- Restauration et entretien des milieux aquatiques et humides :
 - protéger et mettre en valeur la rivière et ses affluents
 - renaturer les cours d'eau anthropisés et améliorer la continuité écologique,
 - maintenir, restaurer et mettre en valeur les zones humides : mares, marais, tourbières, étangs, prairies humides, forêts alluviales
 - préserver et favoriser la biodiversité dans l'eau et sur les berges, améliorer l'habitat aquatique et la vie piscicole
 - organiser et pérenniser un entretien et un suivi régulier des cours d'eau et des zones humides, visant à restaurer la qualité écologique de ces milieux
 - améliorer le cadre de vie des habitants, par une rivière vivante et un paysage agréable
 - mieux connaître la rivière et les milieux associés pour mieux les gérer

- Préservation de la qualité de la ressource en eau :

Cet objectif vise la reconquête de la qualité des eaux superficielles et souterraines. Il s'agit d'améliorer la qualité des apports à la rivière et/ou des transferts vers les nappes :

 - maîtrise des pollutions liées à l'assainissement
 - réduction des pollutions, ponctuelles et diffuses, liées aux activités sur le bassin versant (industrie, agriculture, services techniques des espaces publics, particuliers), en améliorant les pratiques et en diminuant l'épandage d'intrants potentiellement polluants (traitements chimiques et engrais)
 - amélioration de la connaissance des risques liés aux anciennes décharges

- Production d'eau potable :
 - assurer une alimentation en eau potable pérenne et de secours à chaque habitant
 - veiller à la poursuite de la mise en place des périmètres de protection des captages, par Déclaration d'utilité publique (DUP), et des mesures prescrites pour limiter les risques de pollution au niveau des forages
 - délimiter les bassins d'alimentation de captages (BAC), notamment ceux où des pollutions sont constatées, et leur vulnérabilité aux pollutions diffuses
 - favoriser les économies d'eau par récupération/utilisation d'eau pluviale et limitation des arrosages

- Maîtrise du ruissellement et gestion des inondations :

Cet objectif contribue à l'amélioration de la qualité des eaux et du paysage du bassin versant. Il s'agit d'accroître l'infiltration des eaux dans les sols et de limiter la concentration des écoulements, par la mise en place d'aménagements en hydraulique douce et l'adaptation des pratiques culturelles, en complétant par des mesures palliatives (ouvrages de rétention et de transfert) dans les secteurs les plus vulnérables, afin de :

 - sécuriser les personnes et les biens dans les secteurs sujets aux coulées de boues

- assurer le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques en limitant les transferts de débits solides et de polluants associés vers les cours d'eau
 - limiter les risques d'inondations dans les zones urbanisées situées à proximité des exutoires des sous-bassins versants
 - assurer la conservation des terres arables en zones cultivées
- Coordination, suivi et évaluation des actions du Contrat de bassin :
Cet objectif est essentiel pour l'aboutissement des opérations prévues par le contrat et l'amélioration durable du "patrimoine eau". Le bon déroulement du projet est conditionné par la mise en place d'une organisation technique, administrative, financière et réglementaire, sur laquelle s'appuie l'animation du Contrat de bassin qui se charge de :
- veiller au lancement et à la cohérence des actions menées
 - apporter une assistance technique et administrative aux maîtres d'ouvrage pour monter les opérations et s'assurer de leur financement
 - assurer la communication avec les partenaires, les organismes ou acteurs spécialisés (Agriculture, Industrie, Pêche, Police de l'Eau, Associations...) pour faciliter la réalisation des actions prévues
 - assurer un rôle de veille technique et réglementaire, ainsi qu'un relais d'information entre les maîtres d'ouvrage et les partenaires institutionnels et financiers
 - mettre en œuvre les actions de sensibilisation, d'information, de formation et de communication, utiles à la valorisation et à la bonne exécution du contrat, auprès des habitants et des acteurs du bassin
 - mettre en place et suivre les indicateurs et les outils d'évaluation de la qualité des milieux, de façon à mesurer l'efficacité du programme
 - tenir à jour les tableaux de bord de suivi technique et financier des actions, et effectuer un bilan annuel puis final de l'exécution du contrat
 - organiser les réunions annuelles du Comité de pilotage du Contrat de bassin

4.3. Le marais de Gommecourt

La commune de Gommecourt a pour projet de valoriser le marais de sa commune. Elle est appuyée par le Parc naturel régional du Vexin français qui a élaboré un plan de gestion pour retrouver un milieu plus humide et plus riche sur le plan patrimonial. Afin de rendre le site plus attractif aux promeneurs et aux randonneurs, ce plan de gestion préconise également une valorisation paysagère et touristique.

Voici la liste des actions préconisées, en lien avec le patrimoine naturel :

- Création d'une mare à vocation batrachologique
Elle sera située au sein d'une mégaphorbiaie en voie de fermeture par l'aulne, le frêne et l'érable sycomore et permettra de créer un habitat favorable aux batraciens.
- Remise en état des fosses existantes
Ces fosses ont été creusées pour l'abreuvement de la faune sauvage. Les merlons formés et les berges abruptes sont d'un faible intérêt paysager et peu favorable à la colonisation végétale. Leur remise en état permettra de maintenir les habitats à

Characées, d'intérêt communautaire, de restaurer un milieu humide favorable à la faune du marais, et notamment aux batraciens, et d'améliorer l'aspect paysager.

- Remise en eau du fossé du marais

Le fossé du marais est un bras historique de l'Epte, mais les deux vannages qui l'alimente ne sont plus fonctionnels. Sa remise en état permettra d'améliorer l'alimentation en eau du marais et l'épuration des eaux, de valoriser le patrimoine du marais de Gommecourt, et de retrouver une faune et une flore inféodée au milieu aquatique.

- Gestion de la végétation patrimoniale

Le marais de Gommecourt abrite une diversité de milieux qu'il est important de préserver : bois d'Aulnes et de Frênes, mégaphorbiaies, roselières, chênaies-charmaies...

- Gestion des peupleraies

Sur certaines peupleraies, il est prévu de ne pas replanter après l'exploitation pour laisser les milieux évoluer vers des milieux plus humides et des formations plus typiques des marais (roselières, cariçaies, cladiaies...).

4.4. Le site archéologique de Genainville

Le site des "Vaux-de-la-Celle", sur la commune de Genainville, constitue un ensemble monumental daté de l'époque gallo-romaine. Il offre un temple encore en élévation sur plus de 5 mètres précédé d'une voie dallée de 35 mètres, des bassins, un théâtre de 120 mètres de façade et des habitations.

Depuis 1941, le site est classé au titre des monuments historiques et propriété de l'Etat. C'est le Service départemental de l'architecture et du patrimoine qui en assure la conservation et l'entretien.

En 2002, suite à de grandes inondations, le préfet du Val d'Oise relance le comité de pilotage de Genainville afin de fixer les orientations nécessaires à sa protection et à sa valorisation. A sa demande, le Parc naturel régional du Vexin français coordonne un groupe de travail pour traiter de la préservation du site, l'étude et la résolution des difficultés hydrologiques, l'élaboration de programmes de recherche, de mise en valeur et d'animation.

En 2008, le Parc propose un projet de valorisation qui a été validé par l'ensemble des partenaires. Conscient des enjeux environnementaux de ce site, le Parc est également moteur pour une gestion écologique du site par pâturage et par entretien manuel (actuellement, des herbicides sont utilisés pour traiter les zones de vestiges). Il s'est porté intéressé pour signer en 2010 une convention avec la Direction régionale des affaires culturelles afin de gérer l'entretien des espaces naturels.

Les objectifs suivants devront être respectés, quelque soit les intervenants et les modalités de gestion concernées :

- gestion extensive des secteurs en herbe, par fauche et/ou par pâturage ;
- pas d'utilisation de produits phytosanitaires afin de préserver la qualité de l'eau des mares et des sources présentes sur le site ;
- pas de drainage supplémentaire : un compromis acceptable devra être trouvé entre la préservation du patrimoine archéologique et du patrimoine écologique.

Charte Natura 2000

1. Présentation de la Charte Natura 2000

Obligatoire dans les documents d'objectifs depuis 2003, la charte Natura 2000 est née d'un souhait de propriétaires pour un engagement exempt d'actions "lourdes à mettre en œuvre", de contrôles et de lourdeurs administratives. Il s'agit d'un outil d'adhésion simple permettant, via des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs adaptées, de contribuer au maintien des habitats et des espèces présentes dans les sites Natura 2000.

Tous titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site, peuvent adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de 5 ans renouvelable.

La signature d'une charte Natura 2000 ouvre droit à certains avantages :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- exonération de trois quarts des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- garantie de gestion durable des forêts (permet l'octroi de toutes les aides publiques)
- déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la charte Natura 2000 est réalisée par les services de la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA). En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages...).

2. La Charte du site Natura 2000 "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents"

La Charte Natura 2000 du site "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents" est composée de six sections.

La première fixe les engagements généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées.

Les cinq autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés sur la vallée de l'Epte : les cours d'eau et leurs berges, les bois et forêts, les prairies et pelouses, les gîtes à chauves-souris (anciennes carrières, grottes, combles, caves...) et les zones de culture.

Chaque section est subdivisée en plusieurs rubriques :

- une brève présentation du milieu et des enjeux identifiés, justifiant les engagements proposés
- quelques points de rappel de la réglementation
- les engagements à respecter
- des recommandations de gestion

Les points de rappel de la réglementation sont présentés à titre indicatif, la liste n'est pas exhaustive. Bien qu'indépendants de Natura 2000, les points sélectionnés vont dans le sens de la préservation des écosystèmes, de la flore et de la faune.

Les engagements sont destinés à encourager les pratiques de gestion et les activités habituelles favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'Etat. Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

Les recommandations de gestion visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action allant dans le bon sens. Ces recommandations, non obligatoires, ne sont pas soumises aux contrôles.

2.1. Les engagements généraux

Le bassin versant de l'Epte possède des caractéristiques très intéressantes pour des espèces devenues rares et vulnérables. Ce patrimoine naturel nécessite la contribution de tous les propriétaires et usagers qui interviennent sur ce territoire.

Points réglementaires :

- Le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels est interdit (Code de l'environnement, art. L 541-1)
- Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales suivantes : Jussie (*Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides*), Ragondin (*Myocastor coypus*), Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*) (Code de l'environnement, art. L 411-3)
- Respect de l'utilisation des produits phytosanitaires à une certaine distance des points d'eau (indiquée sur l'étiquette) ; par défaut, la distance minimale a été fixée à 5 mètres de tout point d'eau (arrêté ministériel du 12 septembre 2006)

Engagements :

1. Toutes les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains doivent se faire par des moyens manuels ou mécaniques.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré de manière ponctuelle et localisée, et selon la réglementation en vigueur, à condition d'en informer préalablement la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de traces d'utilisation de désherbants chimiques ; information écrite à l'attention de la structure animatrice

2. Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits.

Points de contrôle : cahier des clauses techniques, mandat

3. Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

4. Permettre la réalisation d'inventaires et d'expertises par les personnes habilitées par la structure animatrice pour évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite. L'adhérent sera averti des passages au moins deux semaines à l'avance.

Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles

5. Ne pas détruire volontairement un habitat, une espèce ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000. En cas de destruction involontaire ou indépendante de la volonté de l'adhérent, il s'agit d'informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.

Points de contrôle : vérification de la présence des habitats, espèces et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB

6. Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes sur les terrains pour lesquels la Charte a été souscrite (liste en annexe 7 p.328). En cas d'introduction indépendante de la volonté de l'adhérent (dissémination naturelle notamment), il s'agit d'informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.

Points de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce exotique envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial

2.2. Les cours d'eau et leurs berges

Les trois espèces aquatiques menacées, recensées sur l'Epte et ses affluents, le Chabot, la Lamproie de planer et l'Ecrevisse à pattes blanches, ont des exigences élevées en ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, l'éclairement et la température.

Les caractéristiques de la vallée de l'Epte permettent d'accueillir ces espèces ; elles doivent être préservées par la poursuite de bonnes pratiques au niveau de la rivière et de ses berges.

Points réglementaires :

- Tout nouvel ouvrage hydraulique installé dans le cours principal de l'Epte et de ses affluents doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6)
- L'exploitant d'une station d'épuration doit tenir à jour un registre mentionnant les incidents et défauts de matériels recensés, et doit informer le service chargé de la police de l'eau des périodes d'entretien et de réparation prévisibles, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux (Arrêté ministériel du 22 décembre 1994)
- Chaque habitation non raccordée à un réseau d'égout doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Code de la santé publique)

Engagements :

1. Conserver la végétation des berges des cours d'eau en bon état, en recherchant une diversification des strates et des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 50 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de dessouchage, de linéaire de coupe à blanc

2. Ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau (création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification, recalibrage...) à l'exception des travaux de renaturation et de restauration hydromorphologique validés par la structure animatrice et les services de l'Etat.

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges, accord écrit de la DDEA le cas échéant

Recommandations de gestion :

Dans les pâtures, étant donné l'impact du piétinement et des déjections sur la qualité physico-chimique des cours d'eau, il est recommandé d'installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail et les chevaux.

Afin de favoriser la biodiversité, il est recommandé d'éviter les plantations monospécifiques sur les berges.

Les embâcles pouvant être favorables à la diversité physique des cours d'eau et à la biodiversité, il est recommandé de ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

Afin de permettre le libre écoulement de l'eau et des sédiments, ainsi que la circulation des poissons, il est recommandé de maintenir les vannes de son barrage ouvertes (sous réserve des droits des tiers).

2.3. Les bois et les forêts

Afin de garantir l'intérêt environnemental des bois et des forêts, la poursuite d'une gestion douce et adaptée aux conditions locales, c'est à dire privilégiant la présence d'essences autochtones et diversifiées tant au niveau des classes d'âge que des essences, est nécessaire.

Points réglementaires :

- La destruction et le défrichement des bois dont la superficie excède 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (Code forestier, art. L 311-1 et Arrêté préfectoral du 15 septembre 2003)
- L'exécution de travaux forestiers dans le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de la DDEA dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction des zones de vie et d'alimentation de la faune aquatique (Code de l'environnement, art. L 432-3)

Engagements :

1. Mettre en cohérence, dans un délai maximal de trois ans après la signature de la Charte Natura 2000, son plan simple de gestion ou tout autre document de gestion de ses forêts avec les engagements souscrits dans la présente Charte.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de trois ans

2. Recourir, lorsque des opérations de reboisement sont prévues, à des plantations d'essences appartenant à la liste des essences autorisées (cf. annexe 5 p.323) en profitant de l'accompagnement des essences secondaires, plantées ou spontanées.

Points de contrôle : essences plantées au regard de la liste des essences autorisées, factures des plants ou document d'accompagnement

3. Conserver les sous-étages des peuplements forestiers, y compris au sein des peupleraies, et ne pas dessoucher ni dévitaliser les essences locales arbustives et arborées. Le repérage du sous-étage existant sera réalisé avec la structure animatrice avant la signature de la Charte.

Points de contrôle : absence de traces de dévitalisation ou de dessouchage des essences constituant les sous-étages

4. Respecter la qualité des cours d'eaux en excluant tout dépôt d'andains et de rémanents à moins de 20 mètres des berges.

Points de contrôle : absence de dépôt d'andains ou de rémanents à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau

5. Ne pas recourir à une coupe rase des peuplements forestiers d'intérêt communautaire³, sauf autorisation conjointe DIREN/DDEA.

Points de contrôle : absence de coupe rase sur les habitats forestiers d'intérêt communautaire

6. Ne pas réaliser de nouveaux drainages qui risqueraient d'assécher les sols des secteurs abritant des habitats de milieux humides d'intérêt communautaire⁴.

Points de contrôle : absence de nouveaux drainages sur lesquels sont présents des habitats humides d'intérêt communautaire

7. Quand ils sont présents, ne pas boiser les milieux ouverts intraforestiers⁵ et ne pas combler les zones humides.

Points de contrôle : pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblement des zones humides présentes

Recommandations de gestion :

Il est recommandé de réaliser des prélèvements de bois réguliers afin de maintenir l'équilibre des peuplements forestiers, tant au niveau de la diversité des classes d'âge que de la diversité des essences.

On s'orientera de préférence vers une régénération naturelle des peuplements forestiers et vers une gestion multifonctionnelle des bois.

Lors d'opérations d'exploitation et d'entretien des bois et des forêts nécessitant de traverser des cours d'eau, la structure animatrice du site Natura 2000 peut aider les propriétaires à choisir les dispositifs de franchissement les plus respectueux de l'écosystème et proposer des moyens de financement.

3 Liste des habitats concernés : 9130 "hêtraies du *Asperulo-Fagetum*", 9180 "forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*", 91E0 "forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*"

4 Liste des habitats concernés : 3140 "eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*", 6430 "mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin", 7220 "sources pétrifiantes avec formation de travertins", 7230 "tourbières basses alcalines"

5 Liste des habitats concernés : 5130 "formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires", 6120 "pelouses calcaires de sables xériques", 6210 "pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires", 6430 "mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin", 6510 "prairies maigres de fauche de basse altitude"

Afin de favoriser les espèces saproxylophages et les espèces arboricoles, il est recommandé de garder quelques arbres à cavités, sénescents ou morts (sur pied ou au sol) à l'intérieur des parcelles forestières adultes et à une distance des chemins supérieure à la hauteur du peuplement.

2.4. Les prairies, les clairières et les pelouses

Le maintien des milieux ouverts représente un enjeu fort tant au niveau des richesses naturelles qu'ils représentent qu'au niveau des pratiques agricoles qui permettent de les préserver.

Afin de préserver les espèces présentes sur le site et leurs lieux de vie, le maintien de pratiques extensives est fondamental.

Cela implique non seulement de maintenir la végétation existante (haies, talus, prairies permanentes, ripisylves...), qui contribue à limiter l'écoulement d'éléments toxiques vers les cours d'eau, mais aussi d'utiliser les intrants (engrais, produits phytosanitaires) de manière modérée.

Il s'agit également de limiter l'impact du piétinement des bovins et équins à la fois sur les cours d'eau, dans les fossés et dans les mares abritant des espèces ou des habitats d'intérêt communautaire. Le piétinement provoque en effet une destruction directe des habitats et une dégradation de la qualité de l'eau par la mise en suspension de sédiments et par les déjections.

D'autre part, l'utilisation de certaines molécules lors de traitements antiparasitaires des animaux peut altérer le fonctionnement des écosystèmes en affectant la faune coprophage (se nourrissant de matières fécales, tels que les coléoptères, les diptères coprophages...) et de ce fait l'ensemble de la chaîne alimentaire (oiseaux, chauves-souris...).

Engagements :

1. Conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en bon état. L'arrachage de haies peut être autorisé dans certaines conditions et à titre exceptionnel par la DDEA. Tout arrachage devra être compensé par la replantation, dans le périmètre du site, d'un linéaire équivalent de haies, avec des essences locales (cf. annexe xx) et en recherchant un effet de lutte contre le ruissellement, avec l'appui de la structure animatrice. Par ailleurs, tout entretien des haies sera réalisé entre le 1^{er} septembre et le 31 mars, période de moindre sensibilité pour les espèces.

Points de contrôle : absence d'arrachage des haies sans l'accord écrit de la DDEA ; replantation de haies selon les modalités convenues avec la structure animatrice

2. Ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemmer).

Points de contrôle : absence de retournement ou de semis

3. Maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la restauration de haies, d'alignements d'arbres, de pré-vergers ou de boqueteaux.

Points de contrôle : absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle

4. Ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés humides. L'entretien courant des ouvrages et des drains préexistants reste autorisé.

Points de contrôle : absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle

5. Ne pas combler les mares, les sources, et autre milieux aquatiques stagnant ou courant présent sur les parcelles engagées dans la Charte Natura 2000.

Points de contrôle : absence de comblement de mares, de sources ou autres, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de l'eau de tout milieu aquatique

Recommandations de gestion :

Il est recommandé de privilégier une gestion des parcelles agricoles sur un mode extensif afin de maintenir un faible niveau d'utilisation des intrants (amendements et produits phytosanitaires).

En cas de pâturage, on limitera l'utilisation de vermifuges à longue période de rémanence, comme ceux de la famille des avermectines et des pyréthriinoïdes. L'utilisation de molécules antiparasitaires moins nocive pour la faune du sol, telles que les benzimidazoles, les lévamisoles, les imidazothiazoles, les salicylanilides ou les isoquinoléines sera privilégiée. Dans tous les cas, lorsque les animaux sont mis à l'étable ou en stabulation, il est préférable d'administrer les vermifuges au moins un mois avant la mise à l'herbe.

En cas de travaux de débroussaillage, il est recommandé d'exporter les produits de coupe, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

Les haies remplissent de nombreuses fonctions environnementales, paysagères et économiques. Il est recommandé d'orienter leur entretien vers une structure à trois strates (herbacée, arbustive, arborée) pour qu'elles puissent exprimer tout leur potentiel. Lors de l'entretien des haies, on privilégiera l'utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (lamier à scie, lamier à couteaux, barre de coupe, sécateur...).

2.5. Les gîtes à chauves-souris

Les chauves-souris, ou chiroptères, ont un rôle primordial dans l'équilibre des écosystèmes puisque se sont les seuls mammifères insectivores qui peuvent voler et qui chassent la nuit. Pourtant, elles sont de plus en plus menacées, à cause des dérangements dans les gîtes en été comme en hiver, mais aussi à cause de l'utilisation des pesticides, de la modification des paysages...

Point réglementaire :

- Sont interdits la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la taxidermie et, qu'elles soient vivantes ou mortes, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des chauves-souris ; en outre, la destruction de leurs gîtes de reproduction et de mise-bas est passible de sanctions pénales (Loi pour la protection de la Nature, 1976)

Engagements :

1. Prévenir la structure animatrice en cas de présence d'une colonie à chauves-souris (d'hivernage ou d'estivage) sur sa propriété.

Points de contrôle : contrôle sur place

2. Ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture des accès aux gîtes : grottes, cavités, greniers...

Points de contrôle : contrôle sur place

3. Limiter au maximum les perturbations : visites non accompagnées par un spécialiste, activités produisant une nuisance sonore ou lumineuse...

Points de contrôle : contrôle sur place

4. Prévenir la structure animatrice de tous travaux et aménagements prévus sur les sites à chiroptères, et respecter les périodes de réalisation des travaux : d'avril à octobre pour les gîtes d'hivernation, d'octobre à avril pour les gîtes de reproduction.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations de gestion :

Les chauves-souris étant insectivores, il est recommandé de ne pas utiliser de pesticides aux alentours des gîtes, dans un rayon de 50 mètres.

Pour se déplacer, les chauves-souris ont besoin d'éléments linéaires, de repères qui structurent le paysage. Ainsi, il est recommandé de préserver les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers à proximité des gîtes.

Il est recommandé de préserver les prairies, les clairières ou les plans d'eau à proximité des gîtes, lieux de chasse des chauves-souris.

2.6. Les cultures

Les cultures représentent environ 30% de la surface du site Natura 2000 "vallée de l'Epte francilienne et ses affluents",

Engagements :

1. Ne pas travailler le sol dans le sens de la pente afin d'éviter le ruissellement qui pollue les rivières par turbidité et favorise l'eutrophisation des milieux en bas de pente.

Points de contrôle : contrôle visuel sur place

2. Ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...).

Points de contrôle : contrôle sur place

3. Ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toutes la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Points de contrôle : déclaration PAC

4. Ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Points de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations de gestion :

Afin de lutter contre le ruissellement et d'améliorer la qualité des cours d'eau, il est recommandé de mettre en place une bande enherbée d'une largeur de 2 mètres autour des parcelles culturales. La surface totale des bandes enherbées pourra être limitée à 5% de la surface totale de la parcelle culturale (dans le cas de petites parcelles). Aucun fertilisant minéral ou organique ni aucun pesticide chimique ne devra être apporté sur cette bande enherbée.

Afin de lutter contre les pollutions d'origine agricole, il est recommandé de raisonner la fertilisation minérale et organique (méthode du bilan), mais aussi l'utilisation de produits phytosanitaires. Il s'agit de privilégier également les techniques permettant de limiter le recours aux produits phytosanitaires (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).

3. Comment adhérer à la charte ?

Avant toute chose, le candidat à l'adhésion devra prendre contact avec la structure chargée de l'animation du site Natura 2000, qui effectuera un état des lieux préalable et le guidera dans ses démarches.

Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat devra remplir et signer un formulaire d'adhésion. Une copie devra être envoyée à la DDEA du département concerné, avec un exemplaire de la charte et un plan de situation des parcelles concernées (l'original devra être conservé par l'adhérent).

Après réception du dossier par la DDEA (un accusé de réception sera remis), un autre exemplaire de celui-ci devra être envoyé aux services fiscaux concernés.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti dès le 1^{er} janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

Suivi

1. Généralités

Les sites du réseau Natura 2000 sont indéniablement des sites privilégiés pour la mise en place de suivis qui concerneront à la fois la dynamique des milieux et de la biodiversité, l'évolution des pratiques sur le territoire, ainsi que l'évaluation de la gestion conservatoire.

Les protocoles utilisés ne devront pas être trop chronophages ni trop contraignants, permettant cependant de mettre en évidence les grandes tendances dynamiques.

Ces suivis requièrent l'adoption de protocoles standardisés et opérationnels, permettant d'effectuer des analyses évolutives au sein des sites, ainsi que des comparaisons inter-sites. Ils peuvent en outre fournir des informations sur l'impact des changements globaux sur la biodiversité.

Les suivis ont aussi pour objectif d'évaluer l'impact des opérations de gestion, ce qui permettra d'ajuster les modes opératoires ou la fréquence des interventions.

2. Détail des méthodes de suivis à mettre en place

2.1. Suivi de la réalisation des actions

Ce suivi vise à s'assurer que les actions préconisées dans le présent document d'objectifs ont bien été mises en œuvre.

Les données seront présentées sous forme de tableaux, lors des bilans de fin d'année, et porteront sur :

- les démarches effectuées auprès des propriétaires ou des ayants droits : nature de la démarche, dates de rendez-vous, accord ou refus...
- les contrats signés : identité des contractants, habitats naturels et espèces concernés...
- la nature des opérations de gestion : superficie traitée, planning et coûts des actions de gestion, entreprises retenues...

Le nombre total de contrats signés, la surface totale engagée, ainsi que les autres actions mises en œuvre devront également figurer dans ces bilans.

2.2. Suivi photographique

Un suivi photographique permet d'évaluer qualitativement l'efficacité des opérations de gestion mises en œuvre sur le site (MULLER et al., 2002).

Il s'agit d'une méthode simple permettant de visualiser les changements de végétation à grande échelle (réduction du couvert végétal par fauche et/ou pâturage...). Par ailleurs, elle se révèle intéressante en complément des relevés phytosociologiques, les changements de la structuration fine de certains habitats pouvant ainsi être appréciés.

Pour chaque site contractualisé, une campagne photographique sera réalisée. Il s'agira de prendre des clichés traduisant l'évolution du paysage : avant les travaux, pendant les travaux puis après, durant les 5 années du contrat.

Afin de faciliter la comparaison entre les différents clichés, il conviendra de prendre les photos au même endroit, selon les mêmes angles de prise de vue et de cadrage et à la même période de l'année. Si possible, s'appuyer sur des repères visuels fixes (clocher d'église, arbre remarquable, maison...).

Le choix des prises de vue peut être orienté selon les clichés pris antérieurement :

- par l'équipe du Parc (base de données photographique)
- par les communes (anciennes cartes postales par exemple)
- par les propriétaires privés

2.3. Suivi écologique

2.3.1. Les habitats naturels d'intérêt communautaire

Afin d'effectuer un suivi, il est nécessaire de connaître au préalable l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire. Un certain nombre d'information figure dans ce document, mais il sera peut-être utile dans certains cas de réaliser des études complémentaires.

Le suivi des habitats naturels d'intérêt communautaire repose sur l'observation de plusieurs indicateurs, consigné dans un tableau de synthèse :

- surface de l'habitat
- diversité floristique
- recouvrement de la strate ligneuse dans le cas des milieux ouverts

Ce suivi devra être effectué tous les ans sur les parcelles concernées par des contrats Natura 2000.

2.3.2. Les espèces d'intérêt communautaire

Le suivi des espèces d'intérêt communautaire se fera essentiellement de manière quantitative, par un comptage des effectifs qui permettra de définir l'évolution des populations sur les parcelles contractualisées.

Une approche fonctionnelle pourra également être mise en place, afin de caractériser les facteurs nécessaires au maintien du bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire :

- niveau d'éclairement des cours d'eau pour l'Agrion de Mercure
- niveau de pollution des eaux pour le Chabot, la Lamproie de planer et l'Ecrevisse à pattes blanches
- nombre de territoires de chasse à proximité des gîtes à chauves-souris
- ...

2.4. Suivi de l'évolution des activités humaines

Il est important de suivre l'évolution des activités humaines car elles conditionnent le maintien des habitats naturels et des espèces.

Cela permettra de caractériser l'évolution de la pression sur le milieu, en définissant les pratiques qui menacent et celles qui favorisent les habitats et les espèces.

Il s'agit également de connaître la dynamique socio-économique du site, dans une logique globale de développement durable.

Ce suivi prendra la forme d'un tableau synthétique listant les impacts de chaque activité du site. Il pourra être fait tous les 6 ans.

Glossaire

Habitats naturels d'intérêt communautaire : zones terrestres ou aquatiques qui, sur le territoire des Etats membres où le traité s'applique :

- sont en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle,
- ont une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte,
- ou constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des sept régions biogéographiques suivantes : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et annonique.

Espèces d'intérêt communautaire : espèces qui, sur le territoire des Etats membres où le traité s'applique, sont :

- en danger, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental,
- vulnérables, c'est à dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace,
- rares, c'est à dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie,
- endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Habitat d'espèce : milieu défini par des facteurs abiotiques et biotiques spécifiques où vit l'espèce à l'un des stades de son cycle biologique.

Zone spéciale de conservation : site d'importance communautaire désigné par les Etats membres par un acte réglementaire, administratif et/ou contractuel où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.

Annexes de la Directive Habitats relatives aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire :

- Annexe I : types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne : convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

- Annexe II : espèces de faune strictement protégées
- Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée

Convention de Bonn : convention du 23 juin 1979 relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

- Annexe II : espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées

Liste rouge des espèces menacées : inventaire mondial de l'état de conservation global des espèces végétales et animales.

Espèce invasive ou espèce exotique envahissante : espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition ou de son aire de dispersion potentielle (c'est à dire hors du domaine géographique qu'elle occupe naturellement ou peut occuper sans interventions humaines par introduction ou démarches particulières) qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité autochtone des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie.

Bibliographie

- AGREIL C., GREFF N. et al (2008). Des troupeaux et des hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale. Guide technique. Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, Vourles, 87 pages.
- Anonyme (1995). Bilan écologique préalable à l'élaboration d'un plan de gestion sur le marais de Frocourt. Parc naturel régional du Vexin français, 29 pages.
- Anonyme (2006). Cahier des charges pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 – A l'attention des opérateurs des sites Natura 2000 de la région Provenances-Alpes-Côte d'Azur. DIREN PACA / DDAF, 32 pages.
- ARNABOLDI F., ALBAN N. et al (2006). La gestion des mares forestières de plaine Ile-de-France/Nord-Ouest. Office national des forêts / Agence de l'eau Artois Picardie / Agence de l'eau Seine-Normandie / Région Ile-de-France, Compiègne, 215 pages.
- ARTHUR L., LEMAIRE M. (1999). Les chauves-souris, maîtresse de la nuit. La bibliothèque du naturaliste / Delachaux & Niestlé, 272 pages.
- ARTHUR L., LEMAIRE M. (2009). Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope / Mèze (coll. Parthénope) / Muséum d'Histoire Naturelle, Paris, 544 pages.
- BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GEHU J.M., HAURY J., LACOSTE A., RAMEAU J.C., ROYER J.M., ROUX G., TOUFFET J. (2004). Prodrôme des végétations de France. Muséum National d'Histoire Naturelle, 171 pages.
- BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C. (2001). Guide des groupements végétaux de la région parisienne. Belin, Paris, 639 pages.
- CHATELAIN A. (1983). Châteaux forts et féodalité en Ile-de-France - XIe-XIIIe siècles. Créer.
- CHIFFAUT A. (2006). Guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles. Réserves naturelles de France / MEED / ATEN, cahiers techniques n°79, 72 pages.
- CIVETTE I., LAGRANGE C. (2001). Document d'objectifs Natura 2000 du site « Boucles de la Seine aval ». Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande, document de travail.
- COCAUD E., OUDOT F. (2004). Document d'objectifs Natura 2000 des basses vallées angevines. ADASEA du Maine et Loire, 216 pages.
- COLAS S., MULLER F., MEURET M., AGREIL C. (2002). Pâturage sur pelouses sèches : un guide d'aide à la mise en œuvre. Espaces naturels de France / Fédération des conservatoires d'espaces naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses relictuelles de France », 152 pages.
- Collectif (2001). Cahiers d'habitats Natura 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 1 : habitats forestiers. MEDD / MAAPAR / MNHN / La documentation française, Paris, 2 volumes : 339 pages et 423 pages.
- Collectif (2002). Cahiers d'habitats Natura 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 3 : habitats humides. MEDD / MAAPAR / MNHN / La documentation française, Paris, 457 pages.
- Collectif (2002). Cahiers d'habitats Natura 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 : espèces animales. MEDD / MAAPAR / MNHN / La documentation française, Paris, 353 pages.

- Collectif (2005). Cahiers d'habitats Natura 2000, connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 4 : habitats agropastoraux. MEDD / MAAPAR / MNHN / La documentation française, Paris, 2 volumes : 445 pages et 487 pages.
- CRPF (2006). Schéma régional de gestion sylvicole – Ile-de-France. Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France et du Centre, 3 volumes : 56 pages, 105 pages et 60 pages.
- DARVIL, ERIAMEL, BALLAND (1987). L'Epte des Vikings aux Plantagenets (t. 1) : Le Sang de Rollon pour Saint-Clair coulera. AssorBD, Fichtre! Distribution.
- DARVIL, ERIAMEL, BALLAND (2000). L'Epte des Vikings aux Plantagenets (t. 2) : Le Face à face des roi. AssorBD / Fichtre! Distribution.
- DUPIEUX N. (1998). La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques. Espaces Naturels de France, programme Life « Tourbières de France », 244 pages.
- E.N.G.R.E.F. (1997). CORINE Biotope : Types d'habitats français, 217 pages.
- GALAND N. (2008). Suivi scientifique des effets du pâturage sur la flore – Tourbière de la Bar – Communes de Germont, Harricourt et Autruche (08). Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, Boult-aux-Bois, 18 pages.
- HENNETIER A. (2006). Aux sources normandes : Promenade au fil des rivières en Seine-Maritime. Bertout, Luneray.
- IAURIF (1995). La vallée de l'Epte. IAURIF / AEV, 138 pages.
- JARRI B., LAURENDEAU D. (2002). Document d'objectifs Natura 2000 de la Vallée de l'Erve. MNE, 195 pages.
- KOVACS J.-C., LEVEQUE P. (2002). Guide méthodologique pour la création de ZNIEFF en Île-de-France. Ecosphère, 204 pages.
- LANDAIS E., BALENT G. (1993). Pratiques d'élevage extensif – Identifier, modéliser, évaluer. INRA, 389 pages.
- LECLERC M. (2007). Guide régional pour la charte Natura 2000. DIREN Rhône-Alpes, 8 pages.
- LELAURE B. (2009). Document d'objectifs Natura 2000 « Boucles de moisson, de Guernes et forêt de Rosny ». AEV, document de travail.
- LERAY O., BATTEGAY S., FLEURANCE G., TRILLAUD-GEYL C. (2004). Les prairies destinées au pâturage des chevaux - Quelques principes et repères pour mieux les exploiter. Equ'idée, pages 51-59.
- MULLER F. et al (2002). Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. Espaces naturels de France / Fédération des conservatoires d'espaces naturels, programme Life-Nature « Protection des pelouses sèches relictuelles de France », 132 pages.
- MULLER S. (2006). Plantes invasives en France. MNHN / Ministère de l'écologie et du développement durable, Publications scientifiques du Museum, cahier n°62, 168 pages.
- PERRIAT F. (2005). ENS du Marais de Frocourt (95) – Inventaire botanique et phytosociologique. CBNBP, 54 pages.
- PNRVF (2007). Document d'objectifs du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine ». Parc naturel régional du Vexin français, Théméricourt, 220 pages.

- PNRVF (document de travail). Bassin versant de l'Aubette de Magny, Diagnostic préalable à l'élaboration du contrat de bassin. Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin versant de l'Aubette / Parc naturel régional du Vexin français.
- PRINET A., LE NEVEZ N. (2004). Document d'objectifs Natura 2000 des sites FR5200622 et FR5212002. Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, 313 pages.
- PRUNEVIEILLE F. (2007). Guide régional MAEt – A destination des opérateurs agro-environnementaux sur sites Natura 2000. DIREN Rhône-Alpes, 30 pages.
- SMGEO (2007). Document d'objectifs Natura 2000 du site « Etang de Mauguio ». SMGEO, document de travail.
- SOUHEIL H., BOIVIN D., DOUILLET R. et al (2009). Guide méthodologique d'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 97 pages.
- TERRAZ L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 56 pages.

Coordonnées des personnes ressources

Au Parc naturel régional du Vexin français :

Céline Przysiecki
Maison du Parc
95450 THÉMÉRICOURT
01 34 48 66 10
c.przysiecki@pnr-vexin-francais.fr

A la Direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France :

Olivier Patrimonio
79 rue Benoît Malon
94257 GENTILLY Cedex
01 55 01 27 00
olivier.patrimonio@developpement-durable.gouv.fr

A la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise :

Patricia Barthélémy
Service Eau-Forêt-Environnement, bureau de l'aménagement
Préfecture de Cergy
95010 CERGY-PONTOISE Cedex
01 34 25 24 94
Patricia.Barthelemy@equipement-agriculture.gouv.fr

A la Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Yvelines :

Jonathan Dion
35 rue de Noailles
BP 1115
78011 VERSAILLES Cedex
01 30 84 30 00
jonathan.dion@equipement-agriculture.gouv.fr

Annexes